



**GRAND CONSEIL**  
**Commission des finances (COFIN)**

**NOVEMBRE 2015**

**Rapport de la commission chargée de  
contrôler le budget de l'Etat de Vaud**

**Année 2016**

**BUDGET 16**

## **EXPOSE DES MOTIFS ET PROJETS DE BUDGETS (EMPD N° 2)**

- des charges et des revenus de fonctionnement de l'Etat de Vaud pour l'année 2016
- d'investissement pour l'année 2016 et plan 2017-2020

et

## **RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT**

- sur le Programme de législature 2012-2017
- sur l'évolution à moyen terme et l'actualisation de la planification financière, des investissements et de l'endettement

et

## **EXPOSES DES MOTIFS ET PROJETS DE LOI**

- modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI)
- modifiant la loi du 5 décembre 1978 sur la planification et le financement des établissements sanitaires d'intérêt public (LPFES)
- modifiant la loi du 10 février sur les mesures d'aide et d'intégration pour personnes handicapées (LAIH)
- modifiant la loi du 18 novembre 1935 sur l'estimation fiscale des immeubles (LEFI)
- modifiant la loi du 11 février 1970 sur l'organisation du Conseil d'Etat (LOCE)
- modifiant la loi du 31 mai 2005 sur l'exercice des activités économiques (LEAE)
- modifiant la loi du 25 juin 1996 d'application vaudoise de la loi fédérale sur l'assurance maladie (LVLAMal)
- modifiant la loi du 24 janvier 2006 sur l'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (LAPRAMS)
- modifiant la loi du 9 novembre 2010 sur l'harmonisation et la coordination de l'octroi des prestations sociales et d'aide à la formation et au logement cantonales vaudoises (LHPS) et la loi du 1<sup>er</sup> juillet 2014 sur l'aide aux études et à la formation professionnelle (LAEF)
- modifiant la loi du 23 novembre 2010 sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont (LPCFam) et réponse du Conseil d'Etat à la détermination de Mme la députée Aliette Rey-Marion « Le Grand Conseil demande au Conseil d'Etat de reconsidérer le nombre de 4 pôles de compétences au profit d'un nombre plus élevé, voire un par district, permettant une meilleure décentralisation »
- modifiant la loi du 29 novembre 1961 sur les améliorations foncières (LAF)
- modifiant la loi du 12 septembre 1984 sur la prévoyance professionnelle de certaines catégories de personnel (LLP)

et

## **EXPOSES DES MOTIFS ET PROJETS DE DECRET**

- fixant, pour l'exercice 2016, le montant limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud, ainsi que le montant limite de l'avance de trésorerie que l'Etat peut accorder à la Centrale d'encaissement des établissements sanitaires vaudois (CEESV)
- fixant, pour l'exercice 2016, les montants maximaux autorisés des engagements de l'Etat par voie de prêts, de cautionnements et d'arrière-cautionnements conformément à la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE)

- fixant, pour l'exercice 2016, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements sanitaires privés reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements
- fixant, pour l'exercice 2016, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements socio-éducatifs reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements
- fixant, pour l'exercice 2016, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par les institutions socio-éducatives afin de financer leurs investissements (LPRoMIN)
- fixant la contribution ordinaire de l'Etat au budget annuel de la Fondation pour l'accueil de jour des enfants pour l'année 2016
- accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de CHF 1'890'000.- au crédit d'ouvrage destiné à financer l'agrandissement du Centre d'enseignement postobligatoire de Nyon pour l'acquisition du bien-fonds N° 586 destiné à la construction des salles de gymnastique

et

#### RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

- sur le postulat Pierre-André Pernoud et consort au nom des groupes UDC, PLR et Vert'libéraux – Amnistie fiscale / procédure simplifiée
- sur le postulat Guy-Philippe Bolay et consorts pour assurer une évolution des effectifs de l'administration cantonale en phase avec l'évolution générale de notre Canton

et

#### REPOSE DU CONSEIL D'ETAT

- à la simple question de Graziella Schaller – Recettes fiscales vaudoises de 2010 à 2013 : quel montant provient de la dénonciation spontanée non punissable instaurée en 2010 au niveau fédéral ?

## COMPOSITION DE LA COMMISSION DES FINANCES

### Bureau

<b>Président et rapporteur général</b>	M. Michaël Buffat
<b>Vice-présidents</b>	M. Guy-Philippe Bolay M. Philippe Randin

### Sous-commissions

#### Départements

#### Commissaires

<b>Territoire et environnement</b>	M. Philippe Randin, rapporteur Mme Graziella Schaller, rapportrice
<b>Formation, jeunesse et culture</b>	M. Guy-Philippe Bolay, rapporteur M. Cédric Pillonel
<b>Institutions et sécurité</b>	Mme Valérie Induni, rapportrice M. Gérard Mojon, rapporteur
<b>Santé et action sociale</b>	Mme Anne Baehler Bech, rapportrice M. Alexandre Berthoud, rapporteur
<b>Economie et sport</b>	M. Stéphane Montangero, rapporteur M. Jean- Marc Sordet
<b>Infrastructures et ressources humaines</b>	M. Axel Marion, rapporteur M. Stéphane Rezso, rapporteur
<b>Finances et relations extérieures</b>	M. Samuel Bendahan, rapporteur M. Pierre-André Pernoud
<b>Secrétaire de la commission</b>	M. Fabrice Mascello

TABLE DES MATIERES

1. Amendements au projet de budget de fonctionnement.....	7
1.1 Amendement du budget de fonctionnement.....	7
1.1.1 DIS.....	7
1.2 Amendements au budget 2016.....	7
2. Considérations générales liminaires.....	8
2.1 Travaux de la Commission des finances (COFIN).....	8
2.2 Remarques générales concernant l'EMPB 256 (ou EMPD No 2).....	8
2.3 Thème d'étude sur le projet de budget 2016.....	9
3. Le budget de fonctionnement.....	10
3.1 Les charges.....	11
3.2 Les revenus.....	11
3.2.1 Généralités.....	11
3.2.2 Rapport de la Direction générale de la fiscalité (DGF).....	11
3.3 L'excédent.....	14
4. Le budget d'investissement.....	15
5. Sujets particuliers.....	16
5.1 Analyse du budget par département.....	16
5.2 Rapport de la Commission thématique des systèmes d'information (CTSI) à la Commission des finances sur le budget informatique 2016 de la Direction des systèmes d'information (DSI).....	16
5.3 Evolution de la dette 2015.....	24
5.4 Effectif du personnel.....	25
6. Observation.....	26
7. Conclusions du rapport général.....	27
7.1 Remerciements.....	27
7.2 Projet de budget de fonctionnement.....	27
7.3 Considérations finales.....	27
7.4 Vote.....	28
8. Rapport partiel du Conseil d'Etat sur le programme de législature ainsi que rapport du Conseil d'Etat sur l'évolution à moyen terme et l'actualisation de la planification financière, des investissements et de l'endettement.....	29
9. Projet de loi modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI).....	30
10. Projet de loi modifiant la loi du 5 décembre 1978 sur la planification et le financement des établissements sanitaires d'intérêt public (LPFES).....	31
11. Projet de loi modifiant la loi du 10 février 2004 sur les mesures d'aide et d'intégration pour personnes handicapées (LAIH).....	32
12. Projet de loi modifiant la loi du 18 novembre 1935 sur l'estimation fiscale des immeubles (LEFI).....	33
13. Projet de loi modifiant la loi du 11 février 1970 sur l'organisation du Conseil d'Etat (LOCE).....	34
14. Projet de loi modifiant la loi du 31 mai 2005 sur l'exercice des activités économiques (LEAE).....	36
15. Projet de loi modifiant la loi du 25 juin 1996 d'application vaudoise de la loi fédérale sur l'assurance maladie (LVLAMal).....	37
16. Projet de loi modifiant la loi du 24 janvier 2006 sur l'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (LAPRAMS).....	38
17. Projet de loi modifiant la loi du 9 novembre 2010 sur l'harmonisation et la coordination de l'octroi des prestations sociales et d'aide à la formation et au logement cantonales vaudoises (LHPS) et la loi du 1 <sup>er</sup> juillet 2014 sur l'aide aux études et à la formation professionnelle (LAEF).....	39
18. Projet de loi modifiant la loi du 23 novembre 2010 sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont (LPCFam) et réponse du Conseil d'Etat à la détermination de Mme la députée Alette Rey-Marion « Le Grand Conseil	

demande au Conseil d'Etat de reconsidérer le nombre de 4 pôles de compétences au profit d'un nombre plus élevé, voire un par district, permettant une meilleure décentralisation » .....	40
19. Projet de loi modifiant la loi du 29 novembre 1961 sur les améliorations foncières (LAF) .....	41
20. Projet de loi modifiant la loi du 12 septembre 1984 sur la prévoyance professionnelle de certaines catégories de personnel (LLP).....	43
21. Projet de décret fixant, pour l'exercice 2016, le montant limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud, ainsi que le montant limite de l'avance de trésorerie que l'Etat peut accorder à la Centrale d'encaissement des établissements sanitaires vaudois (CEESV).....	44
22. Projet de décret fixant, pour l'exercice 2016, les montants maximaux autorisés des engagements de l'Etat par voie de prêts, de cautionnements et d'arrière-cautionnements conformément à la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE) .....	45
23. Projet de décret fixant, pour l'exercice 2016, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements sanitaires privés reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements .....	46
24. Projet de décret fixant, pour l'exercice 2016, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements socio-éducatifs reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements .....	47
25. Projet de décret fixant, pour l'exercice 2016, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par les institutions socio-éducatives afin de financer leurs investissements (LPRoMIN) .....	48
26. Projet de décret fixant la contribution ordinaire de l'Etat au budget annuel de la Fondation pour l'accueil de jour des enfants pour l'année 2016 .....	49
27. Projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de CHF 1'890'000.- au crédit d'ouvrage destiné à financer l'agrandissement du Centre d'enseignement postobligatoire de Nyon pour l'acquisition du bien-fonds N° 586 destiné à la construction des salles de gymnastique.....	50
28. Rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Pierre-André Pernoud et consort au nom des groupes UDC, PLR et Vert'libéraux – Amnistie fiscale / procédure simplifiée.....	52
29. Rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Guy-Philippe Bolay et consorts pour assurer une évolution des effectifs de l'administration cantonale en phase avec l'évolution générale de notre Canton .....	53
30. Réponse du Conseil d'Etat à la simple question de Graziella Schaller – Recettes fiscales vaudoises de 2010 à 2013 : quel montant provient de la dénonciation spontanée non punissable instaurée en 2010 au niveau fédéral ? .....	54
31. Rapports des sous-commissions .....	55
31.1 Département du territoire et de l'environnement .....	55
31.2 Département de la formation, de la jeunesse et de la culture.....	61
31.3 Département des institutions et de la sécurité .....	70
31.4 Département de la santé et de l'action sociale .....	78
31.5 Département de l'économie et du sport.....	86
31.6 Département des infrastructures et des ressources humaines .....	95
31.7 Département des finances et des relations extérieures.....	99
31.8 Ordre judiciaire vaudois .....	105
31.9 Secrétariat général du Grand Conseil.....	107

## 1. AMENDEMENTS AU PROJET DE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Le 23 septembre 2015, le Conseil d'Etat a décidé d'arrêter l'excédent du projet de budget 2016 à 1,4 mio, tel qu'il a été remis à la Commission des finances.

Dans l'intervalle et contrairement aux années précédentes, le Conseil d'Etat n'a pas constaté le besoin de devoir procéder à des réajustements (amendement technique). L'amendement spécifique détaillé ci-dessous découle de l'analyse faite par la Commission des finances, après discussion avec M. le Conseiller d'Etat Broulis, dans le cadre de ses travaux.

### 1.1 Amendement du budget de fonctionnement

#### 1.1.1 DIS

#### Service de la sécurité civile et militaire (004)

Le budget 2016 de la rubrique 3101 « Matériel d'exploitation, fourniture » comprend un montant de 150'000 fr. dédié à un projet relatif aux drones. Ce dossier touche divers services du département et en est à un stade préliminaire avec deux grands axes déjà identifiés : l'environnement et la sécurité. Le positionnement politique du Conseil d'Etat sur ce dernier point n'étant pas encore arrêté, il a été décidé de geler ce projet jusqu'à nouvel avis.

La Commission des finances propose à l'unanimité l'amendement suivant :

Rubrique	Projet de budget 2016	Amendement proposé	Budget 2016 proposé
004/3101	1'572'100	- 150'000	1'422'100
<b>Effet sur l'excédent</b>		<b>+ 150'000</b>	

### 1.2 Amendements au budget 2016

Budget de fonctionnement :

(en francs)	Budget 2016
<b>Excédent du projet de budget 2016</b>	<b>1'387'500</b>
Amendement technique	0
Amendement spécifique	+ 150'000
<b>Excédent actualisé</b>	<b>1'537'500</b>

## **2. CONSIDERATIONS GENERALES LIMINAIRES**

### **2.1 Travaux de la Commission des finances (COFIN)**

Les sept sous-commissions ont effectué les travaux d'analyse du projet de budget concernant leur département respectif. Leurs remarques font l'objet des rapports regroupés au pt 31 de ce document.

Ensuite, la COFIN a consacré l'équivalent de trois journées à l'examen du projet de budget 2016. Elle a notamment siégé deux jours au Grand Hôtel des Rasses, dans la commune de Bullet.

Au cours de ses travaux, la COFIN a entendu :

- Mme Fabienne Despot, présidente de la Commission thématique des systèmes d'information (CTSI), accompagnée de M. Laurent Ballif, vice-président, pour la présentation de leur rapport sur le «Budget informatique 2016 de l'Etat de Vaud» (voir ch. 5.2) ;
- Mme Marinette Kellenberger, cheffe de la Direction générale de la fiscalité, accompagnée de son adjoint M. Bernard Pouly, pour la présentation des estimations fiscales 2016 (voir ch. 3.2.2) ;
- M. Thierry Bonard, chef du Contrôle cantonal des finances (CCF), pour le commentaire sur le budget du CCF ;
- M. Frédéric Grognuz, Magistrat à la Cour des comptes (CC), pour le commentaire sur le budget 2016 de la CC.

S'agissant du budget 2016 du Tribunal cantonal et conformément à l'article 56a de la loi sur le Grand Conseil (LGC), tant la COFIN que cette instance n'ont pas jugé nécessaire la tenue d'un entretien sur ce thème. Le rapport de la sous-commission OJV peut toutefois être consulté au pt 31.8 de ce document.

### **2.2 Remarques générales concernant l'EMPB 256 (ou EMPD No 2)**

L'EMPB 256, remis en primeur aux membres de la COFIN le 19 octobre 2015, a été examiné lors du séminaire des 29 et 30 octobre 2015 au Grand Hôtel des Rasses, ainsi que lors des séances des 2 et 5 novembre 2015. Au cours de cette dernière séance, la COFIN a procédé à un dernier examen général du projet de budget 2016. Les propositions d'amendements et d'observations ont également été discutées et votées. Enfin, le vote final est intervenu sur les conclusions proposées par le Conseil d'Etat. Il faut rappeler que cet EMPD a été validé par le Conseil d'Etat en octobre 2015 et ne peut dès lors pas tenir compte des derniers événements économiques qui auraient touché le Canton depuis sa parution.

Comme d'habitude, la COFIN apprécie particulièrement la mention dans le document de divers indicateurs pertinents ainsi qu'une analyse détaillée de chaque département. Elle a pris acte du rapport partiel du Conseil d'Etat sur le Programme de législature 2012 – 2017 (EMPD no 2 ch. 2, p. 8 à 10) ainsi que du rapport sur l'évolution à moyen terme et l'actualisation de la planification financière, des investissements et de l'endettement (EMPD no 2 ch.3. pages 11 à 28). Elle estime toutefois que certains objets intégrés dans le projet de budget n'ont pas un lien évident avec le thème budgétaire et pourraient être confiés à d'autres commissions ou du moins traités à un moment de l'année non centré sur les travaux budgétaires.

En outre, la Commission des finances a porté son attention sur les points suivants :

#### *A. La croissance démographique*

Voir EMPD no 2, ch. 3.3.1, page 12.

#### *B. La planification financière 2017 – 2020*

Voir EMPD no 2, ch. 3.2 et 3.5 ainsi que 3.8 à 3.12, pages 11, 22 ainsi que 23 à 28.

#### *C. L'analyse des risques*

Voir EMPD no 2, ch. 4.4, page 36. La liste des éventuels risques dont l'effet net estimé sur l'excédent est supérieur à 2 mios a été remise à la COFIN dans un document séparé qui totalise pour cet exercice un montant de 247,1 mios. S'agissant des risques évalués avec toute la prudence requise, la COFIN a pu mesurer les effets éventuels liés à des décisions d'ordre juridique, des changements de l'environnement économique, des choix politiques à l'échelon supérieur et à caractère d'urgence, voire de négociations en cours, qui déploieraient leurs effets après l'acceptation du budget 2016 par le Grand Conseil.



S'agissant des risques et incertitudes en lien avec la planification financière 2017 – 2020, ils sont listés au ch. 3.8 de l'EMPD no 2, pages 23 et 24. Divers commentaires ciblent les effets possibles avec leurs impacts respectifs ; citons notamment les recettes fiscales, la RPT, les finances de la Confédération ou encore l'initiative sur l'immigration de masse.

### **2.3 Thème d'étude sur le projet de budget 2016**

La COFIN n'a retenu aucun thème d'étude pour l'analyse du projet de budget 2016.

### 3. LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

a) Comparaison avec le budget 2015

*Données brutes*

	Budget 2015 (*)	Budget 2016 avant amendements	Variation	
			en francs	en %
Charges	9'240'559'700	9'159'293'100	-81'266'600	-0.88
Revenus	9'266'750'600	9'160'680'600	-106'070'000	-1.14
<b>Excédent</b>	<b>26'190'900</b>	<b>1'387'500</b>	<b>-24'803'400</b>	<b>-94.70</b>

	Budget 2015 (*)	Budget 2016 après amendements	Variation	
			en francs	en %
Charges	9'240'559'700	9'159'143'100	-81'416'600	-0.88
Revenus	9'266'750'600	9'160'680'600	-106'070'000	-1.14
<b>Excédent</b>	<b>26'190'900</b>	<b>1'537'500</b>	<b>-24'653'400</b>	<b>-94.13</b>

(\*) Données brutes non retraitées des écritures de bouclage et ajustement de périmètre

*Données retraitées*

	Budget 2015	Budget 2016 avant amendements	Variation	
			en francs	en %
Charges	8'938'406'800	9'159'293'100	220'886'300	2.47
Revenus	9'029'597'700	9'160'680'600	131'082'900	1.45
<b>Excédent</b>	<b>91'190'900</b>	<b>1'387'500</b>	<b>-89'803'400</b>	<b>-98.48</b>

	Budget 2015	Budget 2016 après amendements	Variation	
			en francs	en %
Charges	8'938'406'800	9'159'143'100	220'736'300	2.47
Revenus	9'029'597'700	9'160'680'600	131'082'900	1.45
<b>Excédent</b>	<b>91'190'900</b>	<b>1'537'500</b>	<b>-89'653'400</b>	<b>-98.31</b>

b) Comparaison avec les comptes 2014

	Comptes 2014 (*)	Budget 2016 avant amendements	Variation	
			en francs	en %
Charges	9'517'847'003	9'159'293'100	- 358'553'903	-3,77
Revenus	9'518'609'678	9'160'680'600	- 357'929'078	-3,76
<b>Excédent</b>	<b>762'675</b>	<b>1'387'500</b>	<b>624'825</b>	<b>81,93</b>

	Comptes 2014 (*)	Budget 2016 après amendements	Variation	
			en francs	en %
Charges	9'517'847'003	9'159'143'100	- 358'703'903	-3,77
Revenus	9'518'609'678	9'160'680'600	- 357'929'078	-3,76
<b>Excédent</b>	<b>762'675</b>	<b>1'537'500</b>	<b>774'825</b>	<b>101,59</b>

(\*) Données après préfinancement mais non retraitées des autres écritures de bouclage et ajustement de périmètre

### 3.1 Les charges

Le total brut des charges du budget de fonctionnement arrêté par le Conseil d'Etat se monte à 9,159 mrds. Tenant compte d'un ajustement technique pour permettre une comparaison correcte, l'augmentation des dépenses courantes de fonctionnement par rapport au budget 2015 retraité se monte à 221 mios, soit une croissance de 2,47% contre 2,8% en 2015.

Cette évolution comprend également le financement de demandes sectorielles dans divers domaines, tels que :

- santé (+ 28 mios ou + 2,1% par rapport au budget 2015 retraité)
- social (+ 111 mios ou + 5,8%)
- enseignement, formation et culture (+ 63 mios ou + 2,3%)
- infrastructures et accueil de jour (+ 39 mios ou + 7,6%)
- économie et sport (+ 21 mios ou + 3,3%)
- institution et sécurité (+ 11 mios ou + 2%)

D'autres diminutions de charges, par rapport au budget 2015, permettent d'atténuer les augmentations dans les missions de base de l'Etat : charges RPT (- 32 mios), intérêts passifs (- 9 mios), mobilier administratif (- 5 mios) et mandats (- 5 mios).

### 3.2 Les revenus

#### 3.2.1 Généralités

Les revenus prévus atteignent un total de 9,161 mrds qui, après un traitement technique à des fins de comparaison, représentent une augmentation réelle de 131 mios, soit 1,45% (3,6% au budget 2015). Cette croissance en chiffres absolus couvre ainsi celle des charges.

Comme à son habitude, l'attention de la COFIN s'est portée plus particulièrement sur la méthode d'évaluation retenue à la DGF. Elle a suivi avec intérêt, le 2 novembre 2015, la présentation de Mme M. Kellenberger, dont le rapport est résumé ci-après. Ce document complète les éléments développés par le Conseil d'Etat au chapitre 5.7.1, pages 59 et 60 de l'EMPD no 2 ou encore les conclusions du rapport général (voir ch. 7 de ce document).

#### 3.2.2 Rapport de la Direction générale de la fiscalité (DGF)

#### 4000 Impôt sur le revenu PP (personnes physiques)

Projet de budget 2016	3'425'500'000
Estimations 2015	3'337'300'000
Budget 2015	3'386'500'000
Comptes 2014	3'416'477'676

Le projet de budget 2016 est notamment basé sur les estimations suivantes :

- 75% des bases de taxations 2014 : 2'288,4 mios
- 15% des bases de taxation 2013 : 284,4 mios
- 10% des bases d'acomptes 2015 : 298,8 mios
- majoration des acomptes 2016 (1.0%) et effets démographiques : 58,7 mios
- sourciers mixtes : 114 mios
- acomptes complémentaires 2015 : 100 mios
- progression des taxations / acomptes 2015 et antérieurs : 280 mios

#### 4001 Impôt sur la fortune PP

Projet de budget 2016	546'600'000
Estimations 2015	612'000'000
Budget 2015	524'875'000
Comptes 2014	590'275'879

Le projet de budget 2016 est basé sur les estimations suivantes :

- 75% des bases de taxations 2014 : 380 mios
- 15% des bases de taxation 2013 : 40,7 mios
- Estimation sur la base des acomptes 2015 : 50.2 mios
- majoration des acomptes 2016 et effets démographiques: 10,7 mios
- sourciers mixtes : 20 mios
- acomptes complémentaires au 31.12.14 : 40 mios
- progression des taxations / acomptes 2015 et antérieurs : 25 mios
- risques marchés financiers : - 20 mios

#### **4002 Impôt à la source PP**

Projet de budget 2016	264'000'000
Estimations 2015	284'000'000
Budget 2015	274'000'000
Comptes 2014	269'880'634

Le projet de budget 2016 est notamment basé sur les estimations suivantes :

- *Impôt source* : estimation des retenues opérées par les entreprises (novembre 2015 – octobre 2016 : 160 mios) + artistes et administrateurs étrangers (4 mios).
- *Frontaliers* : selon revendication 2014 sur 2015 (100 mios)

#### **4009 Autres impôts directs PP**

Projet de budget 2016	120'000'000
Estimations 2015	112'300'000
Budget 2015	115'000'000
Comptes 2014	126'054'494

Le projet de budget 2016 est basé sur les estimations suivantes :

- *Impôt spécial étrangers* : facturation des acomptes 2015 au 28.02.2015 (90 mios) + progression taxation / acomptes 2015 et antérieur (20 mios)
- *Impôt récupéré après défalcations* : estimation 10 mios.

#### **4010 Impôt sur les bénéfices PM (personnes morales)**

Projet de budget 2016	581'600'000
Estimations 2015	634'700'000
Budget 2015	600'700'000
Comptes 2014	628'316'635

Le projet de budget 2016 est basé sur les estimations suivantes :

- base acomptes 2015 (acomptes 2014 + acomptes finaux 2014) : 600,7 mios
- estimation acomptes finaux 2015 : 5,4 mios
- baisse du taux de l'impôt sur les bénéfices (mesure du programme de législature) : - 28.5 mios

#### **4011 Impôt sur le capital PM**

Projet de budget 2016	77'000'000
Estimations 2015	77'700'000
Budget 2015	76'700'000
Comptes 2014	80'850'285

Le projet de budget 2016 est basé sur les estimations ainsi que le budget 2015 (77 mios).

**4019        Autres impôts directs PM**

Projet de budget 2016	25'000'000
Estimations 2015	20'000'000
Budget 2015	20'000'000
Comptes 2014	27'022'993

Le projet de budget 2016 est notamment basé sur les estimations des impôts complémentaires sur les immeubles (25 mios).

**4022        Impôt sur les gains en capital**

Projet de budget 2016	200'000'000
Estimations 2015	215'000'000
Budget 2015	200'000'000
Comptes 2014	225'295'230

Le projet de budget 2016 est basé sur les estimations de gains immobiliers sur PP (140 mios) sur PM (10 mios) et autres prestations en capital PP (50 mios).

**4023        Droits de mutation**

Projet de budget 2016	150'000'000
Estimations 2015	155'000'000
Budget 2015	150'000'000
Comptes 2014	153'831'313

Le projet de budget 2016 est basé sur les estimations des droits de mutations sur PP (110 mios) et sur PM (40 mios).

**4024        Impôt sur les successions et donations**

Projet de budget 2016	80'000'000
Estimations 2015	98'000'000
Budget 2015	80'000'000
Comptes 2014	84'846'784

Le projet de budget 2016 est basé sur les estimations des impôts sur les successions ordinaires (65 mios) et exceptionnelles (5 mios) ainsi que des donations (10 mios).

**4270        Amendes**

Projet de budget 2016	10'000'000
Estimations 2015	10'000'000
Budget 2015	10'000'000
Comptes 2014	13'959'230

Le projet de budget 2016 est basé sur l'estimation des amendes d'ordre.

**4401        Intérêts des créances et comptes courants**

Projet de budget 2016	30'000'000
Estimations 2015	40'000'000
Budget 2015	30'000'000
Comptes 2014	36'235'654

Le projet de budget 2016 est basé sur l'estimation des intérêts de retard sur les impôts.

#### 4600 Part aux revenus de la Confédération

Projet de budget 2016	338'000'000
Estimations 2015	335'000'000
Budget 2015	335'000'000
Comptes 2014	333'393'374

Le projet de budget 2016 est basé sur l'estimation de la part à l'impôt fédéral direct (17%).

### 3.3 L'excédent

Pour la dixième année consécutive, le projet de budget de fonctionnement est excédentaire. En effet, y compris les décisions prises par le Conseil d'Etat jusqu'au 23 septembre 2015, il débouche sur un excédent de 1,4 mio (l'unique amendement proposé par la COFIN, voir pt 1 de ce document, n'a pas un impact significatif). Pour mémoire, l'excédent budgétisé pour 2015 était de 91,2 mios (techniquement retraité), alors que les comptes 2014 présentaient un excédent de 762'675 fr (après attribution aux préfinancements de 120,95 mios, conformément au MCH2).

Ce résultat positif est réjouissant, mais doit être considéré avec la plus grande des prudences. En effet, bon nombre de risques et incertitudes demeurent quant aux effets financiers pouvant découler de certaines décisions d'ordre juridique, économique, politiques ou liées à des négociations en cours. On pense, notamment, à la problématique du franc fort, à la mise en œuvre de la troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III), aux conditions d'application de l'initiative sur l'immigration de masse, etc.

Compte tenu des crédits supplémentaires, l'historique des bénéfices des budgets depuis 2006 se présente par conséquent de la manière suivante (en mios de francs) :

*En mios de Fr.*

Budget	Excédent (+) ou déficit (-) budgétaire	En % des charges	Crédits supplémentaires	Total avant boucllement	En % des charges	Résultat comptes de fonctionnement
2006	-59.4	-0.9%	13.3	-72.7	-1.1%	+267.2
2007	+10.8	0.2%	34.3	-23.5	-0.4%	+273.6
2008	+7.8	0.1%	16.0	-8.2	-0.1%	+370.3
2009	+6.3	0.1%	24.4	-18.1	-0.2%	+347.3
2010	+5.5	0.1%	12.6	-7.1	-0.1%	+ 301.6
2011	+2.4	0.0%	40.7	-38.3	-0.5%	+ 343.1
2012	+13.1	0,2%	50.2	-37.0	-0.5%	+ 6.4
2013	+1.8	0.0%	52.0	-50.2	-0.6%	+ 7.9
2014	+24.1	0.3%	47.5	-23.4	-0.3%	+ 0,8
2015*	+26.2	0.3%	9.6	+16.6	0.2%	
2016 (projet)	+1.4	0.0%	0.0	+1.4	0.0%	

\* Situation des crédits supplémentaires au 10 novembre 2015, données brutes non retraitées des écritures de boucllement et ajustement de périmètre.

#### 4. LE BUDGET D'INVESTISSEMENT

Selon l'article 9 alinéa 2 lettre c de la loi sur les finances, il incombe au Grand Conseil d'adopter le budget global d'investissement.

Dans ce sens, le Conseil d'Etat a arrêté le projet de budget d'investissement 2016 à 437.9 mios (en progression de 3,9% par rapport à celui de 2015), comme le montre le tableau ci-dessous, tiré de l'EMPD no 2, page 33.

##### Evolution par nature du budget d'investissement net 2015 - 2016

	2015	2016	Evolution	
			en mios de fr.	en %
Informatique	28.1	28.2	0,1	0.4
Territoire et mobilité	166.5	206.4	39.9	24.0
Investissements universitaires	16.4	18.4	2.0	12.3
Santé et social	102.0	69.8	-32.2	-31.6
Parc immobilier	108.5	115.1	6.6	6.1
<b>Total</b>	<b>421.5</b>	<b>437.9</b>	<b>16.5</b>	<b>3.9</b>

##### Investissements de l'Etat dans l'économie

	2015	2016
<i>(en mios de Fr.)</i>		
(Part nette de l'Etat)	(421.5)	(437.9)
Dépenses brutes	453.0	463.1
Nouveaux prêts octroyés	124.4	107.4
Nouvelles garanties accordées	231.7	317.1
<b>Total</b>	<b>809.1</b>	<b>887.6</b>

Les dépenses d'investissement brutes de l'Etat s'élèvent à 463,1 mios dans le projet de budget 2016, soit une augmentation de 10 mios par rapport au budget 2015. En ajoutant les prêts (107.4 mios) et les garanties (317.1 mios), on obtient un effort global d'investissement pour le Canton de 887.6 mios.

La COFIN salue cet effort constant d'investissements et prend note que le degré d'autofinancement se monte à 44% respectant ainsi l'article 164 Cst-VD (couverture des charges avant amortissement par les recettes). Néanmoins, les commissaires restent très attentifs à l'impact de ces investissements sur le compte de fonctionnement, principalement les coûts de fonctionnement induits ainsi que leurs amortissements.

**Compte tenu de ce qui précède, la Commission des finances recommande au Grand Conseil d'adopter le projet de budget d'investissements 2016 proposé par le Conseil d'Etat, avec des dépenses nettes globales arrêtées à 437.9 mios, à l'unanimité de ses 15 membres présents.**

## 5. SUJETS PARTICULIERS

### 5.1 Analyse du budget par département

Depuis 2012, la structure de l'EMPD no 2 intègre notamment une analyse du budget par département. Ce complément et particulièrement les informations statistiques sous forme de tableaux sont très appréciés par la COFIN qui y voit un réel progrès permettant une meilleure compréhension de la démarche budgétaire et une vision plus claire des éléments saillants. Dans ce contexte, la COFIN a passé en revue avec attention les différents départements (voir ch. 5 de l'EMPD no 2, pages 37 à 64) et renvoie les lecteurs aux rapports des sous-commissions pour de plus amples détails.

### 5.2 Rapport de la Commission thématique des systèmes d'information (CTSI) à la Commission des finances sur le budget informatique 2016 de la Direction des systèmes d'information (DSI)

#### 5.2.1 Préambule

En application des art. 50, al. 5 LGC et 40 RLGC, la Commission des finances (COFIN) a confié à la CTSI, en date du 17 septembre 2015, l'examen du projet de budget informatique 2016.

Le mandat précise pour le budget 2016 que les commissaires COFIN – DIRH (MM. les Députés A. Mario et S. Rezsó) analyseront, parallèlement aux travaux de la CTSI, le budget de fonctionnement du service. Cette collaboration permettra d'avoir une vue complète et approfondie du budget de la DSI.

La CTSI s'est réunie en séance plénière le 29 septembre 2015 pour une présentation globale du budget informatique de la DSI. Les budgets de l'informatique pédagogique du DFJC, répartis au sein de la DGEO, de la DGEP et du SESAF ont exclusivement été examinés en séance de sous-commission.

Une seconde séance plénière, le vendredi 9 octobre 2015, fut consacrée à la présentation et à l'étude des rapports des sous-commissions qui ont servi de base à la rédaction du présent document de synthèse. Pour l'exécution de ce mandat, la CTSI est donc répartie en quatre sous-commissions composées de Mmes et MM. les Députés :

**Administration et territoire :** Olivier Kernén (président de la sous-commission), Martial de Montmollin, Maurice Neyroud.

**Services directs à la population :** Jean-François Cachin (président de la sous-commission), Marc-André Bory, Céline Ehrwein Nihan, Claude Matter.

**Fiscalité et cyber-administration :** Laurent Ballif (président de la sous-commission), Bastien Schobinger, Filip Uffer, Eric Züger.

**DFJC – CEI :** Philippe Grobéty (président de la sous-commission), Fabienne Despot, Daniel Meienberger, Alexandre Rydlo.

Le présent rapport a été présenté à la COFIN, le lundi 2 novembre 2015, par Mme Fabienne Despot, présidente, et M. Laurent Ballif, vice-président.

#### 5.2.2 Introduction

Le budget de fonctionnement 2016 de la DSI, hors investissements, se monte à CHF 133'707'500.-, soit une augmentation de CHF 3'622'200.- qui représente une progression de 2.78% par rapport au budget 2015 (CHF 130'085'300.-) et de 6.3% par rapport aux comptes 2014 (CHF 125'821'130.-).

#### **Augmentation de budget accordée par le Conseil d'Etat**

La cible fixée par le Conseil d'Etat pour le budget 2016 (charges informatiques et télécoms, groupe 31) correspondait à celui de 2015, soit un montant de CHF 66.008 mios. Le montant nécessaire à la réalisation des projets présentés comme absolument incontournables par la DSI, soit CHF 66.451 mios, a été pris sur l'enveloppe informatique, sur des compensations provenant des services bénéficiaires et par l'octroi d'une dotation financière supplémentaire grâce à un déplafonnement budgétaire de CHF 2.244 mios.



Dans le cadre de son enveloppe 2016, la DSI absorbe un volume nouveau de CHF 6.301 mios financés de la manière suivante :

- CHF 4.056 mios économisés sur l'enveloppe (fin de projets 2015 non reconduits en 2016) ;
- CHF 2.245 mios financés par la dotation supplémentaire attribuée par le Conseil d'Etat, qui se répartit de la manière suivante :
  - CHF 1.508 mio pour les effets pérennes de fonctionnement liés à des EMPD ;
  - CHF 0.737 mio pour les projets émergeant au budget de fonctionnement.

La variation du budget pour les charges informatiques et télécoms (groupe 31) de CHF 66'008'800.- en 2015, à CHF 66'451'800.- en 2016 se décompose donc de la manière suivante :

Volume de projets		Financement	
Projets se terminant en 2015	-4'056'000	66'008'800	Budget 2015 (CTSI + amend. COFIN)
Projets 2016 non présents en 2015	5'014'600	-150'000	Réductions imposées sur le socle de base 2015
Variation nette des projets 2015-16	1'209'000	-1'574'600	Internalisation
		66'451'800	Budget 2016
	<b>2'167'600</b>	<b>2'167'600</b>	<b>Variation budget 2015 - budget 2016</b>
		2'244'900	Augmentation obtenue (CE+compensations)
		35'300	Transfert de la Chancellerie
		-112'600	Transfert au SERAC
		<b>2'167'600</b>	<b>Variation budget 2015 - budget 2016</b>

#### Internalisation des ressources humaines

Afin de sécuriser les systèmes d'information, le Conseil d'Etat a autorisé la DSI, en avril 2013, l'internalisation d'une cinquantaine de postes (ETP) sur une période de trois ans. Le montant de l'internalisation de ces ressources externes (CHF 1.574 mio) engagées en 2014 et mis au budget 2016 est compensé par une diminution équivalente du groupe 31 « biens, services et marchandises ».

Ces trois dernières années, la DSI a internalisé les postes suivants (ETP) :

- en 2013 : 14 ETP (dont un avec début d'activité en 2014) ;
- en 2014 : 13 ETP (dont trois avec début d'activité en 2015) ;
- en 2015 : 13 ETP à ce jour (dont trois avec début d'activité au 1.1.16).

Du point de vue budgétaire, l'internalisation est comptabilisée de la manière suivante :

- budget 2014 : un crédit supplémentaire de CHF 1'906'800.- pour les 13 ETP ayant démarré en 2013. Rien n'était prévu au budget 2014 dès lors que le projet d'internalisation a démarré à l'automne 2013 ;
- budget 2015 : un montant prévu au budget de CHF 1'903'700.- pour les 13 ETP ayant démarré en 2013 et 1 ETP ayant démarré début 2014. Ceux réalisés courant 2014 faisant l'objet d'un crédit supplémentaire en 2015 (CHF 1'574'600.-) ;
- budget 2016 : un montant prévu au budget de CHF 1'574'600.- pour les 10 ETP ayant démarré en 2014 et 3 ETP ayant démarré début 2015. Ceux réalisés courant 2015 feront l'objet d'un crédit supplémentaire en 2016 (env. CHF 1'858'600.- à ce jour).

La charge salariale supplémentaire sur le budget 2016 correspondra ainsi à 12 ETP internalisés durant l'année 2015. L'effectif de la DSI comptera **359.5 ETP internes** en 2016, soit justement **une augmentation de 12 ETP** par rapport au budget 2015. La DSI prévoit l'internalisation de **48 postes** et la création de 5 autres postes d'ici à fin 2016 environ.

Selon cette procédure de comptabilisation, le budget 2016 inclut le montant de l'internalisation des ressources transférées durant l'année 2014 qui ont fait l'objet d'un crédit supplémentaire entièrement compensé pour le transfert des charges du groupe 31 sur le groupe 30. Il apparaît que l'internalisation du personnel est ainsi comptabilisée avec un exercice de décalage.

L'internalisation permet en principe une économie d'environ 30% pour l'employeur. Dans les faits, la DSI a déjà économisé près de **CHF 2'354'000.-** grâce aux internalisations, ressources qu'elle a notamment utilisées pour

financer des effets pérennes d'EMPD, dont la sécurisation du système d'information (SI), le centre de compétences SI Finances (fonctionnement de l'ERP SAP), la mise en œuvre de la cyberadministration, le contrôle de gestion et la gestion des risques au sein de la DSI.

### **Budget d'investissement**

Le budget d'investissement ne varie pas depuis cinq ans ; il est fixé par la Conseil d'Etat à CHF 28.1 mios. La CTSI constate que les dépenses d'investissement avoisinent 22 mios annuellement, ce qui engendre chaque année un retard d'investissement significatif. Il est prévisible que pour 2015 également la DSI n'ait pas la capacité de les réaliser entièrement.

### **Coûts maîtrisés**

La CTSI souligne l'évolution maîtrisée des charges de la DSI ces cinq dernières années, malgré l'augmentation importante de périmètre dévolu aux systèmes d'information au sein de l'ACV.

La CTSI relève que l'augmentation des charges (groupes 30, 31 et amortissements) entre 2015 et 2016, se monte à 2.78%, et que l'augmentation du budget total (y compris les dépenses nettes d'investissement) est de l'ordre du 2.29%. Cette augmentation est tout à fait compréhensible au vu de l'extension du périmètre d'activité de la DSI qui, quant à lui, croît fortement, d'année en année, dans les divers pôles examinés.

### **5.2.3 Synthèse des rapports de sous-commissions**

La DSI a remis à chaque membre de la CTSI une clé USB avec une documentation complète qui contenait, en plus des traditionnelles fiches budget, une présentation de chaque pôle ou unité avec : son organisation, les services bénéficiaires, son périmètre (volumétrie), son budget 2016 par projet et son budget d'investissement. Ces documents ont permis de mettre en évidence le travail des différents pôles et unités, et ont facilité l'examen plus détaillé des budgets par les sous-commissions.

Pour le budget 2016 ; les montants des charges informatiques et télécoms (groupe 31) par domaine sont répartis de la manière suivante, en comparaison avec le budget 2015 :

	<b>Budget 2016</b>	<b>Budget 2015</b>
- Administration et territoire :	CHF 10'204'700.-	CHF 12'564'700.-
- Services directs à la population :	CHF 14'075'100.-	CHF 13'923'400.-
- Fiscalité et cyber-administration :	CHF 13'989'400.-	CHF 13'031'000.-
- DFJC - informatique administrative :	CHF 4'936'800.-	CHF 4'554'200.-
- CEI - budget informatique :	CHF 23'858'700.-	CHF 22'957'500.-
./. Charges liées *	CHF - 612'900.-	CHF -1'022'000.-
<b>Total net :</b>	<b>CHF 66'451'800.-</b>	<b>CHF 66'008'800.-</b>

\* Les charges liées correspondent à la convention de prestations au profit des ORP, à la convention de service SDE (chargé d'affaires) ainsi qu'à la convention d'exploitation des postes de travail des triages forestiers.

On retrouve au sein de la brochure verte du budget cantonal 2016 la présente somme de CHF 66'451'800.- à partir des lignes suivantes :

3113000000 - Acqu. de matériel informatique	600'000
3118000000 - Acqu. immob. Incorporelles	3'500'000
3130000040 - Frais de télécommunication	3'070'000
3132000000 - Honoraires conseillers externes	460'000
3133000000 - Charges d'utilis. Informatique	2'708'700
3150000020 - Entretien équip. autres locaux	290'000
3153000010 - Entretien du matériel inform. téléph.	1'650'000
3158000000 - Entretien des logiciels inform.	10'051'500
3158000010 - Prestations informatiques	42'606'100
3158050010 - FS entretien/prestations inform.	1'515'500
<b>Total</b>	<b>66'451'800</b>

#### **5.2.3.1 Administration et territoire**

La sous-commission s'est réunie le lundi 5 octobre, en présence de M. Amaru, directeur de la DSI, de M. Azzouz, responsable de l'Unité gouvernance, de M. Genoud, responsable du Pôle RH, de M. Gaillard,

responsable du Pôle finances, de M. Boyer, responsable du Pôle territoire, environnement et patrimoine, de M. Jacques, responsable de l'Unité de sécurité des SI, et de M. Borin, responsable de l'Unité ressources transversales.

Pour le budget 2016 du domaine administration et territoire, la sous-commission a pu analyser les enjeux importants, examiner des objets en cours et discuter des EMPD à venir. Selon la sous-commission la croissance est maîtrisée et en adéquation avec les besoins de la DSI et de ses « clients » (les services bénéficiaires de l'ACV).

La sous-commission souligne les projets importants par pôle et par unité :

Au sein de l'**unité gouvernance**, un rythme de croisière est atteint, les projets (EMPD) mis en production, passent rapidement de la maintenance évolutive (ME) à la maintenance corrective (MC).

Pour le **pôle ressources humaines (RH)**, la DSI travaille sur le remplacement du système de paie qui comprend mensuellement 38'000 fiches de salaire, pour lesquelles il s'agira de ne pas commettre d'erreur au moment de la bascule sur la nouvelle version du logiciel People Soft. Le budget de maintenance du système RH se maintient à CHF 695'300.- pour l'année 2016. De nombreux tests sont effectués au niveau de l'unité ressources transversales.

Le logiciel Mobatime pour la gestion du temps de travail et des absences migre de la version 5 sur la version 6 (JBMv6), le budget reste également stable à CHF 227'900.-.

Le **pôle finance** absorbe principalement la maintenance corrective de la solution SAP qui s'élève à CHF 1'935'70.- au budget 2016, en diminution de CHF 162'700.- par rapport à 2015 suite à l'internalisation de collaborateurs (diminution du coût du support externe). Au niveau du budget des investissements, CHF 500'000.- sont alloués à la reprise du logiciel ProConcept dans SAP, dans le cadre de l'EMPD 66 – crédits additionnels pour SIF-SAP.

Le président de la sous-commission mentionne qu'un comité de pilotage travaille actuellement sur un important projet de réforme de la centrale d'achats de l'État de Vaud (CADEV).

Dans le **pôle territoire, environnement et patrimoine**, la sous-commission relève le démarrage de l'élaboration des cartes d'exposition aux dangers naturels (CEDN), qui représente un budget de CHF 150'000.- pour 2016.

Le Centre opérationnel de sécurité (SOC) a été créé au sein de l'**unité sécurité des systèmes d'information (U-SSI)**, pour lequel un budget spécifique passe de CHF 60'000.- en 2015 à de CHF 572'000.- en 2016. Le nouveau SOC permet le contrôle 7/7 et 24/24 du trafic réseau à l'intérieur de l'administration cantonale vaudoise (ACV), conformément à l'objectif de l'EMPD sécurisation des SI.

Le budget dédié à la plate-forme SPIAC (Sécurité physique des installations de l'administration cantonale) diminue de CHF 112'100.- suite au passage à une maintenance corrective standard.

Dans le cadre du déploiement de la cyberadministration, le budget de la GDIA (Gestion des identités et des accès) augmente de CHF 252'000.- pour la mise en place de l'IDM (Identity management) qui vise à sécuriser l'accès au portail des entreprises.

L'**unité ressources transversales** a mis en place une petite équipe de *business analysts* en appui des chefs de projets pour l'élaboration et la gestion des EMPD.

Les chefs de pôle et d'unité ont remis des documents synthétiques, pertinents et très utiles à l'analyse du budget du domaine administration et territoire, que la sous-commission recommande d'approuver sans réserve.

<p>La sous-commission rend attentifs les députés au fait que certaines interventions parlementaires, sous forme de motions ou de postulats, peuvent avoir des répercussions au niveau informatique sans que les auteurs ne s'en rendent forcément compte. Les requêtes à la DSI non fondées devraient être évitées. Les implications additionnelles pour la DSI découlent aussi des divers EMPD soumis par le Conseil d'État.</p>
---

### 5.2.3.2 Services directs à la population

La sous-commission s'est réunie le vendredi 2 octobre 2015 en présence de M. Patrick Amaru, Chef de service de la DSI, M. Michel Frémaux, Directeur adjoint, Direction des Solutions de la DSI, M. Franck Dessoly, Responsable Pôle Institutions, M. Tajjud Phillipps, Responsable Pôle Sécurité et Justice.

Les variations budgétaires dans ce domaine ne sont pas significatives à l'échelle du budget informatique de la DSI, en effet le budget 2016 du **pôle santé, économie et social** augmente uniquement de CHF 26'000.- par rapport à 2015 ; celui du **pôle service à la population** de CHF 71'400.-, alors que le **pôle sécurité et justice** diminue même de CHF 116'400.- par rapport au budget 2015.

La sous-commission a concentré son analyse sur les fiches projet qui présentaient des modifications budgétaires significatives.

Parmi les changements importants, la sous-commission relève :

- ouverture de la cyberadministration pour la commande d'actes d'états civils aux administrés et partenaires du SPOP, qui engendre une augmentation budgétaire de CHF 108'000.- ;
- la fiche maintenances et ressources au sein du pôle sécurité et justice présente une variation de CHF 746'800.- suite au transfert de cet objet d'un autre pôle en 2015 selon les procédures d'attribution des ressources fixées par le Conseil d'État.

Les représentants de la DSI ont informé la sous-commission des futurs EMPD qui devraient être soumis au Grand Conseil en 2016 :

- SASH/OVAM (remplacement de SESAM) : mise en œuvre du projet SAMOA (subsidés à l'assurance-maladie et obligation d'assurance) ;
- SPECo : mise en œuvre d'un outil pour la promotion économique et d'un outil pour la police du commerce (remplacement de PETALE) ;
- SI Social / RI-BRAPA : formalisation des processus et rédaction des cahiers des charges. Remplacement de Pro-Concept DSAS et 1ère phase de remplacement de PROGRES.

Le vote des EMPD de 2015 et 2016 auront une influence sur l'évolution de l'informatique des services et pôles concernés.

Les montants prévus pour les divers projets retenus correspondent aux tâches à assumer. Au terme des travaux, la sous-commission services directs à la population arrive à la conclusion que le budget 2016 proposé pour les trois pôles concernés (santé, économie, social / institutions / sécurité et justice) peut être accepté sans réserve.

### 5.2.3.3 Fiscalité et cyberadministration

La sous-commission s'est réunie vendredi 2 octobre 2015 en présence de M. Patrick Amaru, Chef de service DSI, accompagné de Mme Flavie Ricord, Resp. Fiscalité DSI et de MM. Michel Frémaux, Directeur de la section Solutions, et Pascal Kramer, Resp. Socle DSI.

Concernant le **pôle fiscalité (FISC)**, la sous-commission a constaté une diminution de CHF 225'700.- entre les budgets 2015 et 2016. Sur le plan global, cette diminution ne peut malheureusement pas être considérée comme une économie. Elle résulte en effet de l'intégration (internalisation) d'un LSE, ce qui diminue de ce montant les charges supportées par les projets FISC. Par contre, le nouvel employé cantonal, même si son coût complet est inférieur à l'économie réalisée, doit bien être payé, mais il émerge à la comptabilité salaires de la DSI. Quant au bonus (différence entre l'économie et la charge salariale), le Conseil d'État a admis qu'il soit réaffecté à des projets, ce qui nous semble raisonnable. En effet, si les économies ainsi réalisées se traduisaient par une coupe dans le budget de la DSI, cela aurait assurément un effet démotivant pour les responsables informatiques.

La sous-commission a indiqué quatre fiches projet qui concernent le processus de saisie des déclarations d'impôt. Il est relevé que 60% des contribuables utilisent la déclaration en ligne VaudTax qui ne nécessite plus de saisie de documents. Cette situation remet en question la chaîne de numérisation, conçue à l'origine pour 700'000 déclarations d'impôt, plus toutes les pièces justificatives. Dans ces conditions, la chaîne est constamment adaptée au scannage (dématérialisation) d'autres documents.

Le budget de fonctionnement du **soacle** est modeste avec CHF 6'346'300.-, à quoi s'ajoute une enveloppe d'investissements d'environ CHF 9.3 millions pour 5 ans, dont la dernière tranche sera utilisée en 2016.

La diminution importante entre 2015 et 2016, de l'ordre de CHF 1'138'900.-, découle en partie d'économies réelles, notamment par renégociation de contrats de maintenance ou diminution de supports, mais provient pour

l'essentiel du transfert du coût des licences Lotus (CHF 650'000.- env.) et U-SSI (pour CHF 137'000.-) au centre d'exploitation (CEI). La sous-commission a relevé différentes économies, notamment dans quatre domaines où les services ont réussi à négocier à la baisse des contrats de maintenances qui représentent une diminution au budget de CHF 113'800.-.

Les charges particulières du budget 2016 proviennent d'une part de l'évolution des systèmes - en particulier le passage progressif à Windows 7 qui nécessite un renforcement de personnel qui représente CHF 145'000.- au budget 2016 - et d'autre part de la création de nouvelles normes s'imposant à l'administration cantonale. Sur ce second point, c'est en particulier l'introduction par la Confédération de la norme eCH v3 pour les registres des personnes qui impose aux cantons de retravailler de manière importante leurs structures de données et leurs outils de traitement. Le pôle cyberadministration a également prévu au budget 2016 des développements pour la saisie sur du matériel mobile utilisé par divers employés qui doivent entrer directement des données sur le terrain.

Par ailleurs, en parallèle avec la partie fiscale des personnes morales, le Registre cantonal des entreprises sera finalisé en 2016 (investissement CHF 901'000.-). L'EMPD voté fin septembre 2015 sur la Cyberadministration permettra également la mise en œuvre d'une première tranche de CHF 900'000.-.

#### 5.2.3.4 Centre d'exploitation informatique (CEI)

La sous-commission en charge du CEI s'est réunie le 2 octobre 2015 en présence de M. Patrick Amaru (chef de service, DSI), de M. Davide Gostoli (directeur CEI) et de Monsieur Michel Frémaux (directeur DSOL).

Le Centre d'exploitation informatique (CEI) a un budget qualifié de stable car l'augmentation de 5.8% concerne des extensions métier compensées dans d'autres budgets. La sous-commission n'a toutefois pas été en mesure de contrôler les compensations de ces montants. Certes, le budget du CEI augmente de CHF 1.3 mio par rapport à 2015, mais ne revient pas au niveau de celui de 2014 qui dépassait les CHF 25 mios.

L'organisation du CEI pour le budget 2016 est pratiquement la même que pour le budget 2015. Seul le SEU résulte de la fusion de deux unités : l'environnement utilisateur (EU) et le support et production (SEP).

Centre de coût selon budget	Budget 2016	Part du budget	Budget 2015
CEI évolution	239'000.-	1.0 %	239'200.-
CDG (contrôle de gestion)	50'000.-	0.2 %	
AEP (applications et plateformes)	7'752'100.-	31.5 %	7'387'600.-
APS (applications, projets, système) infrastructure	2'217'200.-	9.3 %	2'476'700.-
APS (applications, projets, système) architecture et CP	1'610'400.-	6.7 %	1'105'400.-
SEU (support et environnement utilisateur)	5'574'500.-	23.4 %	4'980'600.-
TEI (télécom et infrastructure)	6'645'500.-	28.2 %	6'368'000.-
<b>Total :</b>	<b>23'858'700.-</b>		<b>22'557'500.-</b>

Chaque année, le périmètre s'étend également au sein du CEI, en 2015 il était fait par exemple référence à 32'000 km de fibre optique alors qu'on passe à 34'000 km en 2016. Le CEI doit ainsi faire face à l'accroissement général avec pratiquement le même budget.

Pour des raisons organisationnelles et financières il n'existe pas de Service Desk 24/24, sauf pour les services qui en ont impérativement besoin tels la police ou l'ordre judiciaire.

Il a été répondu à la sous-commission que l'informatisation de plus en plus poussée des services de l'État n'amène pas de diminution du nombre de collaborateurs, mais tend à modifier le type de travail de ces derniers.

La sous-commission a analysé les deux principaux projets en cours au sein du CEI :

- le projet Windows 7, dont la mise en place s'avère bien plus complexe que prévue ; notamment à cause de la gestion des droits administrateurs et de la migration sur le nouveau système d'exploitation de diverses applications métier ;
- le projet « *Disaster Recovery* » - gestion des catastrophes majeures - qui devrait aboutir d'ici fin 2016 selon le planning prévu. Il s'agit de pouvoir faire face à des événements du type inondation du centre

informatique et de récupérer les données en trois jours alors qu'aujourd'hui on parle de plusieurs semaines.

En conclusion, la sous-commission estime que la DSI fait montre d'une bonne maîtrise des projets, avec un souci d'optimiser et de rationaliser les solutions. Le budget 2016 du CEI respecte la cible fixée par le Conseil d'État, la sous-commission recommande de l'accepter.

### 5.2.3.5 Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC)

La sous-commission s'est réunie le 2 octobre 2015 en présence de M. Patrick Amaru, de Mme Danielle Simons, responsable du pôle formation DSI, de M. Michel Frémaux, directeur DSOL - DSI, de M. Pierre Jaccard, directeur général adjoint DGEO, de M. François Jaeger, chef de projet DGEO, de M. François Chapuis, directeur général adjoint DGEP, de Mme Sarah Korpès, cheffe de l'USIP, et de M. Christophe Schneider, SESAF.

Pour rappel, le pôle formation et culture de la DSI s'occupe de toute la partie administrative liée à l'informatique du DFJC. Alors que la partie pédagogique est distribuée entre la DGEO (Direction générale de l'enseignement obligatoire), la DGEP (Direction générale de l'enseignement postobligatoire) et du SESAF (Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation).

#### Informatique administrative

Ce secteur est assuré à travers le budget de la DSI. Il gère 15 applications pour 90 écoles obligatoires, 15 écoles de formation professionnelle, 10 gymnases, 6 sites OPTI et 7 sites PPLS.

Le comparatif des budgets de l'informatique administrative se présente comme suit :

<b>Service</b>	<b>Budget 2016</b>		<b>Budget 2015</b>	
DFJC	CHF	515'100.-	CHF	515'100.-
DGEO	CHF	2'613'100.-	CHF	1'971'700.-
DGEP	CHF	1'176'400.-	CHF	1'197'600.-
SESAF	CHF	508'800.-	CHF	508'800.-
SG-DFJC	CHF	123'400.-	CHF	123'400.-
<b>Total</b>	<b>CHF</b>	<b>4'936'800.-</b>	<b>CHF</b>	<b>4'316'600.-</b>

L'augmentation significative de CHF 641'400.- du budget 2016 de la DGEO découle de l'EMPD 199 voté récemment (mars 2015) par la Grand Conseil, accordant un crédit de CHF 9'369'900.- pour financer la modernisation du système d'information de la DGEO.

#### Informatique pédagogique

Concernant les budgets pédagogiques, on constate une augmentation de périmètre surtout lié à l'augmentation du nombre d'élèves dû à la croissance démographique. Cette situation risque d'entraîner une augmentation des budgets dans les prochaines années.

#### Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO)

Au sein de la DGEO, 56% des établissements scolaires, ce qui représente 60% du parc des terminaux, sont gérés directement par la DGEO.

Le budget informatique de la DGEO est dans la cible fixée par le Conseil d'Etat. Il est stable et se présente comme suit :

	<b>Budget 2016</b>		<b>Budget 2015</b>	
Entretien du personnel	CHF	533'700.-	CHF	1'157'400.-
Matériel informatique	CHF	2'989'700.-	CHF	2'989'700.-
Entretien informatique (matériel)	CHF	3'368'400.-	CHF	3'368'400.-
<b>Total</b>	<b>CHF</b>	<b>6'891'800.-</b>	<b>CHF</b>	<b>7'538'100.-</b>

La diminution du budget est due à des charges du personnel transférées vers d'autres comptes.

La sous-commission s'est intéressée à la répartition des charges entre canton et communes, sachant que ces dernières prennent actuellement en charge l'ensemble des infrastructures, ce qui inclut le câblage informatique

jusqu'à la prise, ainsi que les coûts relatifs au réseau Wi-Fi devenu indispensable dans les écoles. La DGEO a répondu qu'aucun changement n'était prévu au budget 2016, mais que cette problématique était en discussion. La généralisation de l'usage des tablettes, que la sous-commission considère comme un outil pédagogique intéressant, n'apparaît toujours pas à l'ordre du jour au sein de la DGEO malgré des tests dans trois établissements.

Au sein des établissements scolaires de l'enseignement obligatoire, les ordinateurs sont remplacés tous les 7 ans, mais les collèges conservent souvent les anciens ordinateurs ce qui engendre une augmentation des coûts de maintenance pour la DGEO qui réussit pour l'instant à les absorber avec un budget à coût constant. La CTSI s'interroge quant à la gestion du parc informatique et au maintien de vieilles machines sur lesquelles tournent encore des programmes qui ne sont plus d'actualité.

*Recommandation : la commission demande que la DGEO émette des consignes claires afin que les établissements retirent les anciens ordinateurs après qu'ils sont remplacés.*

*Si, exceptionnellement, d'anciennes machines doivent être maintenues, la DGEO doit alors intégrer leurs frais de maintenance dans son budget informatique.*

### ***Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) – Unité de service de l'informatique pédagogique (USIP)***

Le budget pédagogique 2016 dédié à l'informatique de la DGEP est stable à CHF 4'306'100.- contre CHF 4'364'100.- en 2015. Il se décompose ainsi :

– EP (Écoles professionnelles)	CHF	2'258'500.-
– Gymnases	CHF	1'021'100.-
– OPTI (École de la transition)	CHF	234'000.-
– USIP (Unité de service de l'informatique pédagogique)	CHF	792'500.-

72% du budget est dédié aux acquisitions, alors que 28% est consacré à la maintenance. La DGEP a également signalé la problématique liée à la forte croissance démographique dans le canton qui implique une augmentation d'environ 500 élèves dans les gymnases. Cette progression n'est pas compensée par une diminution dans les écoles professionnelles, par contre les effectifs dans ces dernières restent stables.

### ***Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF)***

Le budget de l'informatique pédagogique spécifique au SESAFA reste fixé à CHF 260'000.- répartis comme suit :

– renouvellement des machines	CHF	220'000.-
– projet et software	CHF	40'000.-

Les changements de règle de l'AI (assurance invalidité) apparaissent et certains financements ne font plus part des prestations de cette dernière. Nous risquons de voir un report sur le canton.

Conclusion : **les budgets du DFJC** restent stables bien que le parc informatique augmente principalement à cause de la croissance du nombre d'élèves aussi bien au niveau obligatoire que postobligatoire. La sous-commission préavise donc en faveur des budgets proposés.

### **5.2.4 Conclusion**

En conclusion de son rapport, la CTSI souligne le très bon fonctionnement de la DSI dont la compétence générale a nettement augmenté ces dernières années. Elle devient un service de référence, et doit faire face à son succès, car ses collaborateurs sont de plus en plus demandés par tous les services de l'ACV afin d'intervenir sur des évolutions ou des changements d'applications. Cette situation était loin d'être la norme il y a encore quelques années. Conformément à la volonté du Conseil d'Etat, l'expertise de la DSI devient incontournable.

Les responsables d'unité et de pôle ont présenté avec aise un budget 2016 dont l'évolution est faible en regard de l'élargissement du périmètre d'application. L'obstacle majeur pour la DSI réside dans la recherche de compétences car il paraît actuellement difficile de trouver sur le marché du personnel spécialisé dans le domaine informatique.

La CTSI remercie la DSI pour son excellente collaboration lors des diverses séances des sous-commissions et propose à la Commission des finances d'accepter le budget informatique 2016 tel que présenté par le Conseil d'Etat.

### 5.2.5 Prise de position de la Commission des finances

La COFIN a pris acte, avec remerciements, des considérations de la CTSI et se rallie à ses conclusions. Pour un panorama comptable complet de la Direction des systèmes d'information, elle renvoie le lecteur au rapport de la sous-commission COFIN – DIRH (voir pt 31.6 de ce document).

### **5.3 Evolution de la dette 2015**

Au 31 décembre 2014, la dette brute de l'Etat de Vaud se chiffrait à 1'525 mios auxquels 950 mios de placements devaient être encore retranchés pour obtenir une dette nette de 575 mios.

Pour l'année 2015, 550 mios d'emprunts à long terme sont arrivés à échéance et ont pu être remboursés sans procéder à leur renouvellement, grâce aux montants placés à terme fixe.

Concernant l'évolution des placements, ceux-ci s'élevaient à 950 mios en début d'année 2015 et sont estimés à 222 mios pour cette fin d'année.

Au final, il est prévu une dette brute de 975 mios au 31 décembre 2015, des placements pour 222 mios et une dette nette de 753 mios.

	<b>Réalisé</b>	<b>Estimation</b>	<b>Budget</b>
	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
<i>(en mios de CHF)</i>			
Dette brute au 1 <sup>er</sup> janvier	1'075	1'525	975
Placements	600	950	222
<b>Dette nette au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>475</b>	<b>575</b>	<b>753</b>
Emprunts court terme	0	0	500
Emprunts long terme	450	-550	
Dette brute au 31 décembre	<b>1'525</b>	<b>975</b>	<b>1'475</b>
Placements	950	222	212
<b>Dette nette au 31 décembre</b>	<b>575</b>	<b>753</b>	<b>1'263</b>



#### 5.4 Effectif du personnel

CHUV, UNIL, ORP et Eglises non compris, le projet de budget 2016 enregistre une progression de 163 ETP dont 50 pour le personnel administratif et 113 pour le personnel enseignant (voir EMPD no 2, ch. 4.3, pages 35 à 36). Le tableau ci-après présente l'évolution des effectifs par rapport à ceux figurant en 2015.

<b>1. Personnel administratif</b>	<b>ETP</b>
Nouveaux postes administratifs en CDI	43.12
Nouveaux postes administratifs en CDD	-4.2
Internalisations de postes (CDD et CDI)	11.3
<b>Augmentation nette du personnel administratif au budget 2016</b>	<b>50.22</b>

<b>2. Personnel enseignant</b>	<b>ETP</b>
Augmentation des postes enseignants au DFJC	107.46
Augmentation des postes enseignants au DECS	5.23
<b>Augmentation nette du personnel enseignant au budget 2016</b>	<b>112.69</b>

<b>3. Synthèse</b>	<b>ETP</b>	
Postes administratifs au budget 2015		7'928.58
Postes enseignants au budget 2015		8'480.75
<b>Postes totaux au budget 2015</b>		<b>16'409.33</b>
Augmentation nette du personnel administratif au budget 2016	50.22	
Augmentation nette du personnel enseignant au budget 2016	112.69	
<b>Variation totale nette des postes au budget 2016</b>		<b>162.91</b>
Postes administratifs au budget 2016		7'978.80
Postes enseignants au budget 2016		8'593.44
<b>Postes totaux au budget 2016</b>		<b>16'572.24</b>

## 6. OBSERVATION

A la suite de ses discussions, la Commission des finances propose l'observation suivante :

### **DIS - Service de la sécurité civile et militaire (SSCM – 004)**

#### *Constat*

Le droit fédéral prévoyait, jusqu'au 31 décembre 2011, que les contributions de remplacement étaient prélevées par les communes et leur étaient acquises (ancien art. 47 al. 5 LPPCI). Depuis l'entrée en vigueur de la modification de la LPPCI, le 1<sup>er</sup> janvier 2012, ces contributions sont versées aux cantons (art. 47 al. 3 LPPCI). C'est ainsi que par décret du 20 juin 2012, a été créé le Fonds des contributions de remplacement liées aux abris de protection civile (Fonds 2025) dans notre canton.

L'article 22 al. 1 OPCI énumère les possibilités d'affectation des contributions de remplacement et indique qu'elles serviront prioritairement à :

- La réalisation, l'équipement, l'exploitation, l'entretien et le maintien de la valeur des abris publics,
- La modernisation d'abris privés,
- D'autres mesures de protection civile, d'après les priorités suivantes : les contrôles périodiques des abris, les autres mesures en matière d'ouvrages de protection, le matériel de protection civile, les autres mesures de la protection civile.

La Commission des finances constate la complexité du budget du SSCM qui impacte soit le Fonds cantonal de la protection civile du 9 janvier 2008 (Fonds 2007), alimenté à raison de 6.50 par habitant, soit le Fonds des contributions de remplacement liées aux abris de protection civile (Fonds 2025), soit le budget cantonal

#### *Observation*

La procédure liée au budget du Fonds cantonal de la protection civile du 9 janvier 2008 (Fonds 2007) est claire : il est adopté par l'Assemblée des Présidents des CODIR ORPC. Quant aux comptes, ils sont contrôlés par le Contrôle cantonal des finances (CCF). La Commission des finances s'inquiète par contre du contrôle du Fonds des contributions de remplacement liées aux abris de protection civile (Fonds 2025), qui n'est validé que dans le cadre de la procédure de validation ordinaire du budget de l'Etat de Vaud, mais sans qu'apparaisse clairement le budget du Fonds proprement dit.

La Commission des finances s'interroge également sur le processus de traitement des contributions de remplacement, en particulier en matière de contrôle de la facturation et des encaissements des dispenses d'abri. En effet, lorsqu'une contribution de remplacement est fixée par le SSCM dans le cadre de la procédure de délivrance du permis de construire, un avis est adressé au constructeur, qui doit le retourner au SSCM au début du chantier, pour établissement de la facture. La Commission des finances s'interroge sur la capacité du SSCM à s'assurer du respect de cette procédure, au vu de la multiplication des projets de construction sur l'ensemble du canton. Elle souhaite que la Commission de gestion puisse se pencher sur ce sujet.

En conclusion, le Conseil d'Etat est invité à renseigner le Grand Conseil sur les points précités.

## **7. CONCLUSIONS DU RAPPORT GENERAL**

### **7.1 Remerciements**

Avant toute chose, la Commission des finances souligne la grande disponibilité du SAGEFI. Elle tient à remercier M. le Chef du Département des finances, M. le Chef du SAGEFI et ses collaborateurs, Mme la Cheffe de la Direction générale de la fiscalité (DGF, anciennement ACI) et ses collaborateurs ainsi que l'ensemble des services visités par les sous-commissions. Elle remercie également la Commission thématique des systèmes d'information. Enfin, ses remerciements vont aussi au secrétaire de la Commission des finances pour ses compétences, sa disponibilité et son efficacité.

### **7.2 Projet de budget de fonctionnement**

#### Les principales charges

Le total des charges prévues au projet de budget 2016 s'élève à 9'159,3 mios, soit 81,3 mios de moins qu'au budget 2015 (non retraité). Il y'a lieu toutefois d'ajuster les chiffres du budget 2015 afin de comparer avec un périmètre constant. Sur cette base, la progression à périmètre constant s'élève donc à 220,9 mios soit une augmentation de 2.47% entre le budget 2015 et 2016 (voir pt. 3 de ce rapport). Cette progression est supérieure à la croissance économique escomptée de notre canton qui est estimée à 1.5%

Cet effet est dû, d'abord, à la forte progression des besoins dans le domaine de la santé, soit 28 mios de plus qu'en 2015, à l'attribution de 111 mios supplémentaires au domaine du social, 63 mios à l'enseignement, la formation et la culture, 39 mios dans les infrastructures et l'accueil de jour et 21 mios dans l'économie, l'asile et le sport. Le renforcement dans le domaine des activités liées aux institutions et sécurités se monte à 11 mios.

A relever une diminution par rapport au budget 2015 dans les domaines de la RPT (-32 mios), des intérêts passifs (-9 mios), du mobilier administratif (-5 mios) et des mandats (-5 mios).

#### Les principaux revenus

S'agissant des revenus, la prévision budgétaire se monte à 9'160.7 mios, soit une évolution de 131.1 mios par rapport au budget 2015. Nous relevons un ralentissement de la croissance des revenus (+ 1.45% en 2016 contre 3.6% en 2015). Ceci est essentiellement dû à un tassement des recettes fiscales, partiellement compensé par l'augmentation des revenus non fiscaux.

### **7.3 Considérations finales**

Ce projet de budget 2016 est équilibré et adapté à la hausse de la population vaudoise. Il assure la qualité des prestations publiques. La faible progression des recettes fiscales reflète le fléchissement de la conjoncture et un environnement économique délicat. Ce budget démontre le soin que met l'Etat à remplir ses tâches, mais la croissance des charges ne pourra pas durablement être supérieure à celle des revenus afin d'éviter un « effet ciseaux » défavorable.

La Commission a examiné minutieusement l'entier de ce budget et s'est également penchée sur les points suivants :

- Recettes fiscales
- Amendement et observation
- Budget d'investissements

#### Recettes fiscales

Lors de la présentation des prévisions des recettes fiscales par la Cheffe de la DGF, la Commission a pu constater, notamment, que la relative prudence des projections faites par la DGF est en tous points conforme aux principes en vigueur en la matière. La Commission a repris poste par poste les prévisions des recettes fiscales. Elle a pu constater que toutes ces prévisions sont construites sur des bases solides et constantes depuis plusieurs années (voir détail des recettes au pt 3.2.2, page 11 de ce document). Depuis la mise en place définitive de la taxation post-numerando, la prévision concernant les recettes d'impôt sur les personnes physiques se révèle plus

précise qu'autrefois. Cependant, les estimations 2015 de l'impôt sur le revenu sont inférieures de 49,2 mios par rapport au budget. Parallèlement, une importante différence est également visible dans l'impôt sur la fortune de cette même catégorie de contribuables entre le budget 2015 et les estimations (87,125 mios).

Quant à l'impôt à la source, l'estimation se monte à 284 mios pour un budget 2015 à 274 mios.

La prévision pour les recettes 2015 des personnes morales se monte à 634,7 mios pour l'impôt sur les bénéfices (budget 2015 à 600,7 mios), à 77,7 mios pour l'impôt sur le capital (budget 2015 à 76,7 mios). Les autres impôts directs sur les personnes morales sont estimés à 20 mios (budget 2015 à 20 mios).

S'agissant des prévisions relatives aux recettes conjoncturelles, tant pour les droits de mutation que pour l'impôt sur les gains immobiliers, il est relevé, comme l'année dernière, que celles-ci sont également à prévoir avec retenue. La prudence est de mise, du fait que des observateurs du marché relèvent l'évolution négative des indicateurs de prix de vente, principalement sur les objets de standing élevé, et constatent également une baisse d'activité, notamment dans le domaine des crédits bancaires. Enfin, les inquiétudes relatives à une bulle immobilière sont toujours d'actualité.

En conclusion, la Commission remarque que la méthode utilisée par la DGF pour les estimations fiscales et les montants proposés par le conseil d'Etat semblent tout à fait fiables. Ils sont conformes aux principes de prudence et de sincérité.

#### Amendement et observation

La commission a déposé un amendement et une observation dans le cadre de ce projet de budget 2016.

L'amendement relève de la rubrique 3101 du Service de la sécurité civile et militaire. La commission propose de diminuer de 150'000 fr. le montant prévu pour un projet relatif aux drones, le Conseil d'Etat ayant gelé ce projet.

La commission demande également via une observation que le Conseil d'Etat renseigne le Grand Conseil sur le contrôle et les procédures du Fonds des contributions de remplacements liées aux abris de protection civile.

Le détail de ces interventions est visible aux pages 7 (pt 1.1.1) et 26 (pt 6) de ce document.

#### Budget d'investissements

Les dépenses brutes d'investissement de l'Etat s'élèvent à 463,1 mios dans le projet de budget 2016, soit une augmentation de 10,1 mios par rapport au budget 2015. En ajoutant les prêts (107,4 mios) et les garanties (317,1 mios), on obtient un effort global d'investissement pour le Canton de 887,6 mios. La Commission des finances salue cet effort d'investissement, tout en relevant que la marge d'autofinancement se monte à environ 44 % et que le solde sera financé par l'emprunt. Elle renvoie le lecteur au pt 4, page 15 de ce document pour obtenir le détail des investissements dont le budget a été adopté à l'unanimité.

#### Conclusion

La majorité de la Commission relève que la politique de gestion des finances dans le cadre budgétaire correspond aux objectifs et missions du Conseil d'Etat. Avec une croissance des charges de 2.47 % (après retraitement à périmètre constant) et des revenus de 1.45 %, le budget 2016 est fragile. A mettre également en regard d'une croissance du PIB à 1.5%. La Commission, consciente de la bonne santé financière actuelle de notre Canton, mais aussi attentive à l'évolution de l'économie en général et surtout soucieuse de maintenir, dans le long terme, la continuité de l'équilibre des finances du Canton, recommande, au Grand Conseil, de suivre les propositions du Conseil d'Etat ainsi que l'amendement retenu par la Commission.

Vuarrens, le 15 novembre 2015

Michaël Buffat, rapporteur général

#### **7.4 Vote**

**Le projet de budget de fonctionnement 2016 amendé présentant un excédent de recettes de Fr. 1'537'500 est adopté par la commission, à l'unanimité des 15 membres présents.**

## **8. RAPPORT PARTIEL DU CONSEIL D'ETAT SUR LE PROGRAMME DE LEGISLATURE AINSI QUE RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT SUR L'EVOLUTION A MOYEN TERME ET L'ACTUALISATION DE LA PLANIFICATION FINANCIERE, DES INVESTISSEMENTS ET DE L'ENDETTEMENT**

La COFIN a examiné ces deux rapports et rappelle que le programme de législature dans le budget 2016 se décline sur cinq axes prioritaires : assurer un cadre de vie sûr et de qualité / soutenir la croissance et le pouvoir d'achat / soutenir la recherche – former – intégrer au marché du travail / investir – innover – faire rayonner le Canton / optimiser la gestion de l'Etat. Il impacte le projet de budget 2016 à hauteur d'un montant net de 75 mios, conformément au rythme prévu dans la planification arrêtée par le Conseil d'Etat.

La COFIN a analysé avec attention l'ensemble du rapport sur l'évolution de la planification financière, des investissements et de l'endettement. Elle a notamment insisté sur le fait que les aspects démographiques devaient être mis plus en évidence, notamment la problématique du vieillissement de la population et les défis qui en découlent. Conscient de l'enjeu majeur que représente ce sujet, le Conseiller d'Etat a pris note de cette remarque et y consacra un chapitre spécifique lors de prochain projet de budget. Dans cette dynamique, il a en outre informé qu'une conférence sur ce thème sera prochainement organisée.

**La Commission des finances prend acte de ces deux rapports et invite le Grand Conseil à en faire de même.**

## **9. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 4 JUILLET 2000 SUR LES IMPOTS DIRECTS CANTONAUX (LI)**

Les modifications de la loi sur les impôts directs cantonaux (LI) soumises à analyse ont pour objectif notamment de s'aligner sur le droit fédéral en prévoyant une franchise quant à l'imposition des personnes morales à but idéal. La modification projetée du droit cantonal tient compte du fait que la création d'une nouvelle catégorie de personnes morales (personnes morales à but idéal) entraînera une charge de travail accrue pour les administrations fiscales cantonales. Les nouvelles règles s'imposent aux cantons qui n'ont de marge de manœuvre que pour fixer le seuil en dessous duquel le bénéfice de la personne morale à but idéal n'est pas imposé. Compte tenu de ces éléments, le présent projet propose les solutions suivantes :

- Créer une nouvelle disposition légale prévoyant que les personnes morales à but idéal ne sont pas imposées tant que leur bénéfice ne dépasse pas 20'000 francs (comme pour l'IFD).
- Augmenter le seuil d'imposition des associations et des fondations, actuellement de 12'500 francs, et prévoir une imposition du bénéfice dès qu'il dépasse 20'000 francs.

### Débat de la commission

Interpellé sur l'augmentation du seuil d'imposition des associations et fondations, le Conseiller d'Etat rappelle que le montant de 20'000 francs est un plafond et non un forfait déductible. En d'autres termes, tout bénéfice dépassant cette limite de 20'000 francs sera entièrement taxé. Il est encore précisé que l'entrée en vigueur de cette loi est prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2018 afin d'être en adéquation avec la base légale fédérale.

**La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI)**

<b>Votes</b>	Art. 103a LI	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 111 LI	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 2 du projet de loi	adopté par 15 oui (unanimité).
	Vote final	adopté par 15 oui (unanimité).
	Entrée en matière	adoptée par 15 oui (unanimité).

## **10. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 5 DECEMBRE 1978 SUR LA PLANIFICATION ET LE FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS SANITAIRES D'INTERET PUBLIC (LPFES)**

Le 17 mai 2011, le Grand Conseil a adopté une modification de la loi sur la planification et le financement des établissements sanitaires d'intérêt public (LPFES), qui, depuis son entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2011, confère au Conseil d'Etat la compétence d'accorder la garantie de l'Etat pour les investissements des hôpitaux et des EMS reconnus d'intérêt public, dans les limites du montant maximum global des garanties fixé à 650 mios, ainsi que de décider de la prise en charge de ces investissements pour les EMS reconnus d'intérêt public. Avant de se prononcer, le Conseil d'Etat doit recueillir les préavis de la Commission des finances (COFIN) et de la Commission thématique de la santé publique (CTSAP). A noter que le Grand Conseil fixe également dans le cadre de l'EMPD du budget, par voie de décret, le montant maximum annuel des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer aux institutions sanitaires

La poursuite des programmes d'investissements pour les EMS et les hôpitaux engendrera à partir de 2016 un dépassement du montant maximum global des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat aux établissements sanitaires privés reconnus d'intérêt public. Ce montant devrait être porté à quelque 690 mios dès 2016 et quelque 850 mios en 2017. A noter que seules les garanties accordées aux EMS impliquent un financement supplémentaire (à hauteur du coût de la garantie) de la part de l'Etat, le coût de celles accordées aux hôpitaux étant entièrement financés par ces derniers. Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Etat propose de modifier la LPFES afin d'augmenter le montant du plafond à 850 mios et faire ainsi face aux besoins jusqu'à fin 2017. Dans tous les cas, le Grand Conseil garde la maîtrise du montant total de l'enveloppe des garanties dans le cadre de la procédure budgétaire.

**La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 5 décembre 1978 sur la planification et le financement des établissements sanitaires d'intérêt public (LPFES)**

<b>Votes</b>	Art. 7 LPFES	adopté par 15 oui (unanimité).
	Vote final	adopté par 15 oui (unanimité).
	Entrée en matière	adoptée par 15 oui (unanimité).

## **11. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 10 FEVRIER 2004 SUR LES MESURES D'AIDE ET D'INTEGRATION POUR PERSONNES HANDICAPEES (LAIH)**

La révision du 5 mars 2013 de la LAIH a simplifié la procédure d'octroi de la garantie de l'Etat pour les emprunts contractés par les établissements socio-éducatifs (ESE) pour financer leurs investissements. En effet, le Grand Conseil n'est plus appelé à se prononcer objet par objet. Il accorde une enveloppe de garantie dont le montant maximum est fixé dans la loi à hauteur de 350 millions. Ce projet de modification de la LAIH fait suite à la demande de la COFIN du 9 janvier 2015. Cette dernière propose d'unifier les procédures d'octroi des garanties de l'Etat pour les emprunts contractés par les établissements sanitaires privés reconnus d'intérêt public (LPFES) et par les ESE. L'objectif de la démarche vise en conséquence à ancrer dans la loi la compétence de la Commission thématique de la santé publique (CTSAP) de préavisier les demandes de garanties de l'Etat pour les ESE et de la COFIN d'être régulièrement informée.

Dans ce contexte, la sous-commission COFIN – DSAS assiste deux fois par année à une séance de présentation des projets des établissements qui sollicitent une garantie d'emprunt avec la CTSAP et rapporte à la COFIN en séance plénière ; cette dernière peut alors se déterminer en toute connaissance de cause. S'agissant de la LAIH, cette présentation n'est pas formellement réglementée. Cette modification de la LAIH permet d'uniformiser formellement ces deux procédures en complétant le mandat de la CTSAP pour préavisier les demandes de garanties de l'Etat pour les ESE. Le projet de loi prévoit également que la COFIN soit régulièrement informée, par le biais de sa sous-commission DSAS qui pourrait également participer aux deux séances annuelles de la CTSAP.

**La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 10 février sur les mesures d'aide et d'intégration pour personnes handicapées (LAIH)**

<b>Votes</b>	Art. 43c LAIH	adopté par 15 oui (unanimité).
	Vote final	adopté par 15 oui (unanimité).
	Entrée en matière	adoptée par 15 oui (unanimité).



**12. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 18 NOVEMBRE 1935 SUR L'ESTIMATION FISCALE DES IMMEUBLES (LEFI)**

Cette modification a pour objectif de permettre au Conseil d'Etat de nommer un nombre adéquat de présidents suppléants tenant compte de la réorganisation territoriale et du passage de 19 à 10 districts. Le territoire, objet de la compétence des Commissions de district d'estimation fiscale des immeubles, s'est considérablement agrandi.

**La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 18 novembre 1935 sur l'estimation fiscale des immeubles (LEFI)**

<b>Votes</b>	Art. 5 LEFI	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 6 LEFI	adopté par 15 oui (unanimité).
	Vote final	adopté par 15 oui (unanimité).
	Entrée en matière	adoptée par 15 oui (unanimité).

### 13. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 11 FEVRIER 1970 SUR L'ORGANISATION DU CONSEIL D'ETAT (LOCE)

#### *Introduction*

L'organe de prospective (OP) a été institué officiellement par un arrêté adopté par le Conseil d'Etat le 13 août 2008. Cet arrêté concrétisait l'article 72 de la Constitution vaudoise du 14 avril 2003 qui stipule que « *Dans le but de préparer l'avenir, l'Etat s'appuie sur un organe de prospective* ». Présidé par le président du Conseil d'Etat, l'OP est composé de deux autres Conseillers d'Etat ainsi que de personnes influentes provenant, notamment, du monde académique et des hautes écoles. Son premier rapport a été publié en janvier 2012 et a été utilisé pour la préparation du Programme de législature 2012-2017. Au vu des expériences accumulées au cours de la première législature de l'OP, il apparaît désormais nécessaire de l'inscrire dans la législation ordinaire du Canton. Il est donc proposé de confirmer l'organisation retenue en 2008 en créant, dans la LOCE, un article 24b nouveau, qui lui serait spécialement dédié et qui se placerait immédiatement après l'article 24a, consacré au Programme de législature. L'actuel arrêté, dûment adapté, deviendrait le règlement d'application de la nouvelle disposition.

D'un point de vue opérationnel et afin d'améliorer l'efficacité des outils prospectifs et d'aide à la décision, alimentant les réflexions stratégiques, il est question de créer une section prospective à Statistique Vaud, sans recourir à des ressources extérieures, mais par un redéploiement de certaines activités et une réduction de certaines prestations au sein du service. Cette structure sera appelée à fournir des éléments prospectifs dans des délais plus courts que l'OP mais également des rapports prospectifs thématiques visant à alimenter les réflexions sur des questions spécifiques, sans proposer nécessairement de choix stratégique, ces derniers étant laissés aux décideurs. Dans la démarche de mise en œuvre de l'activité prospective à Statistique Vaud, la Commission cantonale de statistiques sera réactivée. S'agissant de la dénomination de cette structure et compte tenu du fait que, juridiquement, l'OP n'a rien d'un « organe », il est proposé de la modifier en « commission de prospective ».

#### *Débats en commission*

La discussion relative à cet objet a été nourrie au sein de la commission et s'est déroulée en deux temps. Lors du premier échange, plusieurs députés estiment que les intentions initiales de la Constituante n'ont pas été respectées dans la mesure où il était question, au départ, de créer une structure de réflexion formée de personnes avec des profils variés. Ils constatent que la composition actuelle de l'OP n'est faite que de notables qui n'auront pas la disponibilité nécessaire pour mener à bien les travaux spécifiques prévus et que la jeune génération n'est pas représentée. De plus, la présence de trois Conseillers d'Etat interpelle dans la mesure où l'article 72 de la Constitution prévoyait que « *...l'Etat s'appuie..* » sur un OP et non le Conseil d'Etat ; dans ces conditions, il est indéniable que l'absence de représentants du législatif est inadéquate. D'autres députés sont d'avis que le domaine de la prospective est complexe et que la structure proposée, comprenant à juste titre des membres du Conseil d'Etat, est déjà largement suffisante.

M. le Conseiller d'Etat explique que cette démarche de renforcement puis de transformation de l'OP se base sur une étude des pratiques similaires dans d'autres pays, comme la France et la Belgique, notamment. S'agissant des personnalités membres de l'OP, il est évident que ces dirigeants ne s'occupent pas de l'aspect opérationnel ; il faut plutôt les considérer comme des chefs de file permettant l'ouverture de certaines portes. Globalement, les travaux concrets seront menés par des statisticiens formés à la prospective ; domaine comparable à la futurologie à ne pas confondre avec la recherche de perspectives. Quant au poids de l'exécutif dans l'organisation, le Conseiller d'Etat estime que le pouvoir ne doit pas se partager mais s'assumer ; le Législatif peut jouer tout son rôle au niveau du contrôle subséquent. Dans ce contexte, il confirme à la commission que les rapports de la commission de prospective seront publics. Il invite les commissaires à entrer en matière sur ce projet de loi.

Dans le cadre de la deuxième lecture et munie d'une note explicative remise par le Conseiller d'Etat, les membres de la COFIN reprennent leur discussion tout en campant, chacun, sur leurs positions : les uns partisans d'une présence du politique plus accrue avec un rééquilibrage des participants, les autres défenseurs d'une marge de manœuvre laissée au gouvernement. Dans ce contexte, un député dépose un amendement avec la teneur suivante « *La composition et les objectifs de la commission de prospective sont ratifiés par le Grand Conseil en début de législature* » ; il est refusé par 7 non contre 7 oui, avec la voix prépondérante du président. Ce dernier poursuit par des votes alinéa par alinéa, puis sur l'article qui valident au final l'entrée en matière sur ce projet de loi.

**La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 11 février 1970 sur l'organisation du Conseil d'Etat (LOCE)**

<b>Votes</b>	Art. 24b LOCE, al. 1	adopté par 11 oui et 3 abstentions.
	Art. 24b LOCE, al. 2	adopté par 7 oui, 3 non et 4 abstentions.
	Art. 24b LOCE, al. 3	adopté par 7 oui, 6 non et 1 abstention.
	Art. 24b LOCE	adopté par 7 oui, 5 non et 2 abstentions.
	Vote final	adopté par 7 oui, 6 non et 1 abstention.
	Entrée en matière	adoptée par 7 oui, 6 non et 1 abstention.

#### **14. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 31 MAI 2005 SUR L'EXERCICE DES ACTIVITES ECONOMIQUES (LEAE)**

Dans le but de simplifier les échanges d'informations dans les processus administratifs, la Confédération a introduit en 2011 le numéro unique d'identification des entreprises (IDE). Toutes les unités administratives du Canton et des communes qui gèrent des fichiers de données concernant des entreprises ont l'obligation de l'utiliser dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016, voire dès le 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour certains registres comme le registre du commerce, celui de l'agriculture ou celui des professions médicales universitaires.

L'introduction de ce numéro offre l'opportunité de mettre en œuvre un registre cantonal des entreprises afin de fédérer de nombreux registres présents dans l'administration cantonale. Le 19 mars 2013, le Grand Conseil a accordé au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de 9,3 mio à cette fin. La mise en place de ce registre s'inscrit dans le cadre de la stratégie e-VD 2012-2017 adoptée par le Conseil d'Etat le 30 mai 2012.

La LEAE et son règlement d'application prévoient déjà la tenue d'un registre des entreprises. La modification du chapitre de cette loi concernant le registre des entreprises apparaît plus simple et préférable à la création d'une nouvelle loi pour introduire les dispositions légales concernant le nouveau registre cantonal des entreprises. Les principales précisions concernent :

- les entités présentes dans le registre cantonal des entreprises ;
- les données qui y sont enregistrées pour ces entités ;
- l'obligation d'annonce des entreprises et des services de l'Etat et des communes ;
- les relations avec l'Office fédéral de la statistique dans le cadre du système IDE et du registre des entreprises et des établissements ;
- la mise à disposition des données pour les services de l'Etat et des communes ainsi que pour le public

**La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 31 mai 2005 sur l'exercice des activités économiques (LEAE)**

<b>Votes</b>	Art. 1 LEAE	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 3 LEAE	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 7 LEAE	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 7a LEAE	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 7b LEAE	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 7c LEAE	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 8 LEAE	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 9 LEAE	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 9a LEAE	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 9b LEAE	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 9c LEAE	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 9d LEAE	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 10 LEAE	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 11 LEAE	adopté par 15 oui (unanimité).
	Vote final	adopté par 15 oui (unanimité).
	Entrée en matière	adoptée par 15 oui (unanimité).

**15. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 25 JUIN 1996 D'APPLICATION VAUDOISE DE LA LOI FEDERALE SUR L'ASSURANCE MALADIE (LVLAMAL)**

Le système actuel fixe que les requérants de l'aide sociale doivent déposer leur demande de subside à part de leurs démarches en lien avec l'obtention du revenu d'insertion. La législation actuelle ne permet pas de considérer que l'octroi du RI soit suffisant pour engager simultanément l'octroi d'un subside LAMal. Le Département a constaté que certains bénéficiaires du RI occasionnaient des dépenses de contentieux pendant la période de leur droit au RI. Cela concerne des personnes qui ne paient pas la part de prime qui reste à leur charge ou des factures de participations (franchises ou quotes-parts).

La présente modification permet aux autorités compétentes (Office vaudoise de l'assurance maladie, centres sociaux régionaux) de se transmettre les informations nécessaires pour d'une part, simplifier la procédure d'octroi du subside et, d'autre part, permettre la transmission des informations relatives au contentieux afin d'en limiter la portée

**La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 25 juin 1996 d'application vaudoise de la loi fédérale sur l'assurance maladie (LVLAMal)**

<b>Votes</b>	Art. 3 LVLAMal	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 6a LVLAMal	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 6b LVLAMal	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 15 LVLAMal	adopté par 15 oui (unanimité).
	Vote final	adopté par 15 oui (unanimité).
	Entrée en matière	adoptée par 15 oui (unanimité).

**16. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 24 JANVIER 2006 SUR L'AIDE AUX PERSONNES RECOURANT A L'ACTION MEDICO-SOCIALE (LAPRAMS)**

L'objectif de ce projet de loi est d'ajouter une condition formelle à l'obtention de l'autorisation d'exploiter délivrée par le Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH) aux homes non médicalisés (HNM). Actuellement, les HNM s'engagent à respecter le noyau dur des dispositions de la Convention collective de travail dans le secteur sanitaire parapublic vaudois (CCT-San) dans le cadre de la signature de l'annexe tarifaire déterminant le tarif journalier applicable aux résidents. Cette façon de procéder ne garantit pas une sécurité juridique satisfaisante pour les employés des HNM, de telle sorte qu'il est indispensable de combler une telle lacune.

Avec la modification proposée, le HNM devra appliquer et respecter les dispositions qui seront édictées par le Conseil d'Etat en matière de conditions de travail minimales. Concrètement, le Conseil d'Etat entend, dans le règlement d'application de la LAPRAMS, se référer explicitement aux dispositions de la Convention collective de travail dans le secteur sanitaire parapublic vaudois (CCT-San).

**La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 24 janvier 2006 sur l'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (LAPRAMS).**

<b>Votes :</b>	Art. 23 LAPRAMS	adopté par 15 oui (unanimité).
	Vote final	adopté par 15 oui (unanimité).
	Entrée en matière	adoptée par 15 oui (unanimité).

**17. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 9 NOVEMBRE 2010 SUR L'HARMONISATION ET LA COORDINATION DE L'OCTROI DES PRESTATIONS SOCIALES ET D'AIDE A LA FORMATION ET AU LOGEMENT CANTONALES VAUDOISES (LHPS) ET LA LOI DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2014 SUR L'AIDE AUX ETUDES ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE (LAEF)**

La création de la LHPS s'est basée sur le constat que l'octroi des prestations sociales vaudoises manquait d'efficacité. Cela s'est manifesté par l'absence d'harmonisation des critères d'octroi de l'ensemble des prestations sociales versées, par l'absence de définition uniforme de ce qui est un ménage dont les revenus sont à prendre en compte pour le calcul de la prestation, par l'absence de hiérarchisation des différentes prestations provoquant que les requêtes s'enchaînaient souvent selon les choix du demandeur d'une prestation ce qui pouvait influencer son revenu disponible, et enfin par l'absence d'échanges d'informations entre les divers régimes sociaux vaudois ainsi que la faible utilisation des données cantonales disponibles comme les informations fiscales et du contrôle des habitants. La LHPS a réussi à pallier ces carences, en instaurant une base uniforme de calcul du revenu et de la fortune du demandeur permettant de calculer le revenu déterminant unifié (RDU) ; en hiérarchisant les prestations sociales concernées et en posant les bases pour un nouveau système d'information (SI RDU).

Suite à un arrêt de la Cour des assurances sociales du Canton de Vaud, la LHPS nécessite une révision sur le calcul du RDU dans le traitement des dettes et pertes commerciales. Cette mise à jour est l'occasion de modifier la loi également sur trois autres sujets : 1) l'extension de la franchise pour immeuble habité à l'unité économique de référence (qui détermine de manière uniforme les personnes entourant le demandeur) ; 2) la limitation de l'intégration de la fortune commerciale au calcul du revenu et 3) la possibilité d'accès pour d'autres utilisateurs au SI RDU. Finalement, cette révision impacte directement l'al. 2 de l'art. 22 LAEF qui est remplacé par l'art. 7a LHPS. Des explications plus approfondies sur ces modifications légales sont disponibles aux pages 117 à 121 de l'EMPD no 2 sur le budget 2016.

**La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 9 novembre 2010 sur l'harmonisation et la coordination de l'octroi des prestations sociales et d'aide à la formation et au logement cantonales vaudoises (LHPS) et la loi du 1<sup>er</sup> juillet 2014 sur l'aide aux études et à la formation professionnelle (LAEF).**

<b>Votes :</b>	Art. 6 LHPS	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 7 LHPS	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 7a LHPS	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 12 LHPS	adopté par 15 oui (unanimité).
	Vote final	adopté par 15 oui (unanimité).
	Entrée en matière	adoptée par 15 oui (unanimité).
	Art. 22 LAEF	adopté par 15 oui (unanimité).
	Vote final	adopté par 15 oui (unanimité).
	Entrée en matière	adoptée par 15 oui (unanimité).

**18. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 23 NOVEMBRE 2010 SUR LES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES CANTONALES POUR FAMILLES ET LES PRESTATIONS CANTONALES DE LA RENTE-PONT (LPCFAM) ET REPOSE DU CONSEIL D'ETAT A LA DETERMINATION DE MME LA DEPUTEE ALIETTE REY-MARION « LE GRAND CONSEIL DEMANDE AU CONSEIL D'ETAT DE RECONSIDERER LE NOMBRE DE 4 POLES DE COMPETENCES AU PROFIT D'UN NOMBRE PLUS ELEVE, VOIRE UN PAR DISTRICT, PERMETTANT UNE MEILLEURE DECENTRALISATION »**

Le système actuel d'exécution du régime mis en place par la LPCFam correspond au dispositif en matière de PC AVS/AI. Plus de trois ans après l'entrée en vigueur de la loi, le Conseil d'Etat observe la nécessité de simplifier cette organisation pour la rendre plus proche des citoyens. Il propose donc la réorganisation administrative de la gestion du régime prévu par la LPCFam.

L'objectif de cette proposition est de rapprocher le bénéficiaire de la prise de décision, par un dispositif de proximité. Le DSAS entend notamment donner suite aux conclusions émises dans le cadre de la revue de l'UCA (unité de conseil et d'appui de l'administration cantonale) établie en avril 2014. La réorganisation permettra également de répondre aux constats émis par le Bureau BASS (entreprise mandatée pour évaluer le dispositif, comme le prévoit la loi) ; ceux-ci posent qu'un suivi plus rapproché du bénéficiaire, avec notamment la désignation d'une personne de référence, lui permettrait de mieux comprendre le régime. Pour aller dans le sens de ces propositions, le Conseil d'Etat entend donc déléguer à des organes décisionnels décentralisés la compétence d'appliquer la loi en collaboration avec les agences d'assurances sociales et par délégation du DSAS.

Toujours dans le cadre de cette réorganisation, le Conseil d'Etat souhaite également maintenir la possibilité de déléguer certaines tâches administratives simples, relevant de la LPCFam, aux agences d'assurances sociales, notamment en matière de remboursement de frais de maladie. Le Conseil des régions d'action sociale du Canton de Vaud a donné son accord sur le nouveau dispositif et désigné les futurs centres de taxation (au nombre de six) intéressés à gérer la prestation dans le respect du cadre légal et des exigences posées, liées notamment à l'accessibilité et à la qualité de la délivrance de la prestation. Les agences en charge des remboursements directs des frais de santé et de garde ont aussi été désignées.

Finalement, le Conseil d'Etat répond par la présente également à la détermination de Mme la députée Aliette Rey-Marion « *le Grand Conseil demande au Conseil d'Etat de reconsidérer le nombre de quatre pôles de compétences au profit d'un nombre plus élevé, voire un par district, permettant une meilleure décentralisation* ».

**La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 23 novembre 2010 sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont (LPCFam)**

<b>Votes :</b>	Art. 1a LPCFam	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 1b LPCFam	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 11 LPCFam	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 20 LPCFam	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 20a LPCFam	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 20b LPCFam	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 20c LPCFam	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 20d LPCFam	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 21 LPCFam	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 28a LPCFam	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 30 LPCFam	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 2 du projet de loi	adopté par 15 oui (unanimité).
	Vote final	adopté par 15 oui (unanimité).
	Entrée en matière	adoptée par 15 oui (unanimité).



## **19. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 29 NOVEMBRE 1961 SUR LES AMÉLIORATIONS FONCIÈRES (LAF)**

### *Introduction*

Les améliorations foncières offrent un cadre organisationnel approprié pour gérer les aspects fonciers et financiers des projets publics ou privés de mise en valeur du sol. Elles concernent dans la grande majorité des cas des projets d'infrastructures rurales ou agricoles. Elles peuvent également découler de pôles de développement économique, de construction de logements, de lutte contre les dangers naturels, et de réalisation d'ouvrages d'intérêt public (transport par exemple). Dans le secteur de l'agriculture, les aides structurelles contribuent à améliorer les conditions de vie et les conditions économiques du monde rural, notamment en montagne et dans les zones périphériques. Elles permettent en particulier la mise en œuvre de la politique agricole cantonale fondée sur la loi fédérale sur l'agriculture, par le biais du département en charge de l'agriculture. Ces aides sont accordées pour des mesures individuelles ou collectives dans le but de maintenir des structures compétitives et de promouvoir un développement durable du territoire rural. Elles prennent en compte les intérêts de l'agriculture, de la protection de l'environnement, de la conservation de la nature et du paysage, et se coordonnent avec le développement économique régional.

Dans le but de renforcer la cohérence entre la mise en œuvre de la politique agricole cantonale par le département en charge de l'agriculture et les questions liées au développement des infrastructures agricoles, d'une part, et par souci de simplification administrative, d'autre part, le Conseil d'Etat a décidé de confier les compétences légales liées aux améliorations foncières au Département de l'économie. Fait exception à ce transfert tout ce qui relève de la gestion du remaniement de terrains à bâtir et des syndicats d'améliorations foncières non agricoles, qui reste en main du Département du territoire et de l'environnement. Par une telle mesure, l'efficacité de la politique agricole cantonale devrait s'en trouver renforcée. Elle permet de surcroît de dégager des ressources supplémentaires en affectant des forces de travail et des compétences à d'autres dossiers stratégiques de l'Etat, conduits par le département du territoire et de l'environnement, tels que l'application de la LAT, les pôles de développement et le volet territorial du logement.

Le présent exposé de motif et projet de loi vise à modifier la loi sur les améliorations foncières de manière à clarifier le régime de compétences entre le département en charge de l'agriculture, en l'occurrence le Département de l'économie et du sport, et le département en charge de l'aménagement du territoire, soit le Département du territoire et de l'environnement. Il inclut également une nouvelle disposition (art. 3a, al. 2 et 3 LAF) permettant au DECS de déléguer certaines tâches à des personnes morales de droit public ou de droit privé, notamment des organisations professionnelles actives dans le secteur agricole vaudois. Il est ici clairement fait référence à Prométerre, qui procède, aujourd'hui déjà, à l'analyse financière des projets d'améliorations foncières agricoles. Une telle délégation permet d'éviter que le DECS ne doive procéder une nouvelle fois à la même analyse, rendant le processus d'octroi de subventions plus efficient. De surcroît, les ressources humaines actuellement dédiées à cette tâche au sein du DTE pourront désormais renforcer d'autres secteurs clé de l'aménagement du territoire.

### *Débat de la commission*

Les sous-commissions COFIN concernées, en l'occurrence celles du DTE et du DECS, ont porté une attention toute particulière à ce transfert de ressources. Elles saluent la recherche d'efficacité entre services de la part du Conseil d'Etat et prennent bonne de la simplification administrative recherchée sur fond de cohérence des domaines. Les deux sous-commissions ont chacune émis un commentaire sur ce thème dans leurs rapports respectifs (en page 59 pour la sous-commission COFIN – DTE (pt 31.1 de ce rapport) et en page 89 pour la sous-commission COFIN – DECS (pt 31.5 de ce rapport)).

**La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 29 novembre 1961 sur les améliorations foncières (LAF)**

<b>Votes :</b>	Art. 3a LAF	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 3b LAF	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 4 LAF	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 85d LAF	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 85f LAF	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 85k LAF	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 93 LAF	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 122 LAF	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 2 du projet de loi	adopté par 15 oui (unanimité).
	Vote final	adopté par 15 oui (unanimité).
	Entrée en matière	adoptée par 15 oui (unanimité).

## **20. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 12 SEPTEMBRE 1984 SUR LA PREVOYANCE PROFESSIONNELLE DE CERTAINES CATEGORIES DE PERSONNEL (LLP)**

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1998, les assistants de l'Université de Lausanne sont assurés à une institution de prévoyance autre que la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (CPEV). Il a été retenu qu'un plan de prévoyance en primauté des cotisations était plus adapté à cette catégorie d'assurés. La sortie de cette dernière permet de grandes économies car elle représentait en outre une charge administrative démesurée pour la CPEV. Une même démarche a été menée pour les assistants de la HEP et des HES, conformément à leurs bases légales respectives. Il s'agit maintenant d'adapter les dispositions concernant les assistants de l'Université de manière à ce qu'elles incluent les assistants de la HEP et des HES.

En vertu des législations qui leur sont applicables, ces Hautes écoles peuvent engager du personnel sur des fonds extérieurs à l'Etat. Il s'agit notamment de personnes rémunérées par des fonds de recherche. Tout comme les assistants, cette catégorie de personnel n'est pas destinée à faire carrière au sein de l'ACV. Au contraire, ils ne sont en principe engagés à l'Etat que pour une durée limitée de quelques mois, voire quelques années. Il se justifie dès lors également de ne pas les affilier à la CPEV.

Le Conseil d'Etat a récemment adopté une directive sur les stages et prévoit également dans un futur proche de proposer des places de stage rémunérées à des personnes au bénéfice d'un permis F. Dans tous les cas, les stages ont une durée maximale dont la limite varie de quelques jours à douze mois. Il se justifie ainsi également, dans le cas où la rémunération du stage dépasse le seuil prévu dans la LPP, de soumettre le stagiaire à une institution autre que la CPEV. Il en va de même pour les stagiaires au bénéfice du revenu d'insertion.

**La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 12 septembre 1984 sur la prévoyance professionnelle de certaines catégories de personnel (LLP)**

<b>Votes :</b>	
<i>Chapitre I</i>	
Art. 3a LLP	adopté par 15 oui (unanimité).
Art. 3b LLP	adopté par 15 oui (unanimité).
<i>Chapitre IIbis</i>	
Art. 7a LLP	adopté par 15 oui (unanimité).
<i>Chapitre IIquater</i>	.
Art. 7g LLP	adopté par 15 oui (unanimité).
Art. 7h LLP	adopté par 15 oui (unanimité).
Vote final	adopté par 15 oui (unanimité).
Entrée en matière	adoptée par 15 oui (unanimité).

## **21. PROJET DE DECRET FIXANT, POUR L'EXERCICE 2016, LE MONTANT LIMITE DES NOUVEAUX EMPRUNTS CONTRACTES PAR L'ETAT DE VAUD, AINSI QUE LE MONTANT LIMITE DE L'AVANCE DE TRESORERIE QUE L'ETAT PEUT ACCORDER A LA CENTRALE D'ENCAISSEMENT DES ETABLISSEMENTS SANITAIRES VAUDOIS (CEESV)**

### *Etat de la dette*

Comme il ressort du ch. 5.3 du présent rapport, au 31 décembre 2014, la dette brute de l'Etat de Vaud se chiffrait à 1'525 mios auxquels 950 mios de placements devaient être encore retranchés pour obtenir une dette nette de 575 mios ; la dette nette supposée à fin 2015 devrait se monter à 753 mios. Pour l'année 2015, 550 mios d'emprunts à long terme sont arrivés à échéance et ont pu être remboursés sans procéder à leur renouvellement, grâce aux montants placés à terme fixe. Concernant l'évolution des placements, ceux-ci s'élevaient à 950 mios en début d'année 2015 et sont estimés à 222 mios pour cette fin d'année. Au final, il est prévu une dette brute de 975 mios au 31 décembre 2015, des placements pour 222 mios et une dette nette de 753 mios

Pour l'année 2016, aucun emprunt n'arrive à échéance. L'évolution de la dette est à mettre en corrélation avec les investissements, la variation des prêts, le financement de la Caisse de pension et le résultat planifié. Avec l'insuffisance de financement ainsi calculée ajoutée aux éventuelles opportunités sur les marchés, il est donc prévu de contracter un emprunt public de 500 mios. Au 31.12.2016, la dette brute s'élève à 1'475 mios, les placements à 212 mios et la dette nette à 1'263 mios.

### *Situation de trésorerie pour la CEESV*

Dans le cadre du budget 2016 de l'Etat, eu égard à la réduction régulière et continue du compte courant de la CEESV, il est proposé de demander au Grand Conseil l'octroi d'une limite du compte clearing de 87 mios, soit 28 mios de moins qu'en 2015. Ce plafond permettra de répondre aux besoins estimés en 2016 et notamment au pic de 85 mios en novembre tout en conservant une petite marge pour faire face à d'éventuels imprévus. Si les tendances actuelles se confirment, le solde du compte courant devrait se situer à quelque 72 mios en fin d'année 2016. L'art. 4 du décret prévoit cependant une limite de 87 mios qui correspond au solde maximal que le compte courant pourrait atteindre en cours d'année 2016.

**La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de décret fixant, pour l'exercice 2016, le montant limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud, ainsi que le montant limite de l'avance de trésorerie que l'Etat peut accorder à la Centrale d'encaissement des établissements sanitaires vaudois (CEESV)**

<b>Votes :</b>	Art. 1 du projet de décret	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 2 du projet de décret	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 3 du projet de décret	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 4 du projet de décret	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 5 du projet de décret	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 6 du projet de décret	adopté par 15 oui (unanimité).
	Vote final	adopté par 15 oui (unanimité).
	Entrée en matière	adoptée par 15 oui (unanimité).

**22. PROJET DE DECRET FIXANT, POUR L'EXERCICE 2016, LES MONTANTS MAXIMAUX AUTORISES DES ENGAGEMENTS DE L'ETAT PAR VOIE DE PRETS, DE CAUTIONNEMENTS ET D'ARRIERE-CAUTIONNEMENTS CONFORMEMENT A LA LOI DU 12 JUIN 2007 SUR L'APPUI AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (LADE)**

Selon la LADE, le soutien par le Canton de la promotion et du développement économique peut se faire par des aides à fonds perdu, des prêts, des cautionnements ou des arrière-cautionnements. Par le biais du présent décret, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil des montants maxima pour 2016 qui ne pourront pas dépasser :

- 144 mios par voie de prêts ;
- 31 mios par voie de cautionnements (pour les projets d'entreprises et régionaux) ;
- 3 mios par voie d'arrière-cautionnement.

**La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de décret fixant, pour l'exercice 2016, les montants maximaux autorisés des engagements de l'Etat par voie de prêts, de cautionnements et d'arrière-cautionnements conformément à la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE)**

<b>Votes :</b>	Art. 1 du projet de décret	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 2 du projet de décret	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 3 du projet de décret	adopté par 15 oui (unanimité).
	Vote final	adopté par 15 oui (unanimité).
	Entrée en matière	adoptée par 15 oui (unanimité).

### **23. PROJET DE DECRET FIXANT, POUR L'EXERCICE 2016, LE MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES QUE LE CONSEIL D'ETAT PEUT OCTROYER AU NOM DE L'ETAT POUR LES EMPRUNTS CONTRACTES PAR DES ETABLISSEMENTS SANITAIRES PRIVES RECONNUS D'INTERET PUBLIC AFIN DE FINANCER LEURS INVESTISSEMENTS**

La révision du 17 mai 2011 de la LPFES a simplifié la procédure d'octroi de la garantie de l'Etat pour les emprunts des établissements sanitaires privés reconnus d'intérêt public. Auparavant, la procédure reposait sur une décision du Grand Conseil à chaque étape de la construction et de la rénovation d'un établissement privé reconnu d'intérêt public. Cette procédure générait des délais qui retardaient la mise à disposition d'infrastructures nouvelles. Avec la révision de la LPFES, le Grand Conseil n'a plus à se prononcer objet par objet. Désormais, il accorde chaque année, par voie de décret, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer. Par ailleurs, selon le projet de modification de la loi susdite dans le présent EMPD, le total maximum des engagements de l'Etat sous cette forme a été fixé dans la loi à hauteur de CHF 850 mios sur la base d'une estimation des besoins d'investissements des établissements sanitaires privés reconnus d'intérêt public à fin 2017. Il appartient ensuite au Conseil d'Etat, dans la limite annuelle ainsi fixée, d'accorder concrètement la garantie de l'Etat, sur préavis de la Commission thématique du Grand Conseil en charge de la santé publique. La Commission des finances est pour sa part régulièrement informée par le département, via sa sous-commission au DSAS qui intègre un commentaire dans son propre rapport (voir ch. 31.4 de ce document).

Avec un montant total prévisible au 31 décembre 2015 de 541,3 mios, plus des nouveaux projets dans les hôpitaux (10 mios) et dans les EMS (153 mios), le montant maximum des garanties fixé pour 2016 se monte à 691 mios (après amortissements).

**La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de décret fixant, pour l'exercice 2016, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements sanitaires privés reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements**

<b>Votes :</b>	Art. 1 du projet de décret	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 2 du projet de décret	adopté par 15 oui (unanimité).
	Vote final	adopté par 15 oui (unanimité).
	Entrée en matière	adoptée par 15 oui (unanimité).

**24. PROJET DE DECRET FIXANT, POUR L'EXERCICE 2016, LE MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES QUE LE CONSEIL D'ETAT PEUT OCTROYER AU NOM DE L'ETAT POUR LES EMPRUNTS CONTRACTES PAR DES ETABLISSEMENTS SOCIO-EDUCATIFS RECONNUS D'INTERET PUBLIC AFIN DE FINANCER LEURS INVESTISSEMENTS**

La révision du 1<sup>er</sup> mai 2014 de la LAIH a simplifié la procédure d'octroi de la garantie de l'Etat pour les emprunts des établissements socio-éducatifs (ESE) privés reconnus d'intérêt public accueillant des personnes adultes en situation de handicap ou en grandes difficultés sociales. Auparavant et à la suite de l'entrée en vigueur de la RPT, la procédure reposait sur un décret du Grand Conseil accordant la garantie d'Etat. Le dernier décret N° 38 accordant la garantie de l'Etat pour des crédits hypothécaires d'institutions privées reconnues d'utilité publique et recouvrant l'ensemble des garanties date de janvier 2014.

Avec la révision de la LAIH, le Grand Conseil n'a plus à se prononcer objet par objet. Il doit désormais accorder chaque année, par voie de décret, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer, le total maximum des engagements de l'Etat sous cette forme étant fixé dans la loi à hauteur de 350 mios sur la base d'une estimation des besoins d'investissements des établissements socio-éducatifs à l'horizon 2018. Il appartient ensuite au Conseil d'Etat, dans la limite annuelle ainsi fixée, d'accorder concrètement la garantie de l'Etat. La Commission des finances, par l'intermédiaire de sa sous-commission DSAS, est informée deux fois par année de l'état des dossiers.

Avec un montant total prévisible au 31 décembre 2015 de 150.7 mios, plus des nouveaux projets 2016 dans les EMS à hauteur de 37.7 mios, le montant maximum des garanties fixé pour 2015 se monte à 188.4 mios.

**La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de décret fixant, pour l'exercice 2016, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements socio-éducatifs reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements**

<b>Votes :</b>	Art. 1 du projet de décret	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 2 du projet de décret	adopté par 15 oui (unanimité).
	Vote final	adopté par 15 oui (unanimité).
	Entrée en matière	adoptée par 15 oui (unanimité).

**25. PROJET DE DECRET FIXANT, POUR L'EXERCICE 2016, LE MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES QUE LE CONSEIL D'ETAT PEUT OCTROYER AU NOM DE L'ETAT POUR LES EMPRUNTS CONTRACTES PAR LES INSTITUTIONS SOCIO-EDUCATIVES AFIN DE FINANCER LEURS INVESTISSEMENTS (LPROMIN)**

Le projet de révision de la LProMin que le Conseil d'Etat a adopté pour transmission au Grand Conseil le 1<sup>er</sup> juillet 2015, vise à simplifier la procédure d'octroi de garanties d'emprunt en faveur des institutions relevant de la politique socio-éducative en matière de protection des mineurs (ci-après institutions PSE), à l'instar de ce qui a déjà été réalisé pour d'autres institutions bénéficiaires de telles garanties.

A ce jour, la procédure de garantie des emprunts repose sur le décret du 23 avril 2013 lequel autorise le Conseil d'Etat à octroyer des garanties pour des crédits hypothécaires notamment en faveur des institutions de la PSE. Dans le cadre du projet de révision susmentionné, l'article 58l LProMin introduit la base légale nécessaire à l'octroi de ces garanties, de telle sorte que le Grand Conseil n'ait plus à se prononcer sur la demande de garanties objet par objet mais accorde chaque année, par voie de décret, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer. Le projet de décret proposé conditionne ainsi son entrée en vigueur à celle du projet législatif précité, de façon à garantir la cohérence juridique des deux projets menés parallèlement.

Le total maximum des engagements proposés sous cette forme dans le projet de révision de la LProMin est fixé à 68 mios sur la base d'une estimation des besoins d'investissement des institutions de la PSE à l'horizon de 2018. Il appartiendra ensuite au Conseil d'Etat, dans la limite annuelle ainsi fixée d'accorder la garantie effective de l'Etat.

Avec un montant total prévisionnel au 31 décembre 2015 de 12.2 mios, plus des nouveaux projets 2016 dans les institutions PSE à hauteur de 36,5 mios, le montant maximum des garanties fixé pour 2016 se monte à 48.7 mios.

**La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de décret fixant, pour l'exercice 2016, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par les institutions socio-éducatives afin de financer leurs investissements (LPROMIN)**

<b>Votes :</b>	Art. 1 du projet de décret	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 2 du projet de décret	adopté par 15 oui (unanimité).
	Vote final	adopté par 15 oui (unanimité).
	Entrée en matière	adoptée par 15 oui (unanimité).



## **26. PROJET DE DECRET FIXANT LA CONTRIBUTION ORDINAIRE DE L'ETAT AU BUDGET ANNUEL DE LA FONDATION POUR L'ACCUEIL DE JOUR DES ENFANTS POUR L'ANNEE 2016**

Conformément à la loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE), l'Etat contribue au financement de l'accueil de jour des enfants par l'octroi d'une contribution à la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE). Cette contribution globale annuelle de l'Etat à la FAJE comprend la contribution ordinaire, sa contribution en tant qu'employeur et sa contribution à l'aide au démarrage, prélevée sur le Fonds pour la protection de la jeunesse et en faveur de l'enfance malheureuse et abandonnée. Selon l'article 45 de la loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE), la contribution ordinaire de l'Etat à la FAJE est fixée annuellement par décret du Grand Conseil dans le cadre de la procédure budgétaire.

Conformément aux modifications législatives adoptées en 2013 par le Grand Conseil dans le cadre du rapport d'évaluation de la LAJE, cette contribution tient compte d'une augmentation progressive du taux de couverture de l'accueil de jour des enfants d'en principe 0.8% jusqu'en 2017. Sur cette base, un décret pour les années scolaires 2013-2014 et 2014-2015 a été adopté par le Grand Conseil en août 2013, puis en décembre 2014 pour l'année scolaire 2015-2016.

Le présent décret a pour objet de fixer la contribution de l'Etat versée selon l'année civile 2016, et non plus selon l'année scolaire afin de simplifier les processus budgétaires, comme indiqué dans l'EMPD portant sur la réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) pour la partie relative à l'accueil de jour. Selon le rapport d'évaluation précité, la contribution ordinaire de l'Etat pour 2016 se monterait à 28.68 mios, auxquels il faut ajouter la contribution complémentaire de 5 mios pour l'accueil parascolaire en 2016, fixée par décret du Grand Conseil dans le cadre de la RIE III. A ce montant s'ajouteront la contribution de l'Etat au titre de l'aide au démarrage (2.4 mios par an) et sa contribution en tant qu'employeur (budgété à 1.8 mio). La contribution globale de l'Etat à la FAJE pour l'année 2016 serait de 37.88 mios.

Il convient par ailleurs de mentionner les montants prévus au budget 2016 pour financer le 0.85 poste supplémentaire à créer au sein de l'OAJE pour exercer, conformément au droit fédéral, le régime d'autorisation et de surveillance des structures d'accueil.

**La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de décret fixant la contribution ordinaire de l'Etat au budget annuel de la Fondation pour l'accueil de jour des enfants pour l'année 2016**

<b>Votes :</b>	Art. premier du projet de décret	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 2 du projet de décret	adopté par 15 oui (unanimité).
	Vote final	adopté par 15 oui (unanimité).
	Entrée en matière	adoptée par 15 oui (unanimité).

**27. PROJET DE DECRET ACCORDANT AU CONSEIL D'ETAT UN CREDIT ADDITIONNEL DE CHF 1'890'000.- AU CREDIT D'OUVRAGE DESTINE A FINANCER L'AGRANDISSEMENT DU CENTRE D'ENSEIGNEMENT POSTOBLIGATOIRE DE NYON POUR L'ACQUISITION DU BIEN-FONDS N° 586 DESTINE A LA CONSTRUCTION DES SALLES DE GYMNASTIQUE**

Le principe de l'agrandissement du Gymnase de Nyon et son regroupement avec l'Ecole professionnelle commerciale de Nyon (EPCN) sur un même site a fait l'objet d'un décret le 17 juin 2003 par lequel le Grand Conseil accordait au Conseil d'Etat un crédit d'études de 3,7 millions pour la réalisation du Centre d'enseignement postobligatoire de Nyon (CEPN). L'Etat est déjà propriétaire des biens-fonds N°s 584 et 600 situés au Nord de la ligne de chemin de fer Nyon-Eysins. Il bénéficie depuis 2007 d'un droit d'emption pour assurer à terme l'acquisition du bien-fonds N° 586 localisé au Sud-Ouest desdites voies et qui appartient à la Commune de Nyon. Le crédit d'ouvrage pour la réalisation du CEPN, de 52'570'000 francs, a été accordé par le Grand Conseil le 29 juin 2010. Ce crédit comprenait un bâtiment pour les salles de classes, un bâtiment pour les salles de gymnastique, les aménagements extérieurs et le réaménagement partiel du bâtiment existant. Le projet global de construction incluait un parking public souterrain de 200 places sur la parcelle N° 586, financé par la Commune, sur lequel s'élevaient les salles de gymnastique financées par le Canton. Dans cette perspective, la Commune restait propriétaire du terrain et accordait une servitude de superficie à l'Etat de Vaud pour ses propres locaux, en contrepartie d'une redevance annuelle. L'opération d'agrandissement du CEPN ne comprenait que le financement du bien-fonds N° 584 par le biais du remboursement du « Fonds pour l'acquisition de droits réels et d'immeubles de réserve » (FAIR). L'achat du bien-fonds N° 586 n'était alors pas envisagé (voir plan en page 54).

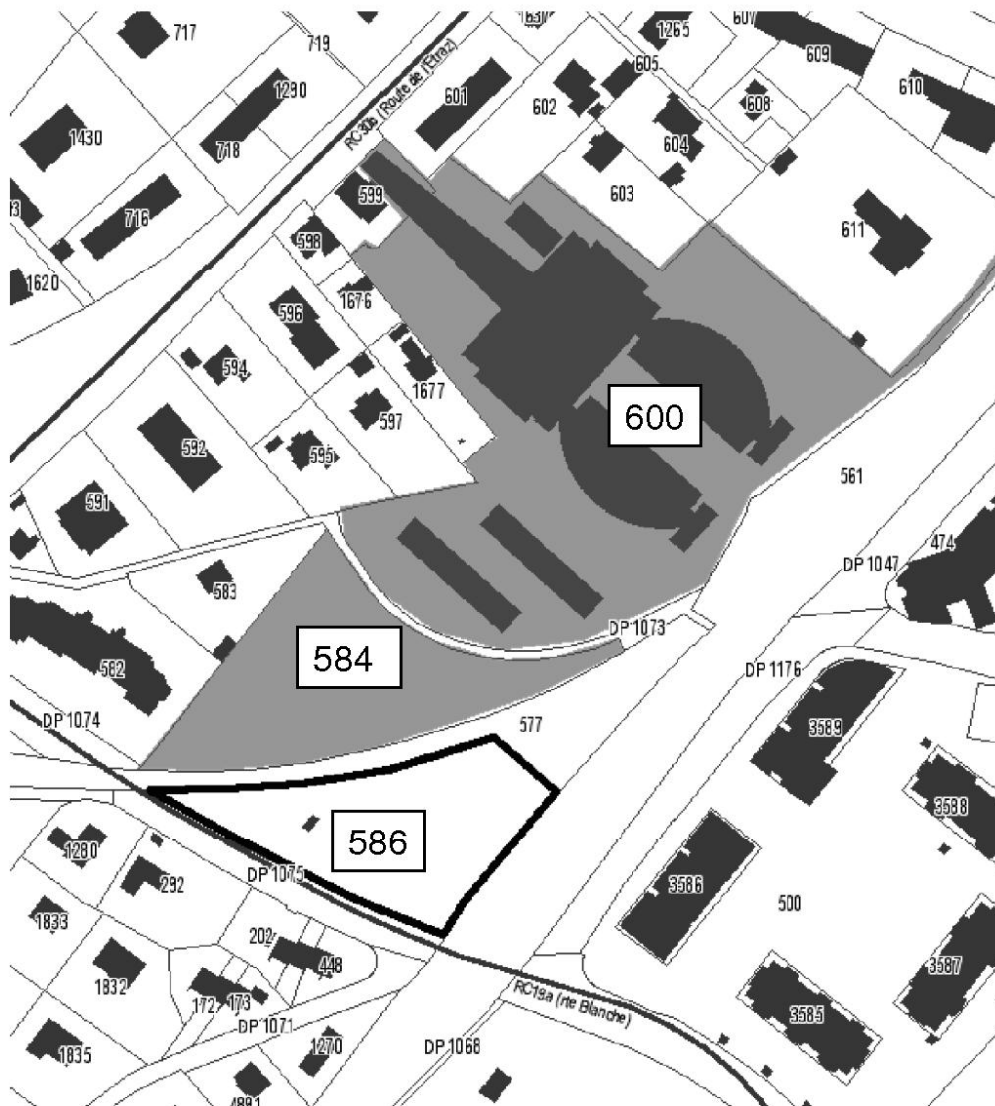
La Commune de Nyon a rencontré de nombreuses difficultés à concrétiser un partenariat avec un investisseur privé et un gestionnaire pour le parking public. Au vu de l'exiguïté du bien-fonds, de la mauvaise qualité géologique des terrains et des contraintes imposées par la ligne CFF bordant la parcelle, les surcoûts de réalisation compromettaient la viabilité économique du projet. Dans sa séance du 18 juillet 2011, la Municipalité de Nyon a renoncé à son projet de parking. De ce fait, l'Etat de Vaud hérite d'une situation simplifiée sur le plan organisationnel, technique et juridique pour réaliser son projet de salles de gymnastique. La Commune demande à l'Etat de Vaud d'acquérir le bien-fonds pour ses propres besoins.

Le présent exposé des motifs et projet de décret vise à autoriser le Conseil d'Etat à acquérir le bien-fonds N° 586 destiné à la construction des salles de gymnastique du CEPN, ceci sur la base du droit d'emption annoté au Registre foncier. Avec les frais estimés d'acquisition du terrain, le montant global du crédit s'élève à 1'890'000 francs. L'amortissement prévu sur 19 ans vise à être en adéquation avec l'exposé des motifs.

**La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de CHF 1'890'000.- au crédit d'ouvrage destiné à financer l'agrandissement du Centre d'enseignement postobligatoire de Nyon pour l'acquisition du bien-fonds N° 586 destiné à la construction des salles de gymnastique**

<b>Votes :</b>	Art. premier du projet de décret	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 2 du projet de décret	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 3 du projet de décret	adopté par 15 oui (unanimité).
	Vote final	adopté par 15 oui (unanimité).
	Entrée en matière	adoptée par 15 oui (unanimité).

NYON – PARCELLE n° 586  
Centre d'enseignement postobligatoire de Nyon



Parcelles  
Etat

Parcelle à  
acquérir

## **28. RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT SUR LE POSTULAT PIERRE-ANDRE PERNOUD ET CONSORT AU NOM DES GROUPES UDC, PLR ET VERT'LIBERAUX – AMNISTIE FISCALE / PROCEDURE SIMPLIFIEE**

### *Introduction*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, des allègements permanents ont été introduits au niveau suisse pour les personnes qui annoncent des revenus et de la fortune jusqu'ici soustraits au fisc. En cas d'annonce spontanée pour la première fois, l'amende fiscale est supprimée. Cette amende se montait à 20% de l'impôt soustrait. Le contribuable doit cependant payer le rappel d'impôt avec intérêts, lequel peut remonter jusqu'à 10 ans. Il ne s'agit pas d'une véritable amnistie fiscale, laquelle permet aux contribuables de se régulariser à des conditions avantageuses dans un laps de temps déterminé, mais d'un changement de la législation à caractère pérenne, qui allège en définitive la facture fiscale de manière limitée (environ de 16%) : le contribuable qui a soustrait 100 d'impôts paie 100 alors qu'il payait 120 avant 2010. L'effet de l'allègement est plus important dans le cas particulier des soustractions d'impôt commises par le défunt (rappel d'impôt limité à 3 ans au lieu de 10). Ces règles sont ancrées dans la LIFD et la LHID et ont été reprises par tous les cantons

### *Position du postulant*

Membre de la COFIN, le postulant prend acte de la réponse et espère une évolution positive au niveau des Chambres fédérales.

### *Débat de la commission*

La COFIN avait été chargée par le Bureau du Grand Conseil de l'analyse de la prise en considération de cet objet qui à l'époque avait la forme d'une motion, transformée par la suite en postulat devant le Grand Conseil lors de sa séance du 22 septembre 2015. Elle a pris connaissance de cette réponse et la soutient.

**Par 15 oui, la Commission des finances recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Pierre-André Pernoud et consort au nom des groupes UDC, PLR et Vert'libéraux – Amnistie fiscale / procédure simplifiée**

## **29. RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT SUR LE POSTULAT GUY-PHILIPPE BOLAY ET CONSORTS POUR ASSURER UNE EVOLUTION DES EFFECTIFS DE L'ADMINISTRATION CANTONALE EN PHASE AVEC L'EVOLUTION GENERALE DE NOTRE CANTON**

### *Introduction*

Le motionnaire demande de forcer la réflexion en limitant l'évolution des effectifs à celles du PIB et de la population de notre Canton sur une moyenne mobile de trois ans (l'année précédente, l'année en cours et les perspectives de l'année à venir), et une obligation de compensation pour les nouveaux ETP dépassant cette évolution moyenne. Il rappelle que les implications financières de cette évolution des effectifs doivent également respecter toutes les dispositions fixées par la Constitution et la loi sur les finances, notamment assurer le financement durable des charges nouvelles. Si les besoins en personnel nouveau sont supérieurs au cadre d'évolution, il considère que c'est au Conseil d'Etat de rechercher les compensations nécessaires au sein du reste de l'administration, à l'instar de celles imposées sur le plan financier (service, département, ACV). Des transferts de postes sont également envisageables.

Afin de mesurer l'impact de la proposition émise par le motionnaire, il a été déterminé le nombre de postes qui aurait été créé en appliquant strictement une approche par l'évolution du PIB et l'évolution démographique sur les effectifs de l'Administration cantonale vaudoise. Selon ces simulations, pour les années 2009, 2011, 2012 et 2013, la croissance des postes aurait été bien plus importante que celle décidée par le Conseil d'Etat et admise par le Grand Conseil. Cela démontre qu'une approche purement mathématique est non seulement contreproductive, mais surtout elle mettrait les autorités politiques dans un carcan dont disparaît toute dimension politique. Au demeurant les indices ne sont pas stables puisqu'une partie est exprimée sous forme d'une projection. Or, par nature, l'hypothèse retenue ne se vérifie pas nécessairement. Comment gérer l'écart, respectivement le résultat différent d'une année à l'autre ? Cela accentue le caractère instable de l'approche. C'est sans doute pour toutes ces raisons, qu'à la connaissance du Conseil d'Etat, aucun canton n'a introduit ce type d'approche basée sur des critères exclusivement chiffrés et non maîtrisables. Ces éléments ont amené le motionnaire à accepter de transformer sa motion en postulat.

### *Position du postulant*

Membre de la COFIN, le postulant prend bonne note de la réponse du Conseil d'Etat mais n'en est pas totalement satisfait. En effet, le but de son intervention ne visait pas à créer un lien contraignant entre les statistiques du PIB et l'évolution des effectifs de l'Etat mais plutôt poser un cadre à ne pas dépasser, tout dépassement éventuel devant alors faire l'objet d'une compensation.

**Par 14 oui et 1 abstention, la Commission des finances recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Guy-Philippe Bolay et consorts pour assurer une évolution des effectifs de l'administration cantonale en phase avec l'évolution générale de notre Canton**

**30. REPOSE DU CONSEIL D'ETAT A LA SIMPLE QUESTION DE GRAZIELLA SCHALLER –  
RECETTES FISCALES VAUDOISES DE 2010 A 2013 : QUEL MONTANT PROVIENT DE LA  
DENONCIATION SPONTANEE NON PUNISSABLE INSTAUREE EN 2010 AU NIVEAU  
FEDERAL ?**

La réponse à cette simple question a été traitée par la commission.

## 31. RAPPORTS DES SOUS-COMMISSIONS

### 31.1 Département du territoire et de l'environnement

**Commissaires :** M. Philippe Randin, rapporteur  
Mme Graziella Schaller

#### *Travaux entrepris par la sous-commission*

La sous-commission a consacré divers entretiens à l'examen du projet de budget de chaque service. Elle a bénéficié des explications des chef-fe-s de service, accompagné-e-s généralement des responsables financiers. Elle a aussi été accompagnée dans ses visites par Madame Nadine St-Pierre, Gestionnaire financière, SG-DTE, qui est vivement remerciée pour l'organisation. Les visites se sont achevées par une rencontre avec la Cheffe du département. La sous-commission remercie très sincèrement toutes ces personnes pour leur collaboration et leur disponibilité.

#### *Récapitulation générale du budget ordinaire*

a) Comparaison avec le budget 2015

	Budget 2015	Budget 2016	Variation	
			en francs	en %
Charges	232'472'200	220'538'200	-11'934'000	- 5.13
Revenus	426'924'200	421'487'800	-5'436'400	- 1.27
<b>Revenu net</b>	<b>194'452'000</b>	<b>200'949'600</b>	<b>6'497'600</b>	<b>3.34</b>

b) Comparaison avec les comptes 2014

	Comptes 2014	Budget 2016	Variation	
			en francs	en %
Charges	190'838'101	220'538'200	29'700'099	15.56
Revenus	386'455'017	421'487'800	35'032'783	9.07
<b>Revenu net</b>	<b>195'616'916</b>	<b>200'949'600</b>	<b>5'332'684</b>	<b>2.73</b>

#### *Analyse par service*

##### *001 Secrétariat général du DTE*

	Budget 2015	Budget 2016	Variation	
			en francs	en %
Charges	4'708'500	4'595'000	-113'500	- 2.41
Revenus	2'600	28'100	25'500	980.77
<b>Charge nette</b>	<b>4'705'900</b>	<b>4'566'900</b>	<b>-139'000</b>	<b>- 2.95</b>

Il est constaté peu de variations financières au Secrétariat général.

Le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes poursuit son action, plus particulièrement sur les thématiques : violences domestiques, encouragement aux femmes à s'engager en politique, « Sortir ensemble et se respecter », sur la sensibilisation au harcèlement chez les jeunes (15 ans-18 ans)

3102 Imprimés et publications pour les actions précitées du Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes

3132 Réduction sur les honoraires selon décision du CE, mais pas encore décidée sur quels mandats

4630 Programme de la lutte contre les mariages forcés, subvention de la Confédération

**005 Direction générale de l'environnement**

	Budget 2015	Budget 2016	Variation	
			en francs	en %
Charges	158'770'500	148'464'600	-10'305'900	- 6.49
Revenus	104'141'700	92'404'100	-11'737'600	- 11.27
<b>Charge nette</b>	<b>54'628'800</b>	<b>56'060'500</b>	<b>1'431'700</b>	<b>2.62</b>

Les principaux enjeux de cette direction sont et seront de continuer à accompagner les dossiers sollicitant une subvention 100 millions dévolus aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique ainsi qu'à toute la problématique des micro-polluants (voir tableau en page 58). Dans le domaine de l'environnement on notera également le déploiement de la mise en œuvre des cartes de dangers naturels et la poursuite des importants subventionnements issus des conventions-programmes (Eau, Forêts et Biodiversité).

3030 La variation par rapport au budget antérieur s'explique notamment par un poste d'auxiliaire pour la plateforme de conseils en énergie et le recours à des Rangers pour assurer la surveillance des districts francs et des réserves, ces derniers sont entièrement financés par la CH (Convention-Programme « Sites fédéraux de protection de la faune sauvage »).

3042 Comptabilisation forfait des repas selon MCH2, voir compte 3170.

3101 Erreur dans le budget 2015 concernant des frais de véhicules des surveillants de la faune et la pêche, oubliés dans le budget 2015 et donc réintroduit dans le budget 2016.

3106 Création du pôle de compétence pour l'analyse des micropolluants en collaboration avec le SCAV. Les moyens financiers sont regroupés au niveau de la DGE.

3116 Regroupement des dotations de matériel suite à la création du pôle des micropolluants.

3132 Adaptation du budget en fonction de la décision du CE de réduire la dotation du compte mandats.

3156 Moyens regroupés à la DGE pour la création de compétence concernant les micropolluants.

3160 Données Météosuisse, droit de publication Swisstopo, pour cadastre et programme Eco21 pour le fonds de l'énergie. Selon la demande du SAGEFI, transféré au 3160.

3632 Autres subventions sous chiffre 14. Elles se décomposent de la manière suivante :

- 360'000.00 fr- projets forestiers hors des objectifs prévus dans les conventions-programmes
- 310'600.00 fr- projets découlant d'avenants aux conventions-programmes
- 282'400.00 fr- projets dans le domaine de la Nature et du paysage
- 125'000.00 fr- pour un projet en lien avec le Boiron
- 273'000.00 fr- pour la prise en charge de la TVA relative aux subventions pour les tâches déléguées aux triages forestiers
- 130'000.00 fr projets pilotés par la Conférence des directeurs cantonaux
- 50'000.00 fr projets faune

3634-3637 Réattribution entre privés, entreprises et organismes & augmentation liée au programme des 100 mios, selon l'avancement des dossiers.



- 3705 Subventions reçues de la CH, point 2. Il s'agit du programme bâtiments de la CH, financé par la taxe C02.  
Il est destiné aux mesures d'isolation des bâtiments. Ce programme est piloté de manière centralisée par la CH. Le montant alloué est en fonction de l'avancement des projets.
- 4260 Augmentation des tarifs d'intervention des pollutions suite à la modification de la LSDIS.  
Adaptation de la dotation des taxes d'élimination des déchets spéciaux.
- 4470 Ce montant est adapté. Il provient de la facturation aux propriétaires de bâtiments non raccordés aux eaux usées, (utilisation du sous-sol) pour leur fosse septique. (200'000.00 fr.)  
Facturation pour l'utilisation des places d'amarrages (port cantonal des Batiaux, places hors port Installations nautiques privées, rails et potons, redevances portuaires).
- 4636 La Fondation cantonale en faveur de la formation professionnelle (FONPRO) octroie des montants au Centre de formation professionnelle forestière en fonction du nombre d'apprentis.



**Direction générale de  
l'environnement  
Direction de l'énergie**

100 millions pour les énergies  
renouvelables et l'efficacité  
énergétique

*Programme de soutien à l'environnement économique*

### 3. Synthèse du suivi des dépenses

Projet	Budget initial [CHF]	Montant [CHF]		
		Octroi <sup>1</sup>	Paielement <sup>2</sup>	Solde octroi <sup>3</sup>
A.1 Assainissement des bâtiments	30'000'000	9'768'935	5'471'505	4'297'430
A.2 Audit des grands consommateurs	5'000'000	407'915	172'279	235'636
B.1 Reprise à prix coûtant de l'électricité photovoltaïque	15'000'000	6'989'392 <sup>4</sup>	6'278'784	710'608
B.2 Développement du bois énergie	6'000'000	1'503'107	688'691	814'416
B.3 Reprise à prix coûtant de l'électricité issue de la biomasse humide	5'000'000	1'850'000	0	1'850'000
B.4 Soutien au biogaz issu de la biomasse humide	3'500'000	177'179	177'179	0
B.5 Soutien à divers projets hydrauliques	6'600'000	2'241'805	1'101'939	1'139'866
C.1 Appui à des projets des Hautes écoles	12'280'000	12'277'077	6'680'420	5'596'657
D.1 Soutien à la formation dans le domaine de l'énergie	1'620'000	0	0	0
D.2 Opération information et incitation <sup>1</sup>	2'000'000	814'273	694'618	119'655
E.1 Ressources de gestion	3'000'000	2'484'655	2'117'576	367'079
E.2 Réserves	10'000'000	1'000'000	0	1'000'000
<b>TOTAL</b>	<b>100'000'000</b>	<b>39'514'338</b>	<b>23'382'991</b>	<b>16'131'347</b>

Tableau 1 : Situation financière au 26.08.2015.

Lausanne, le 26.08.15

<sup>1</sup> Montants réservés sur projets octroyés dès 2012.

<sup>2</sup> Paiements effectués dès 2012.

<sup>3</sup> Solde en tenant compte des montants réservés sur projets octroyés dès 2012.

<sup>4</sup> Engagement total estimé pour 2 ans selon Pool Energie Suisse SA. Ne sont pas inclus les projets qui ont rejoint la RPC fédérale.

**043**      *Service du développement territorial*

	Budget 2015	Budget 2016	Variation	
			en francs	en %
Charges	15'113'800	15'726'300	612'500	4.05
Revenus	1'083'200	1'083'200	0	0.00
<b>Charge nette</b>	<b>14'030'600</b>	<b>14'643'100</b>	<b>612'500</b>	<b>4.37</b>

L'année 2016 pour ce service est primordiale. En effet, il devra accompagner les Communes à se mettre en conformité avec la LAT et la mise en consultation de la 4<sup>e</sup> adaptation du Plan directeur cantonal qui portera essentiellement sur le redimensionnement de la zone à bâtir. Le service souhaite développer les prestations de conseil en amont, et contribuer à la proposition de solutions.

Après notre rencontre, en date du 1<sup>er</sup> octobre, le Conseil d'Etat communiquait par l'intermédiaire du Bureau d'information et de communication la décision de transférer la partie agricole des améliorations foncières au Service de l'agriculture (SAGR).

Pour ce faire, le Conseil d'Etat présente un projet de loi modifiant la loi du 29 novembre 1961 sur les améliorations foncières (AF) afin de donner les bases légales à cette mutation. Une partie seulement du personnel de la division des AF sera transféré du SDT au SAGR, libérant une dizaine de postes pour les tâches du SDT, en particulier pour tout ce qui relève de la gestion du remaniement de terrains à bâtir et des syndicats d'améliorations foncières non agricoles, qui reste en main du DTE. Par une telle mesure, l'efficacité de la politique agricole cantonale devrait s'en trouver renforcée. Elle permettra de surcroît de renforcer le SDT en affectant des forces de travail et des compétences à d'autres dossiers stratégiques de l'Etat tels que l'application de la LAT, les pôles de développement et le volet territorial du logement. Le budget du département tel que présenté n'a pas été modifié en conséquence.

3132      Elaboration du Plan d'affectation de Lavaux (cahiers des charges avec intégration à sa rédaction avec les communes)

**003**      *Service des automobiles et de la navigation*

	Budget 2015	Budget 2016	Variation	
			en francs	en %
Charges	35'761'200	35'449'500	-311'700	- 0.87
Revenus	314'567'800	323'088'800	8'521'000	2.71
<b>Revenus nets</b>	<b>278'806'600</b>	<b>287'639'300</b>	<b>8'832'700</b>	<b>3.17</b>

L'évolution à la hausse de l'augmentation du nombre de véhicules homologués dans notre canton se poursuit, liée dans une certaine mesure à la population et l'activité économique favorable. L'année 2016 ne dérogera pas à la règle. Malgré ce constat, l'effectif du personnel reste stable.

3130      Adaptation : - frais de port, + frais de contentieux, + nettoyage, transfert du SIPAL au SAN

3160      Correction du loyer de la piste et du site de Cossonay.

3170      Suite au jugement du TRIPAC (Tribunal des prud'hommes de l'administration), les indemnités pour usage de véhicule privé supprimées en 2006 sont réintroduites pour les ayants droit, s'y ajoute l'effet de la délocalisation des examens de conduite de Cossonay.

4030      La suppression du rabais sur les véhicules diesel équipés d'un filtre à particule commence à déployer ses effets puisque la mesure ne s'appliquait qu'aux nouvelles immatriculations. Le budget est revu à la hausse

**009**      *Service de la consommation et des affaires vétérinaires*

	Budget 2015	Budget 2016	Variation	
			en francs	en %
Charges	18'118'200	16'302'800	-1'815'400	- 10.02
Revenus	7'128'900	4'883'600	-2'245'300	- 31.50
<b>Charge nette</b>	<b>10'989'300</b>	<b>11'419'200</b>	<b>429'900</b>	<b>3.91</b>

Ce service collabore intensément avec la DGE dans le traitement des micro-polluants dans les eaux de surfaces, eaux usées et eau potable.

- 3030      Une personne devra examiner, avant validation par la CDTE, les règlements communaux découlant de la loi sur la distribution de l'eau potable, votée en 2013, dont la mise en conformité est prévue au 31 juillet 2016. A ce jour, seule une trentaine de communes ont fait voter leur plan, sur les 300 communes concernées.
- 3106      Transfert du Pôle Micro-polluant à la DGE. Prise en charge de certains frais d'épidémiologie par la Confédération et nouvelle répartition des analyses au niveau des laboratoires suisses.
- 3130      Les campagnes d'éradication d'épizooties (notamment BVD) qui ont occupé le SCAV entre 2008 et 2012 sont achevées, et les analyses se font maintenant davantage sur des prélèvements effectués dans les abattoirs au détriment des prélèvements effectués sur le terrain
- 3500      Nouvelle méthode de comptabilisation des fonds, seule la variation nette des fonds est comptabilisée
- 4309      En raison de la baisse des épizooties (heureusement), il y a moins de revenus liés aux analyses

***Budget d'investissement***

**DGE**

Le crédit-cadre pour le traitement des micro-polluants (80'000'000 fr.) démarrera en 2016 avec un budget de 1'500'000 fr. et prendra de l'ampleur dès 2017.

**SDT**

Le soutien financier à la construction du nouveau séchoir à herbe de la plaine de l'Orbe présenté au budget 2016 (400'000 fr.), sera finalement financé par le crédit-cadre des améliorations foncières.

**SAN**

Etude préliminaire pour un nouveau site, 400'000 fr.  
Schéma du système d'information, 900'000 fr.

***Conclusion***

La sous-commission préavise favorablement le projet de budget 2016 de DTE.

### 31.2 Département de la formation, de la jeunesse et de la culture

**Commissaires :** M. Guy-Philippe Bolay, rapporteur  
M. Cédric Pillonel

#### *Travaux entrepris par la sous-commission*

La sous-commission a consacré 7 entretiens à l'examen du projet de budget de chaque service. Elle a bénéficié des explications des chef-fe-s de service, accompagné-e-s généralement des responsables financiers. Elle a aussi été suivie dans ses travaux par M. Laurent Schweingruber, responsable des finances au Secrétariat général. Les visites se sont achevées par une rencontre avec la Cheffe du département et son Secrétaire général. La sous-commission remercie très sincèrement toutes ces personnes pour leur collaboration et leur disponibilité.

L'attention de la sous-commission s'est notamment portée sur les hausses d'effectifs proposées, la croissance démographique scolaire, l'utilisation de SAP et MCH2, ainsi que l'autonomisation des HES vaudoises.

#### *Récapitulation générale du budget ordinaire*

a) Comparaison avec le budget 2015

	Budget 2015	Budget 2016	Variation	
			en francs	en %
Charges	2'787'518'800	2'850'459'400	62'940'600	2.26
Revenus	445'044'800	455'690'200	10'645'400	2.39
<b>Charge nette</b>	<b>2'342'474'000</b>	<b>2'394'769'200</b>	<b>52'295'200</b>	<b>2.23</b>

b) Comparaison avec les comptes 2014

	Comptes 2014	Budget 2016	Variation	
			en francs	en %
Charges	2'735'453'313	2'850'459'400	115'006'087	4.20
Revenus	461'517'497	455'690'200	-5'827'297	-1.26
<b>Charge nette</b>	<b>2'273'935'816</b>	<b>2'394'769'200</b>	<b>120'833'384</b>	<b>5.31</b>

c) Commentaires

Les charges totales du département progressent de 2.26%, un taux de progression légèrement inférieur à l'évolution générale du budget cantonal (2.47%). Avec plus de 2,85 mrds, le DFJC représente 31.1% des charges brutes du budget cantonal, une proportion légèrement supérieure à celle du budget 2015 (30.2%).

Les revenus du département bénéficient également d'une hausse similaire (+2.4% contre -0.4% au budget 2015).

Des explications sur les principales variations sont présentées aux pages 38 à 41 de l'EMPD 2 sur le budget 2016. Des explications complémentaires sont données ci-après en lien avec les services du DFJC.

#### *Evolution des effectifs du personnel*

UB	Effectifs 2016	Effectifs 2015	Variation
010 - SG	49.99	49.99	0.00
011 - DGEO	81.44	72.64	+ 8.80
012 - DGEO	6309.69	6290.65	+ 19.04
013 - DGEP	82.35	74.65	+ 7.70
014 - DGEP	2328.62	2285.54	+43.08
015 - DGES	18.60	18.60	0.00
017 - SERAC	210.75	212.45	- 1.70
018 - SPJ	166.85	164.05	+ 2.80
019 - SESAF	801.68	782.54	+ 19.14
<b>Total DFJC</b>	<b>10'049.97</b>	<b>9'951.11</b>	<b>+ 98.86</b>
<b>% DFJC s/VD</b>	<b>60.64%</b>	<b>60.64%</b>	<b>60.68%</b>

Dans le cadre du projet de budget 2016, les effectifs du DFJC augmentent globalement de 98.86 ETP (+0.99% sur 9'951.11 ETP en 2015), mais la part du DFJC sur l'ensemble de la fonction publique vaudoise reste constante à 60.64%.

A l'exception du Secrétariat général et de la DGES, les effectifs progressent dans tous les autres services, principalement en lien avec la croissance démographique scolaire (DGEO, DGEP et SESAF) et la prochaine ouverture du Gymnase de Renens (+46.80 ETP à la DGEP). Les postes nouveaux ou pérennisés sont décrits dans les commentaires relatifs à chaque service.

### *Analyse par service*

#### *010 Secrétariat général*

	Budget 2015	Budget 2016	Variation	
			en francs	en %
Charges	13'262'600	13'198'400	-64'200	-0.48
Revenus	72'100	81'700	9'600	13.31
<b>Charge nette</b>	<b>13'190'500</b>	<b>13'116'700</b>	<b>-73'800</b>	<b>-0.56</b>

Pour 2016, le budget du Secrétariat général montre une très grande stabilité, tant pour les charges que pour les effectifs inchangés à **49,99 ETP**, dont 0.23 ETP d'enseignant pour la présidence de l'Organe cantonal de contrôle des films (OCCF, fixation des âges limites).

3102.2 Ce poste comprend également les publications éditées pour les Journées européennes des métiers d'art, manifestations sous la responsabilité du Secrétariat général.

3103 En très légère hausse, ce poste comprend la mise à jour de la documentation générale, notamment la littérature juridique.

3510 L'alimentation du Fonds des congés sabbatiques des enseignants (COSAB) est transférée au poste 3511. Il permet de financer une trentaine de congés par année.

4210 L'essentiel des émoluments concerne les recours en matière de scolarité obligatoire.

#### *011 Direction générale de l'enseignement obligatoire – Administration*

	Budget 2015	Budget 2016	Variation	
			en francs	en %
Charges	12'849'100	14'338'900	1'489'800	11.59
Revenus	119'000	242'000	123'000	103.36
<b>Charge nette</b>	<b>12'730'100</b>	<b>14'096'900</b>	<b>1'366'800</b>	<b>10.74</b>

L'effectif de l'administration DGEO pour 2016 augmente de 72.64 à **81.44 ETP**, soit 8.8 ETP administratifs transférés du SP 012, d'une part la régularisation de 2 ETP administratifs, d'autre part celle de 6.8 ETP pour le CTIP (Centre technique de l'informatique pédagogique) chargé de la maintenance informatique d'une soixantaine d'établissements.

3130.2 En plus des secrétaires comptables au poste 3010, 3.5 ETP externes sont nécessaires pour assurer la saisie des pièces comptables des 90 établissements vaudois. Compte tenu du coût des licences SAP et des compétences nécessaires, la centralisation de la saisie s'est imposée. Les pièces comptables restent validées dans les établissements et transmises ensuite pour saisie à la DGEO avant de retourner dans les établissements. Au vu du caractère pérenne de cette centralisation, ces ETP doivent être internalisés, ce qui permettra une économie de 30'000 fr. en termes de contrats de location de services. En outre, l'économie sur les licences non remises aux établissements est estimée à plus d'un million. En revanche, les éditions mensuelles transmises par courriel sont jugées encore insuffisantes pour permettre aux directions d'établissement de suivre correctement leurs comptes, notamment les factures et notes de frais.

3130.3 Deuxième étape en 2016 de l'analyse de la sécurité des 980 bâtiments scolaires, prévue sur 3 ans, et répartie entre trois partenaires : l'ECA, le Canton et les communes.

4210 Les émoluments pour la délivrance des autorisations dans l'enseignement privé seront doublés pour 2016 : hausses de 250 à 500 fr. pour les autorisations de diriger, de 50 à 100 fr. pour les autorisations d'enseigner et de 25 à 50 fr. pour les attestations.

4260/4611 Les recettes sont adaptées aux comptes 2014.

012 Direction générale de l'enseignement obligatoire – Scolarité enfantine, secondaire, raccordement

	Budget 2015	Budget 2016	Variation	
			en francs	en %
Charges	911'967'900	922'172'800	10'204'900	1.12
Revenus	5'024'500	5'042'500	18'000	0.36
<b>Charge nette</b>	<b>906'943'400</b>	<b>917'130'300</b>	<b>10'186'900</b>	<b>1.12</b>

L'effectif global de la scolarité enfantine, secondaire et des classes de raccordement passe de 6'290.65 à **6'309.69 ETP**, une hausse de 19.04 ETP (+0.3%), composée d'une diminution du personnel administratif de 6.8 ETP et d'une hausse de 25.84 enseignants.

Courant 2015, le nombre d'établissements scolaires est repassé de 91 à 90, avec la création de l'Etablissement primaire et secondaire du Jorat, soit la suppression de 1 ETP de directeur et 1 ETP de secrétariat, transférés au SP 011. Ces 2 ETP sont compensés par 2 bibliothécaires scolaires communales internalisées. L'équipe de 6.8 ETP du CTIP (informatique pédagogique) est également transférée au SP 011.

Le personnel enseignant connaît à nouveau une certaine augmentation, passant de 5'970.57 à 5'996.41 ETP (+25.84 ETP, +0.43%) pour une hausse du nombre d'élèves (budgétés) de 421 enfants (+0.5%). La LEO n'a que peu d'influence sur le budget 2016 (3030), mais des risques de 2 mios ont été identifiés pour des projets pédagogiques et de 4 mios pour répondre à l'afflux actuel de réfugiés.

Grâce aux nouvelles applications LAGAPEO et NEO (EMPD 199), des mesures d'optimisation dans la gestion des enseignants sont estimés à une réduction potentielle de 9.28 ETP, moyennant toutefois un accompagnement supplémentaire estimé à 2.76 ETP, soit un gain structurel de 6.52 ETP.

Les taux d'encadrement sont inchangés pour le budget 2016. Pour rappel, en appliquant ces taux aux effectifs d'élèves, on obtient un nombre de périodes qui, divisé par l'horaire moyen des enseignants, donne un nombre théorique d'enseignants supplémentaires de 30.33 ETP.

Concernant l'encadrement décanal, la dotation de base de la DGEO prévoit 1 ETP pour 520 élèves primaires et 1 ETP pour 400 élèves secondaires, ce qui induit la nécessité d'augmenter de 2.03 ETP.

3030 L'article 132 LEO a un impact financier important en lien avec les activités scolaires collectives hors  
3170.3 bâtiment scolaire. Pour les camps, courses d'école, voyages d'étude et séjours linguistiques, les frais de  
3170.9 transport et d'hébergement des enseignants, ainsi que les salaires des accompagnants appuyant les en-  
3171 seignants dans leur mission pédagogique doivent être pris en charge par l'Etat. Un montant de l'ordre  
de 500'000 fr. (428'100 fr. + charges sociales) prévu au budget 2015 est transféré sur les postes 3170.3/9  
et 3171, mais il ne sera de loin pas suffisant. Le coût global est estimé à quelque 2 mios au bénéfice des  
communes et des parents.

3113 Une soixantaine d'établissements ont désormais transféré leur informatique au Centre technique de  
3153 l'informatique pédagogique (CTIP). Le compte 3113 regroupe les achats, alors que la maintenance  
figure au compte 3153. La répartition des montants est adaptée aux comptes 2014.

3104 Les moyens d'enseignement évoluent avec des éditions réduites de livres et la remise de photocopies à  
3161 insérer dans un classeur (700'000 fr. transférés sur 3161). Les copies sont réalisées à la demande depuis  
3611 un serveur Web. Compte tenu de la suppression du fonds romand des moyens d'enseignement de la  
CIIP, les nouveaux moyens d'enseignement doivent être financés pendant leur réalisation (1 mio  
transféré sur 3611) et non plus a posteriori au moment de leur achat. Le poste 3104 ne diminue pas dans  
les mêmes proportions en raison de l'équipement nécessaire de nouvelles constructions scolaires.

3130.16 Les pratiques en matière d'experts seront désormais harmonisées, avec un tarif de 75 fr. pour la demi-  
journée et 150 fr. la journée, et la suppression des heures supplémentaires et des décharges.

3158 Le budget pour le projet RenouVaud sera prochainement voté par le Grand Conseil ; les travaux de  
préparation de la migration depuis RERO ont déjà commencé en 2015.

3612.1/2 La réalisation de tâches de secrétariat ou de bibliothèques ont été renégociées à la hausse par diverses  
communes, compte tenu de l'augmentation du nombre d'élèves de ces dernières années.

3612.4 Le nombre d'élèves vaudois scolarisés à l'extérieur du canton de Vaud diminue (- 100'000 fr.), de même  
4612 que l'accueil d'élèves provenant d'autres cantons (106'000 fr. de recettes en moins).

3612.5 Le raccordement étant compris dans la scolarité obligatoire, les communes doivent assumer l'ensemble  
de leurs charges. L'Etat ne financera plus 4'000 fr. par élève comme reliquat de l'opération Etacom, soit  
une économie de 400'000 fr. pour la fin de cette transition 2013-2016.

**013 Direction générale de l'enseignement post-obligatoire - Administration**

	Budget 2015	Budget 2016	Variation	
			en francs	en %
Charges	69'308'700	70'934'900	1'626'200	2.35
Revenus	75'961'100	76'488'500	527'400	0.69
<b>Charge nette</b>	<b>-6'652'400</b>	<b>-5'553'600</b>	<b>1'098'800</b>	<b>-16.52</b>

L'effectif de l'administration de la DGEP montre une légère augmentation de 74.65 à **82.35 ETP** (+ 7.7 ETP, +10.31%), essentiellement par l'inscription au plan des postes des 5.3 ETP de commissaires professionnels chargés du commerce de détail et d'une quarantaine de métiers à très faibles effectifs (déjà signalés lors de l'examen du budget 2015). Par ailleurs, 0.5 ETP est prévu pour un commissaire professionnel dans les métiers de la floriculture et de l'horticulture et 0.1 ETP administratif est transféré au SP 014 pour l'ETVJ. En outre, au vu du besoin pérenne constaté pour la saisie centralisée des pièces comptables sur SAP, la DGEP propose d'internaliser 2 ETP actuellement financés comme auxiliaires (3030).

L'utilisation de SAP suscite moins de remarques négatives à la DGEP qu'à la DGEO, en raison des licences de consultation remises à la plupart des établissements d'une certaine importance.

- 3130.4 En raison des ordonnances de formation plus complexes, les frais d'experts sont toujours plus élevés, avec des subventions fédérales également à la baisse. Le montant représente environ 5'000 fiches de salaire, avec un tarif horaire de 34 fr.
- 3139 Pour les mêmes raisons, les frais de matériel pour les examens sont aussi plus élevés, mais refacturés à la FONPRO et aux autres cantons.
- 3161 Le commentaire est faux. Ce poste concerne les locations de photocopieurs ; il n'a rien à voir avec les concours SwissSkills (voir 3611.8).
- 3611.7 Le CFC peut s'obtenir également par une procédure de validation des acquis, mise en place avec le SESAF OCOSP. Le montant permettra de financer les tâches DGEP.
- 3634 Le soutien au Gymnase du soir est réduit de 50'000 fr., en lien avec les résultats des comptes 2014. La reconnaissance provisoire des titres délivrés arrive à son terme et il convient de revoir la gouvernance de cette institution pour assurer la qualité des prestations.
- 3636 Ce poste comprend un grand nombre de subventions à divers organismes assurant des prestations de formation professionnelle, dont les montants varient en fonction des élèves et budgets annoncés.
- 3636.10 Une hausse de 250'000 fr. est prévue en adaptation aux comptes 2014 (463'000 fr.).
- 3636.12 Deux classes supplémentaires sont envisagées pour cette école d'ambulancier, un élément important de la chaîne de la santé, et qui reçoit des élèves de toute la Suisse romande.
- 3636.13 Une école privée a fermé en 2015 et l'ESEDE a dû reprendre des élèves en cours d'année.
- 3636.14 En raison de la fermeture programmée de l'és-L (Clairval, 3636.16), l'ARPIH a dû ouvrir des classes supplémentaires, ce qui suscite des transferts de moyens financiers.
- 3636.15 Ce poste concerne la formation des mamans de jour.
- 3636.21 Ce nouveau CFC de techniscéniste atteint désormais sa vitesse de croisière, avec l'ouverture de la 4<sup>ème</sup> et dernière classe.
- 3636.22 Le Groupement pour l'apprentissage, émanation des milieux économiques vaudois, a repris la gestion
- 3636.26 des maîtres socio-professionnels de l'association TEM, avec une hausse des prestations délivrées.

**014 Direction générale de l'enseignement post-obligatoire – Enseignement secondaire II**

	Budget 2015	Budget 2016	Variation	
			en francs	en %
Charges	409'303'700	418'293'300	8'989'600	2.20
Revenus	34'610'100	39'021'400	4'411'300	12.75
<b>Charge nette</b>	<b>374'693'600</b>	<b>379'271'900</b>	<b>4'578'300</b>	<b>1.22</b>

L'effectif global de l'enseignement secondaire passe de 2'285.54 à **2'328.62 ETP**, une hausse de 43.08 ETP (+1.88%).



Sur le plan administratif, l'effectif diminue de 19.4 ETP, essentiellement par le transfert au SIPAL (SP 048) des 19.5 ETP chargés de la conciergerie des 10 gymnases vaudois, très légèrement compensé par la réception de 0.1 ETP administratif transféré du SP 013 pour l'ETVJ.

Concernant les enseignants, l'effectif devrait augmenter à 2'135.06 ETP (soit une augmentation de 62.48 ETP, +3.01%). Cette hausse importante est en lien avec l'ouverture du nouveau Gymnase de l'Ouest lausannois à Renens, qui représente 46.8 ETP pour les 32 classes de la rentrée 2016). Bien qu'à un degré moindre, la pression démographique se poursuit dans l'enseignement post-obligatoire. Le nombre d'élèves devrait s'élever à 35'275, en hausse de 410 sur les chiffres du budget 2015 (+1.18%). La hausse n'est visible que chez les gymnasiens (11'705, + 478 ou +4.26%). Les effectifs sont attendus en stabilité chez les apprentis (22'500 élèves, + 0 ou +0%) et en baisse à l'OPTI (1'070 élèves, - 68 ou -6%). Au vu des spécificités de la formation professionnelle et des locaux à disposition, le budget est essentiellement construit sur la base du nombre de classes à ouvrir.

Pour calculer le nombre d'ETP nécessaire à l'encadrement, il faut tenir compte des classes supplémentaires ouvertes à la rentrée 2015 (12/12 sur 2016, +14.72 ETP dans les gymnases de la Cité, de Beaulieu, d'Auguste Piccard, de Nyon et de Provence), ainsi qu'à l'écart constaté entre les prévisions budgétaires 2015 et la réalité du nombre de jeunes en formation, en application des taux d'encadrement (+0.96 ETP).

- 3103 Le montant tient compte du nouveau Gymnase de Renens ainsi que d'une adaptation aux comptes 2014.
- 3105 Suite au départ du tenancier, le restaurant de l'ETML a été repris à la rentrée 2014 par le COFOP, avec une quinzaine d'apprentis cuisiniers et intendants, encadrés par 3 professionnels. Le montant au budget permet l'achat des denrées alimentaires nécessaires. Les recettes se trouvent au poste 4250.
- 3110 Le mobilier pour l'enseignement n'est pas concerné par le moratoire.
- 3130 Plusieurs montants sont adaptés aux comptes 2014 (2 / 5 / 8 / 10 / 12 / 13 / 14 / 15).
- 3130.6 L'ensemble des frais des promotions scolaires sont désormais mentionnés au budget et ne sont plus prélevés, conformément aux règlements, sur les fonds.
- 3130.7 Avec l'accord du Conseil d'Etat, le Gymnase de Burier va organiser en 2016 un congrès international dans le cadre du Parlement Européen de la Jeunesse pour l'Eau. Le montant de 200'000 fr. est un risque maximum pour ce projet qui devrait avoir un fort impact sur l'ensemble de la Riviera.
- 3130.11 A l'instar des concierges, l'ensemble des frais de nettoyage sont transférés au SIPAL (SP 048), sauf certains frais liés aux écoles professionnelles.
- 3138 Une nouvelle maturité bilingue français-anglais a démarré en 2014-2015, avec les premiers départs à l'étranger sur 2015-2016, et un grand succès : les participants correspondent à 5 classes de gymnases économisées (15'000 fr. / élève). L'Etat paye un montant de 8'600 fr. pour l'écolage ; les élèves payent le transport, l'hébergement et la nourriture sur place. Des aides individuelles sont prévues (3637).
- 3171 Les frais des excursions et voyages passent désormais intégralement dans le budget et plus dans les 4260.4 comptes de bilan et camps. Toutes les sorties et visites ne sont pas intégralement financées par les élèves, ce qui explique la différence entre les deux postes de l'ordre de 1 mio.
- 3501/3510 L'attribution aux fonds passe du poste 3501 au 3510, avec un montant fortement réduit pour 2016.
- 3634.2 Le budget pour l'ensemble des gymnases de l'option musique et artistique est désormais centralisé ici.
- 3637 En lien avec la mise en place de la nouvelle maturité bilingue anglais-français, en complément de l'allemand et de l'italien, le budget progresse sensiblement. Une aide de 3'400 fr. est accordée en moyenne. Ce poste comprend aussi les aides à la mobilité des apprentis.
- 4260.5/6 Les retenues étaient faites précédemment par le SPEV pour les téléphones mobiles (25 fr. / mois) et les places de parc (entre 50 et 90 fr. / mois). Les places de parc sont très limitées et sont attribuées uniquement aux personnes qui doivent se déplacer professionnellement.
- 4614 Ces indemnités versées par des hôpitaux pour des stagiaires ES passaient précédemment par des comptes de bilan.

#### 015 Direction générale de l'enseignement supérieur - Administration

	Budget 2015	Budget 2016	Variation	
			en francs	en %
Charges	806'934'700	834'310'200	27'375'500	3.39
Revenus	270'323'000	274'823'000	4'500'000	1.66
<b>Charge nette</b>	<b>536'611'700</b>	<b>559'487'200</b>	<b>22'875'500</b>	<b>4.26</b>

L'effectif du personnel administratif reste stable pour 2016 à **18.60 ETP**. Le poste 3010 augmente toutefois de 5.4% en raison du changement de typologie de personnel. La surveillance et le suivi des écoles autonomes nécessitent des compétences plus pointues, à effectif constant. Des analystes et contrôleurs de gestion ont ainsi remplacé des personnes administratives, avec des classifications plus élevées.

Depuis l'autonomisation de la HEP en 2012 et celle des HES vaudoises en 2015, ce SP 015 regroupe les subventions versées à l'UNIL, à la HEP, à l'ECAL, à l'HEIG-VD, à l'HESAV, à la HES-SO et aux Hautes Ecoles privées.

La participation cantonale au budget de l'UNIL augmente de 6'010'000 fr. (+2%) et atteint désormais le montant de 305.29 mios, dont 118.2 mios pour le CHUV via la Faculté de biologie et de médecine FBM. Cette augmentation tient compte de la mise en œuvre du plan stratégique de l'UNIL, des augmentations statutaires et de l'effet 2016 de la revalorisation salariale pour les professeurs ordinaires et les assistants (financée en partie par l'UNIL). Le financement de l'UNIL sera complété notamment par des subventions fédérales de 79.7 mios (en application de la LAU) et par les participations des autres cantons pour 63.5 mios, en application de l'AIU. Le détail du budget de l'UNIL est indiqué aux pages 223 à 226 de la brochure du projet de budget. Le budget global 2016 de l'UNIL est de 487'108'685 fr., en progression de 2.03 % par rapport à 2015. L'UNIL devra puiser dans le Fonds de recherche et d'innovation (FIR) un montant de 3'546'754 fr. pour assumer son budget 2016. Un risque financier de 4.1 mios au titre de la démographie est identifié par l'UNIL pour son budget 2016. L'UNIL devrait accueillir 14'672 étudiants à la rentrée 2016 contre 14'270 l'année précédente (progression de 2.82 %).

Le financement du budget de la Haute Ecole Pédagogique (HEP) augmente de 2'049'200 fr. (+4.66%) à 46'051'700 fr. Le détail du budget de la HEP est indiqué aux pages 227 et 228 de la brochure du projet de budget. Un risque financier de 1.6 mio au titre de la démographie est identifié par la HEP pour son budget 2016. La HEP devrait accueillir 2'175 étudiants en 2016 (en hausse prononcée de +14.18%, +270 étudiants).

La participation complémentaire vaudoise au financement des trois HES vaudoises augmente globalement de 6'664'700 fr. (+26.82%), à 31'510'900 fr. Cette hausse importante tient compte de la nouvelle classification de l'ensemble du personnel d'enseignement et de recherche, de l'harmonisation des conditions entre les six HES vaudoises (publiques et privées), ainsi que de la revalorisation accordée. Des soutiens financiers sont également prévus pour l'engagement d'assistants de relève, des ajustements des mécanismes de financement avec la HES-SO et le développement de la recherche à l'HESAV. Le détail du budget des trois HES est indiqué aux pages 229 à 234 de la brochure du projet de budget. Aucun risque budgétaire n'a été identifié par les HES. Les effectifs d'étudiants des 3 HES vaudoises (années propédeutiques comprises) sont en légère augmentation de 5'162 à 5'212 étudiants, soit une hausse de 0.97%.

3611.1/2 Pour les vaudois étudiant à l'extérieur (universités/AIU et autres HES-HEP/AHES), le canton de Vaud prévoit un montant global de 42'032'000 fr. (en augmentation de 3 mios ou +7.69%). Ce poste est régulièrement en dépassement et un risque financier de 1.2 mio a été identifié pour les deux lignes.

3611.3 La contribution vaudoise pour les HES-SO et HES-S2 passe à 120'400'000 fr., en hausse de 864'000 fr. (+0.72%). Le flux financier des HES atteint quelque 124 mios vers les établissements vaudois (publics et privés conventionnés). Le Canton reste ainsi globalement gagnant dans les flux HES-SO grâce à l'attractivité de ses écoles pour les étudiants des autres cantons de Suisse romande, mais le financement sous forme de forfait par étudiant est remis en question.

3636.1 La reclassification de l'ensemble du personnel d'enseignement et de recherche concerne aussi les 3 HES privées (EESP, HEMU et La Source). Dans ce cadre, un montant complémentaire de 4'178'500 fr. est prévu pour la revalorisation et les assistants de relève dans ces HES.

3636.2 Un effort complémentaire de 80'000 fr. est prévu pour la Fondation Jean Monnet. La cible de 876'000 fr. prévue dans l'EMPD 208 devrait être atteinte en 2017.

## **016 Direction générale de l'enseignement supérieur – Haute Ecole Vaudoise**

Suite à leur autonomisation, les 3 HES vaudoises (ECAL, HEIG-VD, HESAV) volent désormais de leurs propres ailes. Les écoles sont responsables de leurs effectifs et la bascule du personnel d'enseignement et de recherche sur les nouveaux statuts a eu lieu au 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Le personnel de recherche, financé souvent sur fonds de tiers et sous contrat AIT, sera transféré dans le courant de l'année 2016 et en principe en fin de l'année pour limiter les problèmes de comptabilité et d'audit. Cette opération nécessite en effet un grand nombre de clarifications sur les plans juridique et administratif.

**017 Service des affaires culturelles**

	Budget 2015	Budget 2016	Variation	
			en francs	en %
Charges	67'543'100	68'273'900	730'800	1.08
Revenus	560'500	532'900	-27'600	-4.92
<b>Charge nette</b>	<b>66'982'600</b>	<b>67'741'000</b>	<b>758'400</b>	<b>1.13</b>

Contrairement aux années précédentes, l'évolution du budget 2016 du SERAC est nettement plus contenue, avec une progression globale des charges de 1.08% (après +7.41 et +7.58% aux budgets 2015 et 2014) et une baisse des effectifs de 1.7 ETP. Le budget culturel représente 0.75 % du budget cantonal (contre 0.73 % en 2015).

L'effectif du service diminue globalement de 212.45 à **210.75 ETP**, soit -1.7 ETP de moins : 2 ETP engagés provisoirement pour la migration informatique (RERO, RenouVaud) seront transférés sur le crédit d'investissement et 0.3 ETP de conservateur est engagé pour la mise en œuvre de la nouvelle législation sur le patrimoine mobilier et immatériel. Pour le Pôle muséal, 1.3 ETP passe du 1er au 2<sup>ème</sup> crédit d'étude.

- 3030 La baisse prévue au poste 3030.2 est surtout due au projet RenouVaud qui sera désormais financé par un crédit d'investissement en 2016. La Fondation vaudoise pour le patrimoine scolaire a remis à l'Etat sa collection (livres, documents et objets divers). Sa prise en charge a été confiée aux Archives cantonales et à deux institutions du SERAC (BCU et MCAH).
- 3110 Le moratoire sur l'acquisition de mobilier n'est pas totalement respecté en raison d'un remplacement de compactus à la BCU, absolument nécessaire pour des raisons de sécurité et prévu sur trois ans. Ce moratoire sera par ailleurs délicat à gérer pour certains musées qui devront assumer des frais de matériel pour certaines expositions.
- 3111 L'augmentation de ce poste est compensée par la baisse du poste 3119 qui ne sera désormais utilisé que pour les acquisitions de pièces pour les musées et plus pour du mobilier.
- 3130.4 Les frais de représentations sont en légère hausse (promotion du pôle muséal et présence du Musée de l'Ellysée aux Rencontres de photographies d'Arles).
- 3150 Les installations techniques de Rumine doivent passer de l'analogique au numérique sur 2016 et 2017 pour un investissement de l'ordre de 150'000 fr. Ces nouveaux équipements permettront d'accueillir plus facilement des manifestations et des congrès médicaux par exemple.
- 3160 Pour des raisons de sécurité incendie, il n'est plus possible de stocker du mobilier dans les combles du Château de Chillon. Des locaux ont dû être loués à Moudon.
- 3510 En application des nouvelles législations, le Fonds cantonal de la formation culturelle (2) devient le Fonds cantonal de sensibilisation à la culture (5), les Fonds d'aide à la création théâtrale (3) et celui de la danse (4) sont regroupés dans le Fonds cantonal des arts de la scène (6) et un nouveau Fonds du patrimoine mobilier et immatériel est créé (7). Des moyens supplémentaires (490'000 fr.) sont en outre accordés pour cette mise en application.
- 3636 La poursuite de la mise en œuvre de la loi sur les écoles de musique (LEM) constitue l'essentiel de la hausse du poste : 925'000 fr. sur 1.09 mio. A l'inverse des années précédentes, peu d'augmentations sont prévues aux différentes subventions, notamment des conventions avec des communes : Ouest lausannois (1.2 Kléber-Méleau), Mézières (1.9 Jorat), Lausanne (2.2 OCL), Cully (2.16 Classique), Nyon (4.3 Visions du réel), Pully (5.8 Linga) et Yverdon-les-Bains (6.7 ArTpenteurs).
- 4250 Le chiffre d'affaires de la BCU est en baisse constante pour les photocopies et polycopiés.
- 4270 Les amendes sont désormais comptabilisées dans les Fonds, de même que la majeure partie des recettes
- 4309 des entrées aux musées cantonaux. Le périmètre du budget n'intègre pas les fonds mais les comptes oui.

**018 Service de protection de la jeunesse.**

	Budget 2015	Budget 2016	Variation	
			en francs	en %
Charges	143'593'300	149'368'200	5'774'900	4.02
Revenus	23'642'800	24'878'000	1'235'200	5.22
<b>Charge nette</b>	<b>119'950'500</b>	<b>124'490'200</b>	<b>4'539'700</b>	<b>3.78</b>

L'effectif du service montre à nouveau une légère progression de 164.05 à **166.85 ETP** pour 2016, soit 2.8 ETP supplémentaires (+1,8%), mais dont 2.5 ETP étaient déjà financés et sont pérennisés : 0.4 et 0.6 ETP aux ORPM de l'Est et du Centre (personnel socio-administratif) et 1.5 ETP à l'UPPEC pour l'application de la nouvelle Ordonnance fédérale sur le placement d'enfants (OPE), qui nécessite des évaluations aussi pour les familles élargies (grands-parents, oncle-tante et parrain-marraine). Pour la mise en place d'une politique cantonale de l'enfance et de la jeunesse, 1 ETP est prévu avec un financement externe de l'OFAS (2 x 50%).

Dans les postes provisoires, 0.7 ETP disparaît du plan des postes. Il s'agit d'un responsable social pour l'accueil de jour qui était resté dans le service pour assumer des tâches liées à la mise en place de diverses nouvelles réglementations fédérales (OPE).

Le budget du service avait été fortement influencé en 2015 par la nouvelle Convention collective de travail dans le tissu institutionnel vaudois. Aucun impact supplémentaire n'est visible en 2016.

3160 L'ORPM de l'Est a pu déménager de La Tour-de-Peilz au centre de Montreux, en passant de 22 à 36  
3199 places de travail à disposition, avec un loyer un peu plus conséquent et une hausse des charges d'aménagement des locaux visible au poste 3199.

3636.1 La plus grosse partie de l'augmentation (1'855'000 fr.) est due à la forte hausse du nombre de situations constatées sur 2014 et 2015 qui nécessitent des besoins supplémentaires dans les institutions.

L'Office fédéral de la Justice (OFJ) a renforcé ses exigences en contrepartie de son subventionnement (30 % de la masse salariale du personnel d'encadrement). Les institutions doivent désormais élargir leurs horaires aux week-ends et aux vacances, ce qui nécessite du personnel complémentaire (+900'000 fr.). Une seule institution SPJ n'est pas encore reconnue par l'OFJ.

Une nouvelle structure pour l'accueil d'urgence est prévue dans le Nord vaudois (Fondation La Rambarde, 606'600 fr.), ainsi que des investissements informatiques pour 191'000 fr.

Le coût des mesures éducatives spécialisées pour l'intégration socio-professionnelles (MESIP) est toutefois transféré à charge du Fonds de la protection de la jeunesse, alimenté par la LORO (-1 mio).

Les hausses statutaires dans les institutions SPJ sont limitées à 600'000 fr., soit +0.74%.

3636.3 Les institutions vaudoises sont totalement occupées, ce qui nécessite une hausse des placements hors canton depuis 2014. Un crédit supplémentaire est prévu pour 2015.

3636.4/5 Les efforts de prévention continuent à augmenter et une augmentation salariale est consentie aux professionnels assurant l'accueil parents-enfants.

3637 Les montants prévus à ce poste connaissent de nombreuses modifications. Il s'agit pour l'essentiel d'adaptations aux comptes 2014.

3706 La hausse des subventions OFJ en lien avec l'extension des horaires des institutions est visible aussi  
4701 dans les recettes et leur affectation.

4210 Les procédures sont de plus en plus longues et compliquées, avec des disponibilités réduites du personnel, ce qui signifie des recettes moins élevées. Le nombre d'enfants à adopter est aussi régulièrement en baisse, notamment sur le plan international.

#### **019 Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation**

	Budget 2015	Budget 2016	Variation	
			en francs	en %
Charges	352'755'700	359'568'800	6'813'100	1.93
Revenus	34'731'700	34'580'200	-151'500	-0.44
<b>Charge nette</b>	<b>318'024'000</b>	<b>324'988'600</b>	<b>6'964'600</b>	<b>2.19</b>

L'effectif du service augmente globalement de 782.54 à **801.68 ETP**, soit 19.14 ETP supplémentaires d'enseignants spécialisés.

Dans le cadre de ses prestations visant à favoriser l'inclusion des élèves en situation de handicap au sein de l'école régulière, le SESAF demande un renfort de 8 ETP d'enseignants spécialisés (3020) pour atteindre un effectif de 73 ETP à l'ECES chargés d'offrir dans les 90 établissements vaudois un renfort pédagogique de 4 à 8 périodes par semaine ; ce support permet d'éviter le placement en institution beaucoup plus onéreux.

En outre, 10 ETP supplémentaires sont prévus pour compenser les appels réguliers à des personnes extérieures par les directeurs d'établissements. Leur financement était ainsi déjà assuré et la compensation se voit dans la

modération de l'évolution du poste 3636. Ces enseignants spécialisés seront dans les effectifs des établissements DGEO ou DGEP, mais financés par le SESAF.

Pour finir, une classe supplémentaire d'enseignement spécialisé va s'ouvrir à Prilly, ce qui nécessite 1.14 ETP.

- 3049 Il n'y a pas d'apprentis en moins; le montant est adapté à la réalité.
- 3111 Le budget progresse en raison d'un renouvellement des tests de compétences WISK, utilisés par les psychologues scolaires.
- 3130.4 Le budget pour les prestations de logopédie est à nouveau maintenu aux niveaux 2015 et 2014. La future Loi sur la pédagogie spécialisée devrait entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> août 2016 et a déjà un effet modérateur. Des négociations sont en cours avec les associations professionnelles (340 indépendantes, mais 30% du budget attribué à des cabinets de groupe).
- 3135 Ces prestations médicales de l'OPS ne sont plus utilisées et sont donc supprimées au budget 2016.
- 3170 En raison du nombre supplémentaire d'enseignants itinérants, les frais de déplacement augmentent.
- 3634.5 Des conventions ont été signées avec l'AVASAD pour la mise en place de différents programmes de prévention (homophobie et violence notamment). Un programme d'actions est prévu pour 2016.
- 3634.6 Suite à la création de la Chaire en autisme et l'ouverture d'un centre commun avec le CHUV, des expériences de prise en charge intensive d'enfants vont être lancées (20 heures par semaine).
- 3636.1 Les hausses dans les institutions SESAF sont limitées à 1'263'000 fr., soit +0.85%.
- 3636.2 La trésorerie de l'Etat a permis de réduire les dettes des établissements de pédagogie spécialisée au 30 juin 2015.
- 3636.6 Avec la croissance du nombre de places d'accueil de jour (+2% par année), la prise en charge d'enfants en situation de handicap croît également. 126 crèches acceptent de recevoir ces enfants avec des encadrements adaptés. Leur placement en institution représenterait un coût deux fois plus élevé.
- 3636.9 Certains transports avec des enfants en situation de handicap nécessitent des accompagnants en plus du chauffeur. Le financement est assuré par transfert du poste 3612.
- 3637 La nouvelle loi sur les bourses va entrer en vigueur à la rentrée scolaire 2016, avec une adaptation au RDU. Le budget 2016 n'est pas modifié, mais il y a un risque de quelque 2 mios sur le montant, compte tenu des droits acquis pour les boursiers actuels.
- 4610 L'AI peut intervenir pour certaines prestations fournies par le SESAF, notamment des appuis scolaires.
- 4630 L'année 2015 marque la fin du soutien fédéral dégressif au projet Case management pour la formation professionnelle. Ce projet, avec des résultats très probants et six services concernés, continue avec un financement cantonal uniquement.

### **Budget d'investissement**

	Budget 2015	Budget 2016	Variation	
			en francs	en %
Charges	80'045'000	82'259'500	2'214'500	2.77
Revenus	9'425'000	6'260'000	-3'165'000	-33.58
<b>Charge nette</b>	<b>70'620'000</b>	<b>75'999'500</b>	<b>5'379'500</b>	<b>7.62</b>

Le budget d'investissement 2016 prévoit à nouveau une certaine progression (+2.77% par rapport au budget 2015 qui avait déjà enregistré une nette hausse de +17.7 %). Les projets les plus importants concernent le nouveau MCBA et le pôle muséal (9.04 mios), les gymnases (Ouest lausannois 27.9 mios, Nyon 8 mios, Piccard 1.1 mio, câblage informatique 1.86 mio), la Haute Ecole Vaudoise (Campus santé 3.7 mios, HEIG 1.06 mio), l'Université de Lausanne (Entretien lourd 5.9 mios, Sciences Vie 2.6 mios, Terrains sport 2.5 mios, Mouline 2.2 mios, Unithèque 2 mios, Amphipôle 1 mio) et des applications informatiques (DGEO, DGEP, 5.44 mios).

Des revenus importants sont également anticipés en lien avec le MCBA (3 mios), les terrains de sport UNIL (1.25 mio) et les logements pour étudiants de la Bourdonnette (1.05 mio).

La charge nette de 75.99 mios du DFJC correspond à 17.35 % du budget cantonal d'investissement pour 2015 (contre 16.75 % en 2015).

### **Conclusion**

La sous-commission préavise favorablement l'adoption du projet de budget 2016 du DFJC.

### 31.3 Département des institutions et de la sécurité

**Commissaires :** Mme Valérie Induni, rapportrice  
M. Gérard Mojon, rapporteur

#### Travaux entrepris par la sous-commission

Les membres de la sous-commission ont consacré un entretien à chacun des huit services ou unités budgétaires du DIS pour l'examen du projet de budget 2016.

Les commissaires ont recueilli les explications des chef-fe-s de services, accompagné-e-s généralement, des responsables financiers. Ils ont été partiellement suivis dans leurs travaux par M. Roger Schibenegg, responsable financier départemental. Ils ont également rencontré la Cheffe du Département, Mme la Conseillère d'Etat Béatrice Métraux, pour une discussion finale.

Les commissaires, qui ont reçu toutes les informations nécessaires à l'analyse du projet de budget, remercient toutes ces personnes pour leur collaboration et leur disponibilité.

#### Récapitulation générale du budget ordinaire

a) Comparaison avec le budget 2015

	Budget 2016	Budget 2015	Variation	
			en francs	en %
Charges	560'386'400	726'363'700	-165'977'300	- 22.85
Revenus	208'309'600	372'782'600	-164'473'000	- 44.12
<b>Charge nette</b>	<b>352'076'800</b>	<b>353'581'100</b>	<b>-1'504'300</b>	<b>- 0.43</b>

b) Comparaison avec le budget 2015 retraité (périmètre constant)

	Budget 2016	Budget 2015 retraité	Variation	
			en francs	en %
Charges	560'386'400	549'479'400	10'907'000	1.98
Revenus	208'309'600	195'898'300	12'411'300	6.34
<b>Charge nette</b>	<b>352'076'800</b>	<b>353'581'100</b>	<b>-1'504'300</b>	<b>- 0.43</b>

c) Comparaison avec les comptes 2014

	Budget 2016	Comptes 2014	Variation	
			en francs	en %
Charges	560'386'400	733'300'178	-172'913'778	- 23.58
Revenus	208'309'600	410'469'113	-202'159'513	- 49.25
<b>Charge nette</b>	<b>352'076'800</b>	<b>322'831'065</b>	<b>29'245'735</b>	<b>9.06</b>

#### Remarques générales

Le budget 2016 du DIS présente un excédent de charge nette de 352 mios, en diminution de 1.5 mio par rapport au budget 2015. A périmètre constant, soit en neutralisant les charges et revenus de la péréquation intercommunale (SCL / 160'609'300 fr), ainsi que les prélèvements et attributions aux deux fonds liés à la protection civile (SSCM / 16'275'000 fr), les charges augmentent de 10.9 mios et les revenus de 12.4 mios.

#### Evolution des charges entre le budget 2015 retraité et le budget 2016

La progression des charges de 10.9 mios s'explique essentiellement par une augmentation

- de 9.3 mios à la Pol Cant, dont 7.4 mios liés à l'engagement de 18 nouveaux ETP ainsi qu'à l'augmentation de diverses indemnités et 1.9 mio liés à la surpopulation carcérale;
- de 5.8 mios au SJL, essentiellement en relation avec l'augmentation des coûts de l'assistance judiciaire;
- de 4.0 mios au SPEN, également du fait de la surpopulation carcérale;
- et de 1.3 mios à l'OCTP pour de nouveaux curateurs.

Ces charges sont partiellement compensées par des diminutions de charges

- au sein du SCL, qui réduit ses dépenses de quelque 7.7 mios essentiellement du fait de la réduction de 5.0 mios de l'impact financier du décret du 2 octobre 2007 (DRPTC) et d'une réduction des subventions de l'aide à la pierre de 1.4 mios et de l'aide individuelle au logement de 1.9 mios;
- et au sein du SSCM, qui diminue ses charges de 1.8 mios, en lien avec les deux fonds de la protection civile.

Il est à remarquer qu'à l'exception de la Pol Cant (+18 ETP) et de l'OCTP (+5.1 ETP dont 3,8 d'auxiliaires), pour lesquels une augmentation de la dotation en personnel était planifiée, le département n'enregistre aucune autre augmentation de personnel.

#### Evolution des revenus entre le budget 2015 retraité et le budget 2016

Les revenus progressent de 12.4 mios essentiellement

- au SJL, qui prévoit une augmentation des revenus facturés au titre des frais pénaux et encaissés au titre de l'assistance judiciaire, de 11.5 mios;
- et à la Pol Cant, du fait de refacturations de diverses prestations, qui augmentent de 5 mios.

Ces revenus sont toutefois partiellement compensés par des baisses de revenus anticipées par

- le SPEN, pour quelque 2.4 mios;
- et le SSCM, pour environ 2.2 mios.

#### Reconduction provisoire de l'opération STRADA

Cette opération, initialement prévue pour une durée de 2 ans devant se terminer à mi-2015, a d'abord été prolongée de 6 mois, puis d'une année supplémentaire (décision du CE du 23 sept 2015). Cette opération impacte l'OJV (1.5 ETP) ainsi que trois services du DIS, le MP (5.0 ETP), la Pol Cant (2.0 ETP) et le SPEN (1.3 ETP), au niveau de postes provisoires apparaissant aux comptes 3010

#### *Analyse par service*

##### **020     *Secrétariat général du DIS***

	Budget 2016	Budget 2015	Variation	
			en francs	en %
Charges	64'806'800	64'662'800	144'000	0.22
Revenus	80'700	80'700	0	0.00
<b>Charge nette</b>	<b>64'726'100</b>	<b>64'582'100</b>	<b>144'000</b>	<b>0.22</b>

La très légère augmentation des charges du service provient essentiellement de l'augmentation des subventions versées aux églises (cpte 3634 / +80'000 fr).et des cotisations à la Conférence des Chefs de Départements de Justice et Police (CCDJP), (cpte 3130 / +70'000 fr). La facture annuelle reçue de ladite Conférence est répartie entre le SG, la Pol Cant, le SPEN, le MP et l'OJV. Son augmentation 2016 est essentiellement due à l'introduction du nouveau projet d'Harmonisation des Systèmes Informatiques (HSI) récemment accepté par la CCDJP.

##### **022     *Office des curatelles et tutelles professionnelles***

	Budget 2016	Budget 2015	Variation	
			en francs	en %
Charges	17'554'200	16'220'900	1'333'300	8.22
Revenus	510'400	460'400	50'000	10.86
<b>Charge nette</b>	<b>17'043'800</b>	<b>15'760'500</b>	<b>1'283'300</b>	<b>8.14</b>

L'office poursuit ses efforts dans le sens de la réforme tendant à confier les cas lourds (estimés à quelque 27% à fin 2016) exclusivement à l'OCTP. L'augmentation permanente de ces cas complique cependant l'objectif

d'atteindre, à terme, une répartition équivalente du nombre de curatelles entre curateurs privés et professionnels (fin de l'obligation d'accepter un mandat de curateur privé).

L'augmentation des charges est presque exclusivement liée à un renforcement de la dotation en personnel.

Elle intègre le crédit supplémentaire à déposer d'ici la fin de l'année pour couvrir les charges liées aux engagements de curateurs professionnels et des supports liés (personnel temporaire) 2015.

S'y ajoute le renforcement de l'équipe par 3.8 ETP de curateurs (personnel temporaire - cpte 3030), pour faire face à l'augmentation permanente des cas, estimé à quelque +250 en 2016.

Un transfert du SPAS de 1.3 ETP (postes fixes - cpte 3010), dans le cadre de la convention RI, complète cette nouvelle dotation en personnel.

3160 Le budget 2016 intègre l'ouverture d'une antenne "Secteur Nord" à Yverdon-les-Bains, uniquement réservée aux pupilles adultes, dans le courant de l'année 2016.

4260 / Ces postes couvrent les rémunérations (4260) et les frais (4309) accordés par les Justices de Paix aux  
4309 curateurs professionnels.

## 021 Service juridique et législatif

	Budget 2016	Budget 2015	Variation	
			en francs	en %
Charges	38'215'800	32'425'400	5'790'400	17.86
Revenus	44'218'600	32'738'600	11'480'000	35.07
<b>Revenus nets</b>	<b>6'002'800</b>	<b>313'200</b>	<b>5'689'600</b>	<b>1'816.60</b>

Le budget 2016 matérialise les choix et les efforts déployés par le service dans le recouvrement de l'assistance judiciaire et des frais pénaux (+ 5mios / cpte 4260), ainsi que des amendes et peines pécuniaires (+ 6.5 mios / cpte 4270).

En termes de charges, le budget intègre une grande partie des crédits supplémentaires régulièrement déposés par ce service. L'estimation des charges est donc basée sur la situation observée à ce jour; les augmentations portent essentiellement sur l'assistance judiciaire. Le montant budgété n'intègre cependant pas une éventuelle progression supplémentaire du nombre de cas, alors même qu'une tendance dans ce sens continue à être observée.

Il est intéressant de mentionner que quelque 80% des cas d'assistance judiciaire en matière civile (seule gérée par le SJL - l'assistance judiciaire pénale incombant au MP et à l'OJV) provient d'affaires ayant trait au droit de la famille. Il faut aussi préciser que le tarif horaire des avocats d'office est inchangé depuis 2007.

3130 Couvre les frais de justice de l'assistance judiciaire (+1.1 mio).

3199 Couvre les honoraires des avocats d'office de l'assistance judiciaire (charge de 14 mios), ainsi que le remboursement des frais d'avocats des personnes acquittées et les indemnités pour détention injustifiée (indemnités selon art. 429ss CPP), (charge de 3 mios). Globalement ce poste est en augmentation de 4.2 mios par rapport au budget 2015.

3160 Nouveaux locaux, chemin des Charmettes 7 à Lausanne, où est installé le personnel du secteur recouvrement.

3181 L'exercice d'assainissement des créances touche à son terme. Les 10 mios budgétés en 2016 permettront d'évaluer l'ensemble des créances en portefeuille à quelque 25% de leur valeur faciale.

3511 Le produit annuel des encaissements des créances compensatrices (prononcées en compensation d'un gain illicite) alimente le fonds de lutte contre les addictions.



004 *Service de la sécurité civile et militaire*

	Budget 2016	Budget 2015	Variation	
			en francs	en%
Charges	30'676'800	48'740'500	-18'063'700	- 37.06
Revenus	23'040'500	41'549'700	-18'509'200	- 44.55
<b>Charge nette</b>	<b>7'636'300</b>	<b>7'190'800</b>	<b>445'500</b>	<b>6.20</b>

	Budget 2016	Budget 2015 retraité	Variation	
			en francs	en%
Charges	30'676'800	32'465'500	-1'788'700	- 5.51
Revenus	23'040'500	25'274'700	-2'234'200	- 8.84
<b>Charge nette</b>	<b>7'636'300</b>	<b>7'190'800</b>	<b>445'500</b>	<b>6.20</b>

Pour permettre une comparaison à périmètre constant, le budget 2015 est retraité en supprimant les prélèvements et affectations aux deux fonds de la protection civile, pour un montant de 16'275'000 fr; seul le produit ou la charge net apparaissant aux budgets et comptes de l'Etat.

Mentionnons d'emblée que ce service est susceptible d'être significativement impacté par la survenance d'évènements exceptionnels. Citons, à titre d'exemple, le déraillement de Daillens ou la sécheresse de l'été 2015.

Le service travaille beaucoup sur base de projets, ce qui rend plus difficile une comparaison dans le temps.

Pour 2016 les axes forts suivants ont été retenus:

- Achèvement de la démarche qualité,
- Première étape de la mise en place d'une Gestion Electronique des Documents (GED),
- Achèvement de la mise à niveau du module de conduite coordonnée,
- Fin du projet Polyalert,
- Commémoration des Ducs de Savoie au Château de Morges,
- Fêtes fédérales de lutte et de musique

*Fonds 2007 - Fonds Cantonal de la PCi*

Les prélèvements et contributions prévus en 2016 entraînent une augmentation nette du fonds de 87'300 fr. Ce montant apparaît donc en charge au budget du SSCM, sous compte 3500. Le budget annuel de ce fonds est validé par l'Assemblée des Présidents des CODIR.

*Fonds 2025 - Fonds des contributions de remplacement liées aux abris de PCi*

Les prélèvements et contributions prévus en 2016 entraînent une diminution nette du fonds de 2'232'000 fr. Ce montant apparaît donc en revenu au budget du SSCM, sous compte 4500. Le budget annuel de ce fonds est validé dans le cadre de la procédure de validation ordinaire du budget de l'Etat de Vaud. Le contrôle de la facturation et des encaissements est assuré par le SSCM.

Les projets et dépenses financés par ces deux fonds sont mentionnés dans les renseignements complémentaires fournis par le service dans la brochure de projet de budget 2016.

- 3112 Achat de nouvelles tenues PCi pour un montant global de 1'145'000 fr, dont 935'000 fr seront financés par un prélèvement sur le fonds 2007 PCi et 165'000 fr. par le fonds 2025.
- 3133 Acquisition d'un logiciel de gestion de crise et d'un logiciel de gestion des abris. Seront transférés à la DSI via un crédit supplémentaire compensé.
- 3151 L'acquisition des sirènes arrivant à son terme en 2015, ne subsisteront à ce poste, en 2016, que les frais de maintenance y relatifs.
- 3636 En 2015, un crédit supplémentaire sera déposé pour la rémunération des jours de service lors des engagements extraordinaires de Daillens, Thevenaz-Leduc, Conférence sur le nucléaire iranien de Montreux, etc...Le budget 2016 est basé sur la charge totale 2015 et anticipe des évènements extraordinaires à concurrence de 500'000 fr.
- 4390 Les contributions de dispense d'abri ne sont facturées par le SSCM (pour le fonds 2025) qu'au début du chantier et non à la délivrance du permis de construire.

4610 Subvention de la Confédération pour le remplacement et les modifications des sirènes d'alarme acquises en 2015.

**002 Police cantonale**

	Budget 2016	Budget 2015	Variation	
			en francs	en%
Charges	203'719'300	194'374'000	9'345'300	4.81
Revenus	101'676'100	96'716'900	4'959'200	5.13
<b>Charge nette</b>	<b>102'043'200</b>	<b>97'657'100</b>	<b>4'386'100</b>	<b>4.49</b>

Les éléments suivants expliquent l'essentiel de l'augmentation des charges 2016 de la Polcant par rapport au budget 2015:

- engagement de 19 ETP supplémentaires (+ 2 mios),
- revalorisation du salaire initial et du calcul des promotions (+ 1.7 mio),
- augmentation des indemnités pour inconvénients de service et pour le pour travail de nuit et du samedi (+ 2 mios),
- prise en compte de la moitié du crédit supplémentaire 2015 relatif à la surpopulation carcérale (+ 1.9 mio),
- arrivée des aspirants genevois à l'Académie de police de Savatan (+ 0.6 mio).

Cette augmentation de charges est partiellement compensée par une augmentation de revenus de l'ordre de 5 mios, essentiellement sur les refacturations de prestations.

3010 ETP supplémentaires, revalorisation salariale et horaires irréguliers. L'accord de 2012 entre la DCERH  
3049 et les syndicats, relatif à l'augmentation des effectifs policiers, continue à déployer ses effets jusqu'en 2018. De ce fait, 18 nouveaux ETP policiers (ainsi qu'un ETP terrorisme financé par la Confédération), s'ajoutent aux effectifs en 2016. Décision du CE "vers un Etat moderne" du 15.09.2014 (augmentation des indemnités de nuit, de la création des indemnités des samedis). Convention DCERH et Syndicats du 29.10.2014 portant sur la fixation du salaire initial, le calcul des promotions et l'indemnité pour les inconvénients de service des policiers.

3090 Transfert du compte 3171 (0.46 mios), pour regroupement, à la demande de l'Académie de police, de l'ensemble des frais de formation.

3111 84'000 fr sur les 103'000 fr d'augmentation sont destinés à l'Académie de police (arrivée des nouveaux aspirants genevois).

La sous-commission a passé en revue la liste détaillée des acquisitions/renouvellement de matériel budgétée sous la présente rubrique. Aucun élément particulier n'a attiré son attention. Les trois dépenses de remplacement les plus importantes sont:

- Accumulateurs et batteries - réseau Polycom 160'000 fr
- Ethylomètres reconnus - division logistique 100'000 fr
- Fongibles - Identité judiciaire 90'000 fr

Un poste complémentaire "divers et imprévis", de 100'000 fr, est également porté au budget, sous ce poste, pour l'ensemble de la Polcant.

3112 Le remplacement des vêtements de travail s'effectue sur la base d'un crédit points équipement mis chaque année à disposition de chaque collaborateur scientifique ou uniformé. Une charge de 0.2 mio a été budgétée pour l'équipement des nouveaux aspirants genevois; elle est compensée au cpte 4611.

3130 Couverture partielle des coûts liés à la surpopulation carcérale pour 1.9 mio.

3160 Nouveaux locaux à Cugy (déjà en fonction) et à Aigle (dès septembre 2016). Décentralisation d'une partie de l'effectif de la Police de sûreté dans des locaux encore à définir.

3610 Dès le 1.1.2015, l'Académie de police doit verser un montant de 600'000 fr. à la Confédération, à titre d'indemnité annuelle, dans le cadre de la prolongation de la convention entre les deux parties jusqu'au 31.12.2019. Ce montant est refacturé aux 2/3 aux communes vaudoises et aux cantons du Valais et de Genève, qui forment leurs aspirants à Savatan (cptes 4612 et 4611). L'augmentation par rapport au budget 2015 provient essentiellement de nouveaux projets de la CCDJP (notamment gestion intégrée des frontières...).

4260 La Polcant facture à ses partenaires la mise à disposition du réseau Polycom et de certains appareils y relatifs.

- 4309 Facturation selon la L fac Manif. Les exonérations (accordées par le CE) sont comptabilisées au compte 3181, sur base effective, au moment du bouclage des comptes. Elles ne sont pas budgétées.
- 4611 La participation des autres cantons se monte par aspirant à 40'000 fr pour Genève et 55'000 fr. pour le Valais. En contrepartie, Genève fournit gratuitement des ETP; la volée 2016 issue du canton de Genève représente quelque 72 aspirants.

#### 024 Service pénitentiaire

	Budget 2016	Budget 2015	Variation	
			en francs	en%
Charges	131'956'700	127'952'100	4'004'600	3.13
Revenus	26'085'300	28'459'000	-2'373'700	- 8.34
<b>Charge nette</b>	<b>105'871'400</b>	<b>99'493'100</b>	<b>6'378'300</b>	<b>6.41</b>

2016 apparaît, pour le SPEN, comme la véritable première année de consolidation et de plein effectif. Seule la structure de Palézieux devrait ouvrir ses dernières 18 places courant 2016. De ce fait, le budget des recettes de pension intègre la facturation aux cantons concordataires de 2/3 des places non encore ouvertes.

L'augmentation de la charge nette est essentiellement la conséquence de la réduction du nombre de journées de détention facturées aux autres cantons concordataires (4220) et de l'intégration, à concurrence de 2.9 mios, du crédit supplémentaire de 5.8 mios, relatif à la surpopulation carcérale, présenté en septembre 2015.

Ces 2.9 mios sont ventilés de la manière suivante:

- 3105 0.2 mio - repas des détenus,  
 3130 2.0 mios - sécurité privée et nettoyage,  
 3135 0.7 mio - frais médicaux (la règle des 48h n'est pas applicable en matière de frais médicaux, ceux-ci restant à 100% à charge du SPEN).

En complément des commentaires très explicatifs fournis dans le projet de budget, nous précisons encore les éléments suivants:

- 3090 Le budget du Centre Suisse de Formation pour le Personnel Pénitentiaire (CSFPP) a passé de 5.8 à 8.5 mios. Celui-ci est réparti parmi les cantons au prorata des journées de détention.
- 3101 / Reclassement de 0.35 mio du compte 3101 au compte 3105 (denrées alimentaires pour l'atelier boulangerie).
- 3140 L'entretien des terrains extérieurs de Palézieux n'est plus inclus dans le crédit de construction, celui des terrains intérieurs est assuré par les détenus.

#### 025 Service des communes et du logement

	Budget 2016	Budget 2015	Variation	
			en francs	en%
Charges	30'818'800	199'173'700	-168'354'900	- 84.53
Revenus	12'601'500	172'680'800	-160'079'300	- 92.70
<b>Charge nette</b>	<b>18'217'300</b>	<b>26'492'900</b>	<b>-8'275'600</b>	<b>- 31.24</b>

	Budget 2016	Budget 2015 retraité	Variation	
			en francs	en%
Charges	30'818'800	38'564'400	-7'745'600	- 20.08
Revenus	12'601'500	12'071'500	530'000	4.39
<b>Charge nette</b>	<b>18'217'300</b>	<b>26'492'900</b>	<b>-8'275'600</b>	<b>- 31.24</b>

Le retraitement du budget 2015 consiste en la suppression des flux entrants et sortants, parfaitement équivalents, liés à la péréquation intercommunale, pour un montant de 160'609'300 fr, pour permettre une comparaison à périmètre constant.

La réduction des charges 2016 est principalement imputable aux dispositions du décret du 2 octobre 2007 (DRPTC), fixant les montants annuels à charge du canton en matière de RPT pour la facture sociale (- 5 mios / cpte 3612), au transfert au DSAS de l'aide individuelle au logement (AIL) (- 1.9 mio / cpte 3637) et à la réduction de l'aide à la pierre (- 1.4 mio / cpte 3636).

A noter qu'aucune charge relative aux fusions de communes n'apparaît au budget 2016. Le financement de l'Etat intervient l'année suivant celle où un projet entre effectivement en vigueur; ce qui n'a été le cas d'aucune fusion en 2015.

- 3130 Augmentation de 0.5 mios pour une votation supplémentaire probable en 2016 (Logement ? RIE III ? etc...).
- 3632 Application de l'art 10 al 1 de la loi sur le logement.
- 3636 Application de l'art 28 de la loi sur le logement.
- 4210 Facturation aux communes d'une participation aux frais des scrutins liés aux élections communales 2016, pour un montant de 0.5 mio.

## 026 *Ministère Public*

	Budget 2016	Budget 2015	Variation	
			en francs	en%
Charges	42'638'000	42'814'300	-176'300	- 0.41
Revenus	96'500	96'500	0	0.00
<b>Charge nette</b>	<b>42'541'500</b>	<b>42'717'800</b>	<b>-176'300</b>	<b>- 0.41</b>

La stabilité caractérise le budget 2016 du Ministère Public. La réduction, non significative, des charges est la combinaison de plusieurs éléments mineurs.

L'utilisation des comptes 3030 « Travailleurs temporaires » et 3199 « Autres charges d'exploitation » est étroitement liées aux affaires traitées par le MP notamment en ce qui concerne le défraiement des interprètes. Selon qu'ils sont salariés de l'Etat ou indépendants, ceux-ci sont payés par l'un ou l'autre de ces deux comptes.

- 3090 Le budget lié à la formation est dorénavant centralisé auprès du SPEV. Le MP est donc tributaire de l'enveloppe budgétaire mise à disposition par ce service, ceci sur la base des besoins exprimés pour assurer la formation continue indispensable aux magistrats afin d'être au fait des nombreux et permanents changements législatifs
- 3199 Un programme de protection des témoins a démarré à mi-2014, il se poursuit en 2016. Le montant au budget a été doublé du fait que, lorsque le Canton a dû prendre en charge cette facture de la Confédération pour la première fois, seul un demi-exercice était concerné.
- 3990 Frais d'intervention et d'expertise facturés par la Polcant (sous cpte 4990 à Polcant).

## *Budget d'investissement*

Pour 2016, le projet de budget d'investissement du DIS prévoit des objets dans **trois** services :

- au Service de la sécurité civile et militaire. Aménagement des infrastructures du CCPP, mise en conformité des locaux (sécurité, enveloppe thermique).
- à la Police cantonale pour divers objets, selon liste figurant dans le tableau ci-dessous. Citons en particulier :

Renouvellement du matériel de transmission: il s'agit du remplacement des terminaux radio « Polycom » en raison de l'obsolescence du matériel et de l'abandon par le fournisseur de certains modèles de radio dont la conception date du début des années 2000.

Modernisation SI Police – Schéma directeur : Celle-ci doit permettre une meilleure adéquation entre les orientations stratégiques de la Pol Cant et les outils à disposition. Un effort particulier est mené concernant la mobilité, afin de garantir une plus grande rapidité dans l'intervention et une meilleure gestion des ressources.

Remplacement du système d'aide à l'engagement : Cet outil permet l'engagement opérationnel des forces de police dans le canton et le suivi des interventions par la centrale.

- au Service pénitentiaire pour des constructions ou des agrandissements/rénovations de divers centres de détention

Le détail des objets est le suivant (montants en francs) :

		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses nettes</b>
004 – SSCM	Infrastructures CCPP à Gollion	2'700'000	2'000'000	700'000
002 - Polcant	Renouvellement du matériel de transmission	1'100'000	0	1'100'000
002 – Polcant	Lutte contre la criminalité violente	2'000'000	0	2'000'000
002 – Polcant	Polcant sécurisation et besoins en locaux	1'500'000	0	1'500'000
002 – Polcant	Bâtiment modulaire à Savatan	5'000'000	0	5'000'000
002 – Polcant	Modernisation SI Police – Schéma directeur	1'000'000	0	1'000'000
002 – Polcant	CC POLCANT Locaux décentralisés	90'000	0	90'000
002 – Polcant	Remplacement système aide à l'engagement	1'000'000	0	1'000'000
024 – SPEN	Sécurisation de la prison de la Croisée	500'000	0	500'000
024 – SPEN	Adaptations prison de la Tuilière Lonay	300'000	0	300'000
024 – SPEN	Nouvelle colonie ouverte Orbe	500'000	100'000	400'000
024 – SPEN	Colonie fermée transf. de la colonie ouverte Orbe	600'000	0	600'000
024 – SPEN	EPO – agrandissement de la Colonie	60'000	0	60'000
024 – SPEN	EDM Palézieux – construction	179'000	182'000	-3'000
<b>TOTAL DIS</b>		<b>16'529'000</b>	<b>2'282'000</b>	<b>14'247'000</b>

### **Conclusion**

La sous-commission préavise favorablement l'adoption du projet de budget 2016 du DIS.

### 31.4 Département de la santé et de l'action sociale

**Commissaires :** Mme Anne Baehler Bech, rapportrice  
M. Alexandre Berthoud, rapporteur

#### *Travaux entrepris par la sous-commission*

La sous-commission a rencontré des représentants de tous les services du DSAS y compris le CHUV ainsi que les représentants du Contrôle cantonal des finances et de la Chancellerie. Elle tient à remercier chaleureusement l'ensemble de ces personnes pour leur disponibilité et la qualité des informations fournies.

#### *Récapitulation générale du budget ordinaire*

a) Comparaison avec le budget 2015

	Budget 2016	Budget 2015	Variation	
			en francs	en %
<b>Charges</b>	3'388'293'900	3'285'856'100	102'437'800	3.12
<b>Revenus</b>	1'126'924'400	1'131'523'100	-4'598'700	- 0.41
<b>Charge nette</b>	<b>2'261'369'500</b>	<b>2'154'333'000</b>	<b>107'036'500</b>	<b>4,97</b>

La comparaison des budgets 2016 et 2015 reflète une progression de la charge nette de 107,03 mios. (+4,97 %) pour le DSAS dans son ensemble. Il convient de relever que dès 2016 les charges des PC familles et RP sont inscrites au budget net du revenu des cotisations patronales et salariales. Il en résulte une réduction de charges et de revenu par rapport au budget 2015 de 35 mios. Un budget 2015 « retraité en fonction notamment de cette modification » et comparé au budget 2016 révèle ainsi que la variation des charges est de + 4,28% et celle des revenus de +2,91%. L'évolution de la charge nette était de +4,61% en 2015, de +8,3% en 2014, de + 4,1% en 2013 et de + 7,9 % en 2012.

La hausse des charges s'explique :

- par la progression des charges du secteur social de 111 mios soit notamment +30 mios pour les subsides LAMAL (hausse du nombre de bénéficiaires et primes), + 22 mios pour les PC AVS AI (augmentation du nombre de bénéficiaires), + 20 mios pour les PC familles et RP, + 15 mios pour le RI, mesures d'insertion et autres frais et +12 mios pour les allocations familiales en lien avec la RIE III ;
- par la hausse des coûts du secteur santé de 28 mios, soit principalement + 18 mios pour les hôpitaux, +4 mios pour l'AVASAD et + 3 mios pour la chaîne des urgences,

En comparaison avec le budget 2015 « retraité » les revenus sont en hausse de 31,9 mios. Cela est du notamment à l'augmentation des subventions fédérales + 17 mios (subsides LAMAL, PC AVS/AI) et l'augmentation de la facture sociale +23 mios.

#### Facture sociale prévisionnelle pour 2016 (base budget voté par le C.E.)

	Régimes	FS 2016	FS2015	variation en CHF	variation en %
1	PC à domicile et hébergement	224'510'600	217'891'500	6'619'100	3.04%
2	Assurance maladie (LAVAMal)/cc 1455	70'855'400	68'225'600	2'629'800	3.85%
3	RI+part. cantonale ass. chômage	242'738'400	239'318'200	3'420'200	1.43%
4	Subv. et aide aux personnes handicapées	108'231'700	106'364'100	1'867'600	1.76%
5	Prestations famille et autres prest.soc.	36'070'200	27'653'800	8'416'400	30.43%
6	Bourses d'étude et d'apprentissage	27'430'300	27'430'300	0	0.00%
	Total régimes	709'836'600	686'883'500	22'953'100	3.34%
	DRPTC	-5'900'000	-10'900'000	5'000'000	
	FS à charge des communes	703'936'600	675'983'500	27'953'100	4.14%

b) Comparaison avec les comptes 2014

	Comptes 2014	Budget 2016	Variation	
			en francs	en %
<b>Charges</b>	3'178'632'709	3'388'293'900	209'661'191	6,59
<b>Revenus</b>	1'154'223'812	1'126'924'400	-27'299'412	-2,36
<b>Charges nettes</b>	<b>2'024'408'897</b>	<b>2'261'369'500</b>	<b>236'960'603</b>	<b>11,7</b>

*Analyse par service*

Les remarques ci-après sont rédigées comme des commentaires complémentaires à ceux donnés dans la brochure du projet de budget 2016.

**027 Secrétariat général**

	Budget 2015	Budget 2016	Variation	
			en francs	en %
<b>Charges</b>	6'979'400	6'965'900	-13'500	-0.19
<b>Revenus</b>	772'400	800'700	28'300	3.66
<b>Charge nette</b>	<b>6'207'000</b>	<b>6'165'200</b>	<b>-41'800</b>	<b>-0.67</b>

3090 Budget réajusté aux besoins.

3130 Hausse due à l'organisation d'un congrès sur la pauvreté en octobre 2016.

3636 Hausse de la subvention octroyée à l'association Appartenances due notamment à l'indexation des salaires.

**028 Administration générale (SASH)**

	Budget 2015	Budget 2016	Variation	
			en francs	en %
<b>Charges</b>	10'991'400	11'173'500	182'100	1.65
<b>Revenus</b>	38'700	38'700	0	0
<b>Charge nette</b>	<b>10'952'700</b>	<b>11'134'800</b>	<b>182'100</b>	<b>1.66</b>

3030 Prolongation de postes provisoires accordés en 2014 de gestionnaires de dossiers OVAM pour traitement des subsides à l'assurance maladie.

3132 Poursuite des mandats déjà initiés en 2015, soit développement des proches aidants, poursuite des travaux en lien avec les forums des communes, analyses intercantionales en matière d'aide à domicile, projet pilote en matière de couverture des soins dentaires, système d'information du service.

**029 Régime cantonal de réduction de primes**

	Budget 2015	Budget 2016	Variation	
			en francs	en %
<b>Charges</b>	351'251'500	368'852'800	17'601'300	5.01
<b>Revenus</b>	282'825'900	295'166'400	12'340'500	4.36
<b>Charge nette</b>	<b>68'425'600</b>	<b>73'686'400</b>	<b>5'260'800</b>	<b>7.68</b>

Augmentation du budget (+17.60 mios) : essentiellement dû à l'augmentation des subsides partiels (+15.30 mios)

**030 Prestations complémentaires AVS/AI**

	Budget 2015	Budget 2016	Variation	
			en francs	en %
<b>Charges</b>	486'957'300	508'973'700	22'016'400	4.52
<b>Revenus</b>	314'030'500	326'076'800	12'046'300	3.84
<b>Charge nette</b>	<b>172'926'800</b>	<b>182'896'900</b>	<b>9'970'100</b>	<b>5.77</b>

Augmentation du budget (+22.01 mios), dont PC Homes SASH et SPAS (+7.15 mios), PC à domicile (+13.06 mios) et prestations complémentaires de guérison (+1.5 mio).

**031 Hébergement**

	Budget 2015	Budget 2016	Variation	
			en francs	en %
<b>Charges</b>	100'925'000	106'245'000	5'320'000	5.27
<b>Revenus</b>	51'263'500	53'036'800	1'773'300	3.45
<b>Charge nette</b>	<b>49'661'500</b>	<b>53'208'200</b>	<b>3'546'700</b>	<b>7.14</b>

Augmentation du budget (+5.32 mios), augmentation des régimes LAPRAMS principalement Longs-séjours (+1mio), financement résiduel EMS (+3.65 mios).

**032 Hospitalisation**

Rien à signaler.

**033 Primes d'assurance maladie pour les PC**

	Budget 2015	Budget 2016	Variation	
			en francs	en %
<b>Charges</b>	171'950'000	184'070'000	12'120'000	7.04
<b>Revenus</b>	0	0	0	0
<b>Charge nette</b>	<b>171'950'000</b>	<b>184'070'000</b>	<b>12'120'000</b>	<b>7.04</b>

Augmentation du budget (+12.12 mios). Hausse due aux augmentations de primes d'assurance maladie ainsi qu'au nombre de bénéficiaires.

**034 Politique familiale et autres régimes sociaux**

	Budget 2015	Budget 2016	Variation	
			en francs	en %
<b>Charges</b>	79'462'000	80'743'800	1'281'800	1.61
<b>Revenus</b>	52'193'500	25'222'800	-26'970'700	-51.67
<b>Charge nette</b>	<b>27'268'500</b>	<b>55'521'000</b>	<b>28'252'500</b>	<b>103.60</b>

Augmentation du budget (+1.28 mio).

3634 Augmentation (+12 mios) représentant l'anticipation de l'augmentation des allocations familiales selon la feuille de route RIE III au 01/09/2015 que l'Etat de Vaud prend seul à sa charge.

3637 Augmentation (+10.91 mios), allocation personnes sans activité lucrative (+3.94 mios), allocation PC familles (-9.685 mios) voir commentaires rubrique 4260, allocation rente pont (-5.720 mios) voir commentaires rubrique 4260.



4260 Diminution (-35 mios). Les cotisations patronales et salariales pour les PC Famille et la Rente Pont Régime centralisé à la Caisse cantonale vaudoise de compensation de Clarens, depuis 2016 seule la charge nette est comptabilisée dans les comptes de l'Etat.

**035 Promotion du maintien à domicile**

	Budget 2015	Budget 2016	Variation	
			en francs	en %
<b>Charges</b>	73'488'500	68'372'300	-5'116'200	-6.96
<b>Revenus</b>	3'578'700	3'848'400	269'700	7.53
<b>Charge nette</b>	<b>69'909'800</b>	<b>64'523'900</b>	<b>-5'385'900</b>	<b>-7.70</b>

Diminution du budget net de ce service publié : -5.4 mios. Pour ce qui est de l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD), une partie de la subvention à l'AVASAD est versée par le Service de la Santé publique à la rubrique 064.3636. Le SASH a transféré 6.9 mios au budget du SSP. Depuis 2014, le coût du siège et le financement résiduel des soins sont entièrement à la charge de l'Etat selon l'Accord Canton-Communes de 2013.

**036 Service de prévoyance et d'aide sociales**

	Budget 2015	Budget 2016	Variation	
			en francs	en %
<b>Charges</b>	715'316'000	730'937'100	15'621'100	2.18
<b>Revenus</b>	374'477'800	378'013'800	3'536'000	0.94
<b>Charge nette</b>	<b>340'838'200</b>	<b>352'923'300</b>	<b>12'085'100</b>	<b>3.54</b>

La croissance des charges est due principalement aux effets suivants : augmentation des charges du RI de 8,2 mios ; augmentation +1,9 mios des frais de fonctionnement des CSR/CSI ; croissance de 2,3 mios des frais de placement dans les établissements sociaux-éducatifs (ESE) ; augmentation de 1,4 mio des mesures d'insertion du RI (MIS) et croissance des avances du BRAPA de 0,6 mio.

3010 Fermeture du centre social cantonal (CSC) en 2016 et transfert de 1,3 ETP du SPAS à l'OCTP.

Forte augmentation des activités du Centre social d'intégration des réfugiés (CSIR) et engagement de 10 ETP supplémentaires (postes intégralement financés par la confédération).

3612.1 Augmentation du budget RAS dû à la croissance du nombre de dossiers et à l'engagement de 4,95 ETP d'enquêteurs pour la lutte contre la fraude.

3637.4 Augmentation des avances BRAPA due à la modification du calcul des frais d'acquisition du revenu (RDU).

3637.7 et 4511 charges et recettes liées au nouveau fonds de lutte contre la précarité (fonds pour aider au désendettement).

Le Service de la santé publique (SSP) a été réorganisé et la publication de son budget est contenue désormais dans deux services publiés (SP) : 037 Administration générale du SSP et 064 Système de santé. De ce fait, les anciens SP 060, 061, 062 et 063 ont disparu et les montants des années précédentes ont été reventilés.

**037 Administration générale du SSP**

	Budget 2015	Budget 2016	Variation	
			en francs	en %
<b>Charges</b>	40'286'600	52'125'600	11'839'000	29.38
<b>Revenus</b>	8'172'700	1'226'900	-6'945'800	-84.98
<b>Charge nette</b>	<b>32'113'900</b>	<b>50'898'700</b>	<b>18'784'800</b>	<b>58.49</b>

- 3010 Variation en lien avec l'évolution des effectifs et des annuités.
- 3110 Moratoire sur l'acquisition du mobilier en 2016.
- 3132 Transferts à la rubrique 064.3132 selon la nouvelle structure comptable du SSP.
- 3511 Attribution aux fonds du SSP (transfert à la rubrique 064.3511, selon la nouvelle structure comptable.
- 3630 ORCA – Financement du Système d'information et d'intervention de la Confédération (Transfert de la rubrique 064.3634, selon la nouvelle structure comptable du SSP.
- 3632 Transfert des rubriques 064.3636, 037.3106 et 037.3634 et selon la nouvelle structure comptable du SSP.
- 3634 ORCA – Subvention à l'ECA Transfert de la rubrique 064.3636 (0.085 mio).
- Commission d'éthique de la recherche sur l'être humain, transfert de la rubrique 037.3636 afin de mieux respecter le plan comptable MCH2 (0.70 mio).
- Unité cantonale HPCI – Financement en partie du personnel infirmier. Transfert de la rubrique 064.3634 selon la nouvelle structure comptable du SSP (1.524 mio).
- PMU – Centre de santé au travail. Transfert de la rubrique 064.3634, selon la nouvelle structure comptable du SSP (1.45 mio).
- PME – Unité de soins au Migrants (USMi. Transfert de la rubrique 064.3634 selon la nouvelle structure comptable du SSP (3.418 mios).
- Infirmières scolaires à Lausanne. Transfert à la rubrique 037.3632 afin de mieux respecter le plan comptable MCH2 (2.251 mios).
- Observatoire de la santé. Transfert à la rubrique 064.360 (0.081 mio).
- 3636 ORCA. Transfert de la rubrique 064.3636 selon la nouvelle structure comptable du SSP (0.205 mio).
- AVASAD – Le besoin supplémentaire est engendré par la croissance de l'activité (+ 0.5 mio). Transfert de la rubrique 064.3636 selon la nouvelle structure comptable du SSP (+12.8 mios).
- Divers transferts liés au plan comptable MCH2 et à la nouvelle structure comptable du SSP (-1.83 mio).
- Prélèvements sur les fonds du bilan pour financer différents projets de santé publique. Transfert à la rubrique 064.36.34 et à la rubrique 064.3636, selon la nouvelle structure comptable du SSP (-3.510 mios).
- 3638 Pays en voie de développement – soutien à des projets de santé. Transfert de la rubrique 037.3636 afin de mieux respecter le plan comptable MCH2 (+0.715 mio)
- 4260 Alimentation du fonds pour la prévention et la lutte contre les addictions par les valeurs confisquées par le SPEN. Transfert à la rubrique 064.4260, selon la nouvelle structure comptable du SSP (-0.7 mio).
- Part de la taxe sur les revenus bruts du jeu versée par la loterie romande utilisée pour financer le programme intercantonal de la lutte contre la dépendance au jeu. Transfert à la rubrique 064.4260 (-0.195 mio).
- 4511 Prélèvements des fonds du bilan. Prélèvements des fonds de prévention, de la dîme de l'alcool et pour la prévention et la lutte contre les addictions. Transfert à la rubrique 064.4511 selon la nouvelle structure comptable du SSP (-3.561 mios).

064 *Système de santé*

	Budget 2015	Budget 2016	Variation	
			en francs	en %
Charges	1'228'648'300	1'250'156'000	21'507'700	1.75
Revenus	42'741'000	41'953'800	-787'200	-1.84
<b>Charge nette</b>	<b>1'185'907'300</b>	<b>1'208'202'200</b>	<b>22'294'900</b>	<b>1.87</b>

- 3132 Transfert depuis la rubrique 037.3132 selon la nouvelle structure comptable du SSP
- 3511 Transfert depuis la rubrique 037.3132 selon la nouvelle structure comptable du SSP
- 3630 Transfert depuis la rubrique 037.3634 selon la nouvelle structure comptable du SSP
- 3632 Chaîne des urgences. Divers transferts techniques afin de mieux respecter le nouveau plan comptable MCH2. Besoin supplémentaire pour le remplacement de défibrillateurs (+0.2 mio).  
Financement de projets par les fonds. Transfert depuis la rubrique 064.3636 afin de mieux respecter le plan comptable MCH2.
- 3634 CHUV +7,1 mios de variations effectives, comprenant 5,6 mios pour l'exploitation, 0,5 mio pour le plan de santé mentale et 1 mio pour les investissements
- 3635 Cliniques privées +1.6 mio de variations effectives. Les besoins supplémentaires sont engendrés par la croissance d'activité LAMal, notamment suite au désengorgement du CHUV.  
OSAD + 2.0 mios de variations effectives. Financement résiduel des organisations privées de soins à domicile, adaptation aux comptes 2014 et à la prévision 2015.
- 3636 FHV +7.4 mios de variations effectives. Dus à la croissance des activités, financement des investissements selon la LAMal  
Hors canton + 3 mios de variations effectives. Le budget a été adapté aux comptes 2014.  
AVASAD -2.0 mios de variations effectives après transfert à la rubrique 037/3636 de - 12,8 mios. Le besoin supplémentaire est engendré par la croissance des heures de prestations de soins (évolution démographique)  
Chaîne des urgences +2.6 mios de variations effectives (EMUS +0.80 mios, Centrale 144 +0.70 mio, Renforcement des équipes ainsi qu'achats de nouveau véhicules +1.56 mio. Divers transferts techniques -0.4 mio  
EMS Exploitation +1.40 mio. Les besoins supplémentaires sont engendrés par l'ouverture de lits et la mise en œuvre de la nouvelle directive de dotation (renfort du personnel qualifié et des veilles le soir)  
EMS Infrastructures +2.2 mios.  
Programme et projets stratégiques +0.80 mio vieillissement  
Formation +1.0 mio (développement bachelor soins infirmiers)  
Prévention et promotion de la santé +0.70 mio (sport et santé +0.50 mio et dépistage du cancer du côlon +0.20 mio.
- 4400 Intérêt des liquidités versés par la CEESV. Diminution des intérêts due à la baisse du solde moyen du compte de clearing (-32 mios) et du taux d'intérêt (-0.24 %) et à la baisse des intérêts de retard des hôpitaux.

**CHUV**

	Budget 2015	Budget 2016	Variation	
			en francs	en %
Charges	1'551'984'349	1'632'994'787	81'010'438	5.22
Revenus	1'551'984'349	1'620'043'343	68'058'994	4.39
<b>Charge nette</b>		<b>12'951'444</b>	<b>12'951'444</b>	

Le CHUV établit, en collaboration avec le SSP, le contrat de prestation 2016, qui sera transmis au Conseil d'Etat ainsi qu'au Président de la Commission des finances, de la Commission de gestion et de la Commission thématique de la santé publique du Grand Conseil, dans la perspective du vote du budget par le Grand Conseil.

Base du budget 2016	-29 mios
Mesures CHUV 2016	
- Mesures d'optimisation 2016	+ 7.00 mios
- Effets tarifaires (hospitaliers et ambulatoires)	+12.00 mios
Autres effets attendus	
- Structure tarifaire 2016	+ 1.00 mio
- Augmentation de la productivité ambulatoire	+ 2.80 mios
- Baisse nb de lits au SUPAA (10 lits)	- 2.00 mios
Nouveaux besoins CHUV	-10.90 mios
Financements accordés par le SSP	+ 6.10 mios
Déficit budgétaire prévu pour 2016	-13.00 mios

### *Investissement des établissements sanitaires reconnus d'intérêt public*

Conformément à une nouvelle procédure mise en place dans le cadre de l'application de la loi sur la planification et le financement des établissements sanitaires d'intérêt public (LPFES), les commissaires COFIN – DSAS sont conviés à une présentation des projets d'investissements deux fois par année (au printemps et en automne) qui leur permet d'être informés des dossiers réalisés et à venir. Dans ce contexte, la sous-commission a pris connaissance de la documentation y relative et n'a pas de remarque particulière à formuler. Le détail des objets passés en revue par la sous-commission est visible dans l'EMPD no 2.

### *050 Chancellerie d'Etat*

	Budget 2015	Budget 2016	Variation	
			en francs	en %
Charges	13'243'700	13'507'800	264'100	1.99
Revenus	353'800	460'100	106'300	30.04
<b>Charge nette</b>	<b>12'889'900</b>	<b>13'047'700</b>	<b>157'800</b>	<b>1.22</b>

3030 L'augmentation en personnel auxiliaire est nécessaire d'une part pour permettre aux Archives cantonales de répondre aux nombreuses demandes des personnes, victimes de mesures coercitives (enfance volée), sur leur passé et, d'autre part, pour permettre au bureau de la protection des données, tel qu'annoncé dans les réponses du Conseil d'Etat aux deux observations du rapport général de la COGES pour 2014, d'alimenter le registre des fichiers.

3102 Participation accrue par rapport à 2014 du service au portail ch.ch (entrée aux différentes autorités) et prise en charge des coûts du portail « lexfind » précédemment à la charge du DIS. Par ailleurs, moins d'impression d'imprimés.

3118 / Les charges informatiques sont désormais entièrement imputées à la DSI.  
3158

### *056 Contrôle cantonal des finances*

	Budget 2015	Budget 2016	Variation	
			en francs	en %
Charges	4'329'200	4'129'400	- 199'800	- 4.61
Revenus	1'000	1'000	0	0
<b>Charge nette</b>	<b>4'328'200</b>	<b>4'128'400</b>	<b>- 199'800</b>	<b>- 4.61</b>

Les montants alloués au CCF sont en légère baisse : cela est dû aux baisses des rubriques 3010 et 3132. Cette baisse peut avoir un impact sur le fonctionnement du service. Dits montants seront certes suffisants pour permettre au CCF de remplir sa mission mais lui laisse peu de marge de manœuvre pour assurer des tâches non prévues, à savoir celles relatives à des mandats confiés par le Conseil d'Etat ou les commissions de surveillance du Grand Conseil (Cofin et Coges) et celle de haute surveillance du Tribunal cantonal.

3010 L'effectif du personnel « terrain » est au complet mais le poste de remplaçant du chef de service n'est pas repourvu.

### Budget d'investissement

	Numéro d'objet		Date du décret	Dépenses	Recettes	Dépenses nettes
4		<b>DEPARTEMENT DE LA SANTE ET DE L'ACTION SOCIALE</b>				
027		<b>Secrétariat général</b>				
	300105	Renouv. SI social et sanitaire	Objet nouv.	1'103'000	0	1'103'000
	1.000113.01	RDU - Revenu déterminant unifié - inf.	09.11.2010	150'000	0	150'000
028		<b>Service des assurances sociales et de l'hébergement</b>				
	300250	Gesti. subv. et octroi des subsides ass. maladie	Objet nouv.	5'400'000	0	5'400'000
037		<b>Service de la santé publique</b>				
	300089	EMS d'ETAT (Cottier-Boys)	Objet nouv.	1'200'000	0	1'200'000
	1.000122.01	Travaux de sécurisation incendie EMS	19.03.2013	3'437'000	0	3'437'000
038		<b>CHUV</b>				
	300097	Extension sur le site de Sylvana	Objet nouv.	200'000	0	200'000
	300261	Ingénierie immunitaire en oncologie pour le LICR	Objet nouv.	632'000	0	632'000
	300317	Médecine personnalisée et ingénierie immunitaire	Objet nouv.	615'000	0	615'000
	1.000077.03	Hôpital de Cery - Nouveau bâtiment	17.09.2013	20'324'000	0	20'324'000
	1.000099.01	Hopital unique de l'enfant	23.04.2013	6'274'000	0	6'274'000
	1.000103.02	BH05 - Bloc opératoire	21.05.2013	5'781'000	0	5'781'000
	1.000106.01	1ère tranche Soins continus+intensifs	29.05.2012	7'927'000	0	7'927'000
	1.000110.01	Extension du centre coordonné oncologie	01.11.2011	1'385'000	0	1'385'000
	1.000112.01	Entretien tech. : ascenseurs - secours	04.05.2010	4'779'000	0	4'779'000
	1.000114.01	Extension restaurant et bureaux	01.11.2011	1'229'000	0	1'229'000
	1.000115.01	CHUV - locaux loués	04.10.2011	454'000	0	454'000
	1.000368.01	Cery Neurosciences	10.12.2014	7'247'000	0	7'247'000
	1.000369.01	CTE Laboratoire thérapie expérimentale o	10.12.2014	5'662'000	0	5'662'000
	1.000382.01	Unité centrale de production des cuisine	05.05.2015	2'608'000	0	2'608'000
050		<b>Chancellerie d'Etat</b>				
	300077	SIEL - renouv.SI Exécutif et Législatif	Objet nouv.	800'000	0	800'000
	300080	ACV-Nouveau SI-archivage électronique	Objet nouv.	250'000	0	250'000
	1.000080.01	Dématérialisation et sécu. de docs hist.	12.03.2013	210'000	0	210'000
	1.000092.01	ACV-Pôle numérique/numérisation	12.03.2013	100'000	0	100'000
	1.000333.02	ACV 2ème étape de densification	23.06.2015	700'000	0	700'000
		<b>TOTAL DSAS</b>		<b>78'467'000</b>	<b>0</b>	<b>78'467'000</b>

Pour 2016, le montant des dépenses brutes budgétées est de 78.47 mios, soit 17% du total de l'Etat de Vaud, dont 65.12 mios pour le CHUV (83% du total du DSAS). Parmi les dossiers de plus grande ampleur, on note par exemple le nouveau bâtiment pour l'Hôpital de Cery (20.32 mios), la 1<sup>ère</sup> tranche pour les Soins continus+intensifs (7.92 mios) ou encore Cery Neurosciences (7.24).

Les objets d'investissements du DSAS gérés par la DSI se montent à 6.75 mios (9% du total du DSAS).

### Conclusion

La sous-commission préavise favorablement l'adoption du projet de budget 2016 du DSAS.

### 31.5 Département de l'économie et du sport

**Commissaires :** M. Stéphane Montangero, rapporteur  
M. Jean-Marc Sordet

#### *Travaux entrepris par la sous-commission*

La sous-commission a consacré 3 séances à l'examen du projet de budget 2016 du DECS.

Les commissaires ont rencontré la Secrétaire générale adjointe et les Chefs de service du département, accompagnés de leurs collaborateurs. Ils les remercient, ainsi que Mme Grego-Pasinelli, responsable de l'unité financière du département, des informations qu'ils leur ont données avec clarté et diligence à cette occasion.

Au terme de leurs travaux, ils ont également eu un entretien avec M. le Conseiller d'Etat Philippe Leuba, Chef du département.

#### *Récapitulation générale du budget ordinaire*

a) Comparaison avec le budget 2015

	Budget 2015	Budget 2016	Variation	
			en francs	en %
Charges	647'345'500	655'748'100	8'402'600	1.30
Revenus	505'782'800	506'150'900	368'100	0.07
<b>Charge nette</b>	<b>141'562'700</b>	<b>149'597'200</b>	<b>8'034'500</b>	<b>5.68</b>

b) Comparaison avec les comptes 2014

	Comptes 2014	Budget 2016	Variation	
			en francs	en %
Charges	633'747'021	655'748'100	22'001'079	3.47
Revenus	495'878'282	506'150'900	10'272'618	2.07
<b>Charge nette</b>	<b>137'868'739</b>	<b>149'597'200</b>	<b>11'728'461</b>	<b>8.51</b>

#### *Remarques générales*

Le choix politique pris les années précédentes, à savoir de concentrer les efforts financiers principalement sur l'agriculture, se répercute sur ce budget, des montants ayant été obtenus comme souhaité au plan fédéral.

Pour le surplus, le budget du DECS est principalement marqué par les effets liés aux fluctuations du nombre de bénéficiaires au SDE et au SPOP, en relation avec les flux migratoires liés entre autres à la guerre en Syrie.

Concrètement, le budget 2016 représente pour le DECS une charge nette de 149.6 mios. La charge nette augmente de 8.0 mios par rapport au budget 2015 (+11.7 mios par rapport aux comptes 2014). Les charges du budget 2016 augmentent de 8.4 mios ou 1.3% par rapport au budget 2015 (+22.0 mios par rapport aux comptes 2014 ou 3.47%).

#### **Effectifs**

Le nombre d'ETP au DECS passe de 375,66 à 380,39, soit une hausse de 4,73 ETP.

Cette hausse provient des mouvements suivants :

SG : + 0,07 ETP (transfert du SAGR et du SPECo)

SDE :	- 2.0 ETP (suite aux négociations avec les partenaires sociaux, transfert de 2 postes au contrôle des chantiers)
SAGR :	+ 5.21 ETP (liés à la démographie), - 0.02 (transfert SG)
SEPS :	0
SPOP :	+ 1.5 ETP (+ 2.5 ETP officiers état civil ; - 1.0 suite à rénovation SI)
SPECo	- 0.05 ETP (transfert SG)

*Analyse par service*

**039** *Secrétariat général*

	Budget 2015	Budget 2016	Variation	
			en francs	en %
Charges	3'261'700	3'229'000	-32'700	-1.00
Revenus	137'600	138'900	1'300	0.94
<b>Charge nette</b>	<b>3'124'100</b>	<b>3'090'100</b>	<b>-34'000</b>	<b>-1.09</b>

La secrétaire générale adjointe indique que ce budget s'inscrit dans la continuité par rapport aux autres années et ne présente pas de différence majeure par rapport au budget 2015.

Le nombre d'ETP augmente très légèrement de 0,07, qui sont un transfert de « reliquats » du SAGR et du SPECo et qui permettent, avec un reliquat du SG, une augmentation de 0,1% au SG.

A noter que la structure pour l'organisation des JOJ doit être mise sur pied d'ici la fin de l'année et qu'elle pourrait concerner le SG selon les décisions à venir.

3130 La grande différence avec les comptes 2014 est due à la participation au salon du Goût de Turin en 2014.

/5 : L'augmentation de frais de téléphone s'explique par les frais de roaming liés aux déplacements du Chef de département et de la Secrétaire générale.

/6 : les frais de ports sont liés aux envois liés à diverses manifestations, style Milan.

3132 Principalement des mandats pour les démarches Méga et Bleu-Ciel (remplacement Antilope).

4260 Adaptation aux revenus réels.

4480 Adaptation aux revenus réels.

**040** *Service de l'emploi*

	Budget 2015	Budget 2016	Variation	
			en francs	en %
Charges	135'220'600	122'971'400	-12'249'200	-9.06
Revenus	109'130'500	98'314'000	-10'816'500	-9.91
<b>Charge nette</b>	<b>26'090'100</b>	<b>24'657'400</b>	<b>-1'432'700</b>	<b>-5.49</b>

Le budget 2016 du Service de l'emploi (SDE) est un budget qui s'inscrit dans la continuité, sans grands changements. Il s'agit du dernier budget du Chef de service qui a fait valoir ses droits à la retraite.

Il est souligné que, pour le moment, les effets négatifs de la décision de la BNS en début d'année n'ont pas engendré une explosion du recours au chômage partiel ou des licenciements massifs, comme ce fut le cas par exemple dans les années nonante. Mais le service ne dispose pas d'informations concernant les changements au

sein des entreprises (suppression de semaines de vacances, temps de travail plus élevé pour le même salaire, baisse des salaires, etc.).

Par ailleurs, il paraît utile de rappeler que l'activité du SDE est liée à la Confédération par 3 mandats de prestations pour ce qui touche à la lutte contre le chômage :

- mandat concernant la gestion de la caisse cantonale de chômage
- mandat concernant les mesures du marché du travail
- mandat concernant la gestion des ORP.

Ces mandats prévoient que les montants mis à disposition des cantons sont fonction du nombre de demandeurs d'emploi (estimé à 25'000) ou de chômeurs indemnisés en ce qui concerne la Cch. Les flux financiers très importants relatifs aux mandats 1 et 2 ne figurent pas dans la comptabilité du canton, tout comme les postes de travail y relatifs. Par conséquent, la Caisse cantonale de chômage n'apparaît pas au budget de l'Etat mais peut toutefois être contrôlée par le CCF.

Concernant les effectifs, il est à relever la suppression de 2 des 4 ETP attribués au SDE pour la Division contrôle du marché du travail et protection des travailleurs lors des débats budgétaires 2013. En fait, suite aux discussions avec les partenaires sociaux, et en accord avec ceux-ci, le Conseil d'Etat a décidé d'affecter 2 de ces 4 ETP à la Commission de contrôle des chantiers. Les 2 ETP supprimés dans le B 16 sont donc la conséquence logique de ces décisions.

Concernant le fonds APGM, hors comptes de l'Etat mais présenté à la COFIN, la perte estimée en 2016 est de 2'479'000.- Fr. Le taux de cotisation actuel est de 2%. Le taux d'équilibre calculé actuellement semble se situer à 2,2%. Mais comme le capital doit baisser, il est probable qu'une modification vienne prochainement pour le porter à 1,9%, afin de diminuer la réserve du fonds.

Enfin, le poste 3636 n'ayant pas été consommé ces dernières années, il est fortement réduit (1,5 mio). Cependant, le gouvernement demande que le service continue ses efforts pour que se fassent un maximum de mesures de réinsertion professionnelle afin de sortir les gens du RI et, si le budget devait venir à être enfin dépassé, assure que ces mesures pourraient se poursuivre, financées via un crédit supplémentaire compensé par le fonds de lutte contre le chômage.

3010 Les collaboratrices et collaborateurs des ORP, de la caisse de chômage, de l'instance juridique chômage et de la Logistique des mesures du marché du travail ne sont pas inclus dans ces données salariales. A fin septembre 2015, le Service de l'emploi employait un total de 530,5 ETP.

3132.1 Il y a eu moins de chômeurs de longue durée malades que prévu. Le montant est donc réduit.

3132.2 La suppression au budget du mandat IST répond à la demande du CE de supprimer ce type de mandats des budgets. Si des besoins surviennent, un CS sera déposé (à compenser dans service/département).

3636.1 cf. remarque liminaire générale.

3636.2 Les mesures principales se répartissent comme suit ces 5 dernières années :

Demandeurs d'emploi au RI en mesure, canton de Vaud, 2010-2015

	2010	2011	2012	2013	2014	2015*
PI	824	1'205	1'190	1'227	1'180	832
ACIT	103	192	205	208	226	210
Cours	1'382	2'356	2'607	2'829	2'672	1'988
AVDEMS	35	44	102	97	108	60

\* Total de janvier à septembre 2015.

4511 Fin du financement du SDE pour FORJAD (prélèvement du fonds de lutte contre le chômage).

4610.3/4 Le mandat de prestations de la Confédération est basé sur un co-financement à 50% du coût d'un inspecteur.



**041 Service de l'agriculture**

	Budget 2015	Budget 2016	Variation	
			en francs	en %
Charges	318'026'100	321'196'400	3'170'300	1.00
Revenus	289'744'600	291'573'600	1'829'000	0.63
<b>Charge nette</b>	<b>28'281'500</b>	<b>29'622'800</b>	<b>1'341'300</b>	<b>4.74</b>

Le budget 2015 du service de l'agriculture peut être qualifié de budget de transition. Nous arrivons à la fin de la montée en puissance de la politique agricole 2014-2017 (PA 14-17). Pour rappel, le canton avait décidé d'une politique ambitieuse avec deux objectifs principaux : la promotion et la valorisation de la production agricole vaudoise, ainsi qu'un programme d'incitation à la création de valeur ajoutée visant l'amélioration du revenu de l'agriculture et de la viticulture vaudoises (promotion des produits agricoles et viticoles vaudois, soutien aux projets de développement agricole, marchés, études, projets de développement agricole régional PDRA, reconversion arboricole, renforcement de la vulgarisation, et cofinancement des contributions à la qualité du paysage).

Quant à l'annonce du conseil d'Etat de sa volonté de transférer les améliorations foncières agricoles, annonce faite au lendemain de la publication du budget, elle n'est pas inscrite dans le budget étudié, mais viendra en sus. Au vu des renseignements donnés, nous ne pouvons qu'indiquer les éléments suivants : 3 ETP seront transférés (sur les 13,5 qui étaient en charge du dossier); ce transfert sera effectué au 01.01.2016, sur base des salaires effectifs des personnes transférées. Ces futurs transferts n'impactent donc pas le budget 2016 du SAGR en l'état. Les personnes ont reçu la garantie de l'emploi et du maintien de leur salaire, mais leur cahier des charges va très fortement évoluer. Le SAGR a par ailleurs reçu pour mission de simplifier les procédures. Pour le surplus, nous invitons le lecteur à se référer au rapport de la sous-commission DTE.

Enfin, il est à noter l'augmentation de 5.2 ETP. Ces postes sont attribués de manière générale à l'enseignement, et suivent les effets démographiques.

- 3010 Adaptation notamment du nombre de classes d'enseignement
- 3030 La répartition interne a été modifiée, pour être au plus près de la réalité.
- 3101 La différence correspond aux transformations de la porcherie.
- 3102 Mise en conformité du logo (par rapport aux autres supports de l'Etat de Vaud).
- 3110 Erreur. Devrait avoir un montant de 81'500 fr.
- 3130 Les petits numéros (1511, 1510, etc.) correspondent aux centres de charges pour le suivi interne.
- 3132.4 Adaptation du budget 2016 au consommé actuel en 2015.
- 3151 L'achat d'une nouvelle machine « Y15 » pour les analyses de vins engendre davantage de frais d'entretien.
- 3162 Il s'agit de trois tracteurs, acquis il y a longtemps. A terme, le service n'aura plus de leasing du tout.
- 3611 A noter que plus le canton ouvre de classes, moins il doit déboursier pour les étudiant-e-s allant dans d'autres cantons.
- 3636.18/Promotion des produits de l'agriculture (a) et promotion de l'image de l'agriculture (b). Projet individuel sur un produit par ex. IP Vacherin Mont-d'Or (VMO) → a. Projet sur l'image par ex. Centre Romand de Pasteurisation, Concours romand des jus de pomme 2015. → b
- 4221 Adaptation au réel.
- 4250.3 Moins de vin produit, donc moins de vin à vendre.
- 4260.2 Remboursement de tiers tel que l'encaissement des macarons pour les parkings.
- 4260.4 Remboursement de la part des élèves spécifiquement pour les excursions et les voyages d'études.
- 4471 1 appartement est vide, donc moins de rentrées.

**042 Service de l'éducation physique et du sport**

	Budget 2015	Budget 2016	Variation	
			en francs	en %
Charges	8'843'900	8'819'600	-24'300	-0.27
Revenus	1'904'900	1'878'900	-26'000	-1.36
<b>Charge nette</b>	<b>6'939'000</b>	<b>6'940'700</b>	<b>1'700</b>	<b>0.02</b>

Le SEPS présente un budget très stable. Les principaux points à relever, de manière générale, sont les suivants :

- 1) EMPL LEPS (décembre 2012): il y avait 100'000 fr. de charges prévues pour le sport populaire. Le budget voit un montant compensatoire de 125'000 fr. de revenus qui provient du fonds du sport vaudois, ce sont donc des montants équilibrés.
  - 2) La 1<sup>ère</sup> tranche du canton au Comité d'organisation des JOJ (COJOJ), à savoir 200'000 fr. sur les 8 mios promis. Pour rappel, les montants prévus dans l'EMPD sont les suivants :  
 2015 SEPS 120'000 fr. / 2016 SEPS 200'000 fr. / 2017 SEPS 375'000 fr. /  
 2018 SEPS 750'000 fr. / 2019 Compensation par art. 8 al. 1 Lfin 4,7 mios  
 2020 Compensation par art. 8 al. 1 Lfin 1'855'000 fr.  
 La structure organisationnelle des JOJ doit être fixée d'ici la fin de l'année. Une des premières tâches sera d'assister de manière assidue aux JOJ de Lillehammer pour s'en inspirer.
  - 3) Cours J+S : 80% des cours seront désormais organisés à la maison du sport de Leysin. Cela coûte un peu plus cher au budget (à voir si le réel confirme ce surcoût), mais permet des économies en temps du personnel du SEPS, l'organisation étant très fortement facilitée.
  - 4) Subventions J+S : au moment du budget, étaient prévues de grandes coupes au plan fédéral. Le budget 2016 est construit avec ces coupes, passant de 7,- à 5,60 Fr de subvention par élève et par jour pour les camps de ski scolaires par exemple. Or, fort heureusement, le Parlement national a rectifié et supprimé les coupes prévues. Comme il s'agit de charges et de revenus, cela n'impactera pas le résultat.
  - 5) Le SPECo ne subventionnera plus à l'avenir les congrès sportifs, comme ce fut le cas jusqu'alors.
- 3020 Transfert des comptes liés à SAP ; désormais sous poste 3010.
- 3104 Rubrique qui fluctue d'un an à l'autre. Grandes difficultés pour parvenir aux meilleures estimations. Prévision pour 2016 : moins d'ouverture de nouvelles salles de gym qu'en 2015.
- 3111 L'Etat possède un peu de matériel de ski (piste + fonds) pour dépanner en le mettant à disposition des camps de ski scolaires. Il est stocké à l'arsenal de Morges. Besoin de le renouveler quelque peu. Le matériel acheté est du matériel d'occasion.
- 3130 Dont notamment : 37'000 fr. pour frais de port, 37'900 fr. pour frais de représentation (participation à des congrès pour 31'000 fr.), 29'700 fr. Rémunération d'intervenants extérieurs (dont guides de montagne patentés pour activités J+S) et 21'000 fr. pour l'organisation ou le soutien à des séminaires (conférence sportive Miroirs du Sport, séminaire des maîtres d'éducation physique, participation au financement de la soirée du Mérite sportif vaudois, soirée d'information des présidents d'associations sportives cantonales)
- 3132 TSE est une entreprise de consulting dans le sport en général ayant son siège à Lausanne. Concernant l'étude, la dernière date de 1996. Elle doit notamment servir à questionner les associations sportives sur leurs besoins (manques ?) en infrastructures sportives. Le service va examiner de quelle manière ils peuvent bénéficier de données déjà existantes ou en voie de l'être (Suisse Olympic, Vaud.stats).
- 3636.3 Dont : championnat européen de Taekwondo (Montreux), les championnats du monde universitaires de triathlon (Nyon) et l'UCI Urban cycling Festival (Lausanne).

3636.4 Nouvelles fédérations soutenues : wushu (sport de combat), la ligue européenne de natation (Nyon) et l'Union européenne de tennis. Pour rappel, le canton paie la moitié du loyer sur deux ans, jusqu'à concurrence de 250'000 fr. /an max. Si l'organisation s'établit à Lausanne, cette ville paie l'autre moitié (donc 2 ans de loyer gratuit). Le canton incite les autres communes à faire de même si l'organisation veut s'y établir.

### 023 Service de la population

	Budget 2015	Budget 2016	Variation	
			en francs	en %
Charges	144'033'700	155'522'900	11'489'200	7.98
Revenus	76'802'500	80'419'400	3'616'900	4.71
<b>Charge nette</b>	<b>67'231'200</b>	<b>75'103'500</b>	<b>7'872'300</b>	<b>11.71</b>

Le point principal du budget du service concerne le domaine de l'asile, avec une augmentation de près de 11 mios. Ce montant comprend 9 millions liés aux effets démographiques et 1,475 mio lié à l'augmentation des frais scolaires, suite à l'accord trouvé avec les communes. A cela s'ajoute 400'000 fr. pour l'aide au retour Dublin en Italie (mandat SSI), la confédération ayant refusé à ce stade d'activer la clause de sauvegarde.

L'augmentation du nombre de personnes requérants d'asile n'était pas prévisible en début d'année. Les chiffres de janvier étaient plutôt bas. Il y a eu une accélération ces derniers mois, dès la mi-mai. Début juin, en moyenne 1000 personnes par semaine ont déposé une demande au plan suisse. Depuis juin, le canton a ouvert 800 places supplémentaires. Ces chiffres ne sont toutefois pas les plus forts pics connus (cf. guerre du Kosovo en 1999). Pour l'heure, la confédération ne sait comment l'évolution va se poursuivre. Mais avec l'arrivée de l'hiver, les traversées maritimes, déjà extrêmement dangereuses en été, vont devenir quasi impossibles. Tout comme certains itinéraires pédestres. A relever également que les taux d'admission sont de plus en plus élevés, ce qui s'explique par l'afflux de personnes fuyant un pays dévasté par la guerre et les bombes.

Par ailleurs, le canton va augmenter le nombre d'officiers d'état civil, de manière à pouvoir pratiquer davantage de mariages sur sites d'exception. Ces 2,5 ETP supplémentaires sont entièrement compensés par de nouvelles recettes, les émoluments pour ces mariages spéciaux ayant été augmentés (750.- → 1500.-). Ils vont servir à répondre à la demande actuelle et doivent permettre à terme ne plus avoir besoin de faire appel à des anciens officiers d'état civil à la retraite.

1 ETP a été supprimé, lié à la mise en œuvre du SI. N'impacte pas le budget car poste supprimé en fin d'année. Il y a en aura encore 2x 1, à fin 2017 et fin 2018. Ainsi les 5 ETP à supprimer suite à l'introduction du nouveau SI le seront définitivement au 01.01.2019.

3100 Reclassement du petit matériel de bureau qui était auparavant dans le mobilier.

3130.6 Ce poste est lié au changement de la manière de travailler (passage du papier à l'électronique). Le GRAAP effectue son travail à entière satisfaction.

3132.2 Il faut rappeler que le registre des personnes est établi à l'ACI, non au SPOP. Quant au système infostar, seuls les officiers d'état civil possèdent l'accès. Le personnel du SPOP n'y a pas accès, pas même le chef de service.

3634/35 Ces trois rubriques voient leurs ventilations modifiées (suites SAP / MCH2). Les commissaires ont eu accès aux documents de compilation permettant de suivre l'évolution des divers postes.

3199 Le montant est plus élevé, suite à certaines décisions de la CDAP, qui parfois ne suit pas le service dans le retrait de permis pour cause de condamnations pénales. Vaud a été jugé comme ayant une pratique trop sévère de retrait des permis C suite à des actes délictuels. Le montant a donc été adapté aux cas en cours de procédure.

044 *Service de la promotion économique et du commerce*

	Budget 2015	Budget 2016	Variation	
			en francs	en %
Charges	37'959'500	44'008'800	6'049'300	15.94
Revenus	28'062'700	33'826'100	5'763'400	20.54
<b>Charge nette</b>	<b>9'896'800</b>	<b>10'182'700</b>	<b>285'900</b>	<b>2.89</b>

Le budget du SPECo se caractérise par une augmentation des charges de 6 mios. Cela est principalement lié aux écritures comptables suivantes :

- a) 3602 LABD : désormais le canton encaisse l'entier des prélèvements de 2x 1% sur le CA des boissons alcoolisées (taxe d'exploitation sur les débits de boissons à l'emporter) et en reverse la moitié aux communes (5 mios en tout).
- b) 3634 Préfinancement de 2.5 mios/an à Innovaud selon décret du 06.11.2012 Grand Conseil. A cela s'ajoute 0.5 mio pour le projet d'oenotourisme selon décret parlementaire du 01.04.2014.

A cela s'ajoutent 2 nouvelles tâches pour le service : le soutien ponctuel à l'hôtellerie (Alpes vaudoises 2020), afin de créer des lits chauds dans les Alpes, lits de moyenne catégorie (montant 0.5 mio à fonds perdus). Et 250'000 fr. de contribution du canton aux efforts de promotion de l'EPFL pour les parcs de l'innovation (PNI) sur 3 sites vaudois : quartier innovation EPFL, Biopôle Epalinges et Y-Parc (site de réserve). Il est signalé que l'EPFL contribue d'ores et déjà à l'identification et à l'implantation de grands comptes d'entreprise en R+D, en vendant le tissu prospère de recherche que constituent l'EPFL, HEIG-VD, CHUV, UNIL.

Par ailleurs, signalons qu'avant l'adoption par le GC de la LEPS, le SPECo prenait à sa charge le financement de manifestations sportives ponctuelles (pour 300'000 fr.) ; ce ne sera plus le cas. Le SPECo a pu cependant garder le montant pour l'affecter aux manifestations en lien avec les secteurs stratégiques de la PADE (dont les relations avec le sport international, mais plus les manifestations sportives tombant dans le champ d'application de la LEPS).

Rappelons que l'introduction de MCH2 engendre une nouvelle manière de travailler, ce plan comptable distinguant les acteurs économiques selon les critères de classification de la statique financière et économique de la Suisse. Les bénéficiaires de subventions sont donc regroupés dans des catégories qui rassemblent toutes les unités ayant un comportement économique semblable. Les délimitations ne sont pas toujours aisées à établir et ont conduit à revoir certaines appréciations de départ, qui sont :

1. Développement économique (rubrique 3658 avant 2014)
  - 1.1 Organisme de promotion cantonaux, intercantonaux et actions de promotion
  - 1.2 Organismes régionaux
  - 1.3 Projets régionaux et cantonaux
  - 1.4 Prestations de services aux entreprises.
  - 1.5 Projets d'entreprises
  - 1.6 Pertes sur cautionnements
  - 1.7 Coopération technique

Les commissaires au DECS ont expressément demandé qu'un historique de la classification des organisations soutenues par la LADE soit tenu, afin de savoir pour quels motifs celles-ci ont été mises dans telle ou telle catégorie. A cet égard, le SPECo s'appuie sur les recommandations émises par la Conférences des directeurs des finances en matière de « sectorisation ».

3132 Désormais se vendent sous le même logo « Vaud.Suisse » la promotion économique au sens strict (SPECo et DEV), le sport international, le tourisme et les produits du terroir Vaud.Suisse. Il y avait un urgent besoin d'unifier la multitude de logos disparates et de concentrer le tout avec un visuel commun, utilisé par tous. Cela nécessite l'adaptation de nombreux supports et sites web, pour passer aux sites 2.0. Les coûts sont mutualisés avec l'OTV, Vaud terroir et le SPECo. Par ailleurs, une personne chargée de communication pour veiller à ces divers aspects a été engagée au SPECo en 2014.

3132.4 Diminution du nombre d'études, beaucoup étant liées auparavant au projet Alpes vaudoises 2020.

3702/04 L'année 2015 était la dernière année du programme pluriannuel NPR 2012-2015 de subventions aux cantons par la Confédération pour les projets de politique fédérale régionale. Parallèlement aux projets intercantonaux développés dans le cadre de la CDEP-SO qui fonctionnent à la satisfaction de tous, Vaud a tenté entre 2012 et 2015 de jouer la carte de l'inter-cantonal sur le plan bilatéral : ces projets qui concernaient la Broye et le Chablais n'ont pas marché comme espéré. Ce volet ne sera donc pas reconduit sur la nouvelle période 2016-2019.

4210.13 Sont des droits éludés les taxes et émoluments liés à une autorisation qui n'ont pas été payés depuis le début de l'activité et que l'Etat récupère lors d'une procédure administrative ou judiciaire selon la loi appliquée.

4263.3 Adaptation au réel.

### **Budget d'investissement**

No d'objet	Intitulé	Date du décret	Dépenses	Recettes	Dépenses nettes
<b>044 - Service de la promotion économique et du commerce</b>					
300'106	Remontées mécaniques Alpes vaudoises	Nouveau	25'370'000	0	25'370'000
400'021	Investissement dans des pôles de développement industriels	Nouveau	2'250'000	0	2'250'000
300'109	Renouvellement du système d'information du SPECO	Nouveau	400'000	0	400'000
<b>042 - Service de l'éducation physique et du sport</b>					
300'322	Centre intercommunal de Glace de Malley	Nouveau	3'000'000		3'000'000
<b>041 - Service de l'agriculture</b>					
300'108	Centre d'enseign.prof.métiers de la terre	Nouveau	400'000		400'000
<b>Total DECS</b>			<b>31'420'000</b>	<b>0</b>	<b>31'420'000</b>

### **SPECO**

300'106 Il s'agit avant tout de la 1<sup>ère</sup> tranche qui doit correspondre au 1<sup>er</sup> EMPD (à venir) concernant le projet Alpes vaudoises 2020.

400'021 Soutien au développement de pôles industriels. Il est apparu la nécessité, pour les collectivités publiques (canton + communes) de mieux maîtriser leur foncier en zones industrielles. En effet, certaines opérations n'ont pu se faire, les besoins de certaines industries en surfaces d'un seul tenant étant importants. Le rachat de terrain épars, afin de pouvoir bénéficier de surface pour attirer des entreprises de production est un élément important de la stratégie de diversification du tissu économique vaudois. Les ZI d'Orbe, Payerne ou Aigle sont citées en exemple. Ces aspects devraient apparaître de manière mieux définie dans la future révision de la LADE, qui est en cours.

300'109 La DSI a imputé 400'000 fr. pour deux projets : le remplacement de fichiers Excel avec un vrai logiciel métier connecté à SAP (SI ECO). Et le renouvellement de Pétale (Police du commerce). Il semble que notre canton qui pourtant doit en faire au quotidien ne possède pas d'outil simple de GED, sur lequel on puisse greffer les besoins spécifiques d'une entité.

**SEPS**

300'322 Il s'agit de la première tranche des 30 mio que l'Etat de Vaud s'est engagé à verser à titre de subvention pour la reconstruction totale de la patinoire de Malley. Un EMPD sera présenté au Grand Conseil à cet effet durant le 1<sup>er</sup> semestre de l'année 2016.

**SAGR**

300'322 Il s'agit d'un crédit d'étude pour le projet IMAGO (identification des possibilités pour un nouveau site regroupé pour le centre d'enseignement professionnel des métiers de la terre).

***Conclusion***

La sous-commission préavise favorablement l'adoption du projet de budget 2016 du DECS.

### 31.6 Département des infrastructures et des ressources humaines

**Commissaires :** M. Axel Marion, rapporteur  
M. Stéphane Rezzo, rapporteur

#### *Travaux entrepris par la sous-commission*

La sous-commission a entendu les chefs des services et responsables financiers du département dans l'ordre suivant : le secrétariat général du Département (SG-DIRH), la direction générale de la mobilité et des routes (DGMR), la direction des systèmes d'information (DSI) et le service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV). Elle a rencontré la cheffe du Département, Mme la Conseillère d'Etat Nuria Gorrite, pour clôturer ses travaux. La sous-commission relève la qualité de ces entretiens durant lesquels il a été répondu à ses questions avec efficacité et diligence. L'impression qu'elle en retire est que la gestion financière du département et de ses services est effectuée avec sérieux et efficacité.

Il convient de préciser que l'audition de la DSI a porté uniquement sur les charges de fonctionnement du service. Le budget relatif aux projets a été examiné par la commission thématique des systèmes d'information (CTSI), conformément au mandat qui lui est attribué par la COFIN. Cette répartition des tâches entre les deux commissions, inaugurée en 2013, vise à garantir qu'aucun aspect de l'activité de la DSI n'échappe à l'examen ordinaire des commissions du Grand Conseil.

#### *Récapitulation générale du budget ordinaire*

a) Comparaison avec le budget 2015

	Budget 2015	Budget 2016	Variation	
			en francs	en %
Charges	512'915'800	551'976'600	39'060'800	7.62
Revenus	135'200'200	142'818'600	7'618'400	5.63
<b>Charge nette</b>	<b>377'715'600</b>	<b>409'158'000</b>	<b>31'442'400</b>	<b>8.32</b>

Les augmentations de charges les plus importantes sont :

au SG : - une augmentation de 7.4 mios de la subvention pour l'accueil de jour des enfants dont 5 mios en lien avec la RIE III, conforme au plan du Conseil d'Etat.

à la DGMR

Routes : - une augmentation de 2 mios pour l'entretien général des routes suite à la levée du moratoire aux communes pour l'entretien et la réparation des routes en traversée de localité (décision du Grand Conseil du 05.11.2013) ;  
- une augmentation de 2 mios de prestations supplémentaires commandées par l'OFROU et compensées par des recettes équivalentes ;  
- la mise en compte de 1.5 mio de subventions (bruits) à redistribuer aux communes et totalement compensée par une recette équivalente.

Mobilité : - une augmentation de 5.6 mios des subventions destinées aux entreprises de transports publics.

à la DSI :

- une augmentation de 2 mios de la masse salariale liée à l'internalisation des 22 ETP ;  
- une augmentation de 4.6 mios des charges liées à la maintenance et à l'exploitation du parc informatique et des applications, ainsi que des licences ;  
- une augmentation de 1 mio des recettes liées aux prestations de service envers des tiers.

au SPEV :

- une augmentation de la participation aux frais administratifs AVS pour l'ACV (+275'000 fr.)  
- une diminution du budget de formation (-250'000 fr.)  
- des revenus d'exploitation à hauteur de 3 mios pour tâches effectuées en faveur de l'ACV (y compris domaine HES), UNIL et CHUV

b) Comparaison avec les comptes 2014

	Comptes 2014	Budget 2016	Variation	
			en francs	en %
Charges	492'138'454	551'976'600	59'838'146	12.16
Revenus	141'922'691	142'818'600	895'909	0.63
<b>Charge nette</b>	<b>350'215'763</b>	<b>409'158'000</b>	<b>58'942'237</b>	<b>16.83</b>

Une augmentation de charges par rapport aux comptes 2014 est constatée dans tous les services. De manière générale au niveau du groupe 30 – Autorité et personnel – dont la raison tient principalement aux annuités garanties par contrat. L'autre source d'augmentations se situe à la rubrique Aides et subventions, avec une augmentation de 13,3 mios dont 9,8 mios au SG-DIRH lié à l'accueil de jour des enfants et 3,6 mios à la DGMR pour les entreprises de transport.

Côté revenus, la DGMR voit ses revenus augmenter de 2 mios, conséquence de l'augmentation des subventions de la Confédération pour l'entretien des routes et de la participation liée des communes. Le SPEV prévoit également des revenus supérieurs liés aux subventions de la FAJE (+ 120'000 fr.) et aux rétrocessions ACV (y compris HES), UNIL et CHUV pour les mesures annuelles comme les indemnités pour travaux spéciaux (+ 3 mios).

*Remarques générales*

**Effectifs du DIRH 2015-2016 (ETP)**

UB	Effectifs 2015	Effectifs 2016	Variation
045 – SG	73.77	75.22	+ 1.45
046 – DGMR	503.05	502.45	- 0.60
047 – DSI	347.50	359.50	+ 12.00
054 – SPEV	94.30	94.30	-
<b>Total DIRH</b>	<b>1018.62</b>	<b>1031.47</b>	<b>+ 12.85</b>

L'effectif global du DIRH augmente de 12.85 ETP. Le détail de cette évolution se retrouve dans les commentaires par service, mais il convient de noter que : l'augmentation de 12 ETP présentée à la DSI est en fait l'internalisation de 13 ETP précédemment engagés par des mandats externes, totalement compensée par la réduction de charges décidée par le CE le 17.04.2013 dans le cadre de la réduction des risques par l'internalisation de ressources externes (moins – 1 ETP transféré à la PolCant (bureau du radar)).

*Analyse par service*

**045 Secrétariat général**

	Budget 2015	Budget 2016	Variation	
			en francs	en %
Charges	38'331'400	45'433'700	7'102'300	18.53
Revenus	5'144'100	4'846'000	-298'100	-5.79
<b>Charge nette</b>	<b>33'187'300</b>	<b>40'587'700</b>	<b>7'400'400</b>	<b>22.30</b>

L'effectif du personnel représenté en 2016 75.22 ETP soit une augmentation de 1.45 ETP par rapport à 2015. Cette augmentation se détaille ainsi :

- + 0.60 ETP transfert de la DGMR du poste de délégué du Conseil d'Etat aux grands projets ferroviaires selon décision du Conseil d'Etat du 19.02.2014
- + 0.85 ETP obtenu pour l'office de l'accueil de jour des enfants par décision du Conseil d'Etat du 15.05.2013

Le budget du Secrétariat général n'intègre pas de modifications importantes, si ce n'est l'augmentation de la subvention à la FAJE (+ 3.5 mios à la ligne 3636) en concordance avec la planification du Conseil d'Etat.



A noter les éléments suivants :

- 3102 Baisse des frais de publication des avis d'enquête dans la FAO, en raison de la baisse des dossiers (-130'000 fr). On retrouve un mécanisme similaire dans la baisse des émoluments encaissés (chiffre 4210).
- 3132 Baisse du recours aux experts externes pour l'office de l'information sur le territoire (-145'000 fr.).
- 3160 Baisse des loyers en raison du rachat par l'Etat du bâtiment Riponne 10. Le budget restant concerne les salles de réunions encore propriétés de la ville de Lausanne.
- 3636 Augmentation de 7,4 mios de la subvention à la FAJE. Il s'agit d'une part de 2,4 mios selon le cadre pluriannuel défini par le Conseil d'Etat, et d'autre part de 5 mios découlant des compensations à la mise en œuvre de la RIE III

**046 Direction générale de la mobilité et des routes**

	Budget 2015	Budget 2016	Variation	
			en francs	en %
Charges	319'683'500	348'128'100	28'444'600	8.90
Revenus	120'994'700	125'369'600	4'374'900	3.62
<b>Charge nette</b>	<b>198'688'800</b>	<b>222'758'500</b>	<b>24'069'700</b>	<b>12.11</b>

L'effectif 2016 est de 502.45 ETP soit, par rapport à 2015, une variation de - 0.60 ETP du poste de délégué du Conseil d'Etat aux grands projets ferroviaires transféré au Secrétariat général.

Il s'agit du second budget de la direction générale de la mobilité et des routes suite à la fusion des deux services. L'augmentation principale provient de la création du FIF (fonds d'infrastructures ferroviaires) et de la participation cantonale de 29'521'000 fr., ensuite le FIF impacte aussi les comptes 3635 avec une diminution de la part cantonale au profit des trafics régional touristique et urbain d'un montant de 18,5 mios soit au final une augmentation de 10,9 mios pour le budget cantonal. Une augmentation de l'offre RER 1 Vaud à Grandson et RER 5 Palèzieux a aussi un impact d'un montant de 5,8 mios.

L'adaptation du réseau de régional de bus suite à l'évolution des horaires CFF a une augmentation de 1,5 mio.

A noter les éléments suivants :

- 3049 Augmentation des travaux de nuit.
- 3181 Factures non encaissées auprès de particuliers (montant maximal budgétisé).
- 3630 /36 35 La création du FIF (Fonds d'infrastructures ferroviaires) voté par le peuple entraine une participation cantonale de 29'521'000 mios, mais entraine une baisse de charge de 18,5 mios qui sont repris par le FIF, au total un cout de 10,9 mios pour le canton.

**047 Direction des systèmes d'information**

	Budget 2015	Budget 2016	Variation	
			en francs	en %
Charges	130'085'300	133'707'500	3'622'200	2.78
Revenus	4'612'300	5'101'500	489'200	10.61
<b>Charge nette</b>	<b>125'473'000</b>	<b>128'606'000</b>	<b>3'133'000</b>	<b>2.50</b>

L'effectif 2016 est de 359.50 ETP et augmente de 12 ETP par rapport à 2015. A noter cependant qu'il s'agit de :

13 ETP, d'internalisations décidées par le CE le 17.04.2013 dans le cadre de la réduction des risques par l'internalisation de ressources externes. Ces postes ont été formellement créés par un crédit supplémentaire en 2015, ce qui explique leur inscription initiale au budget 2016. Les charges inhérentes à ces postes internalisés apparaissaient jusqu'à 2015 à la ligne budgétaire 3158 qui concernent les projets de la DSI.

1 ETP transféré au bureau du radar de la PolCant

Au total, les charges augmentent d'un peu plus de 1.345 mio pour l'exploitation et la maintenance des systèmes informatiques et machines de l'Etat de Vaud. Les recettes sont en hausses pour leur part d'environ 0,5 mio, notamment en lien avec les prestations de services de la DSI envers des entités publiques et parapubliques. Le solde est couvert par une dotation supplémentaire du Conseil d'Etat pour faire face aux besoins les plus importants.

A noter les éléments suivants :

- 3010 et ss. Augmentation liée à l'internalisation des 12 ETP.
- 3158 La moitié de cette dotation est liée à des EMPD votés par le Grand Conseil pour des projets de développement, l'autre moitié à la maintenance courante et urgente.
- 3160 Augmentation de loyer dû à des locaux supplémentaires pris en location sur le marché. Environ 2'000 m2 sur un site à proximité des autres locaux.
- 4240 Les institutions concernées ici sont essentiellement le CHUV (datacenter et application Peoplesoft), les polices communales. Le montant a été adapté aux résultats des comptes 2014.

#### **054 Service du personnel de l'Etat de Vaud**

	Budget 2015	Budget 2016	Variation	
			en francs	en %
Charges	24'815'600	24'707'300	-108'300	-0.44
Revenus	4'449'100	7'501'500	3'052'400	68.61
<b>Charge nette</b>	<b>20'366'500</b>	<b>17'205'800</b>	<b>-3'160'700</b>	<b>-15.52</b>

L'effectif 2016 du service du personnel de l'Etat de Vaud est, sans changement, de 94.30 ETP. L'intégration des garderies étant pleinement réalisée et tous les recours ayant été traités dans le cadre du dossier DECFO-SYSREM, les variations sont faibles dans le projet de budget 2016. Ce dernier présente des dépenses totales à la baisse par rapport au budget 2015.

A noter les éléments suivants :

- 3010 Augmentation de la masse salariale notamment en raison des annuités
- 3090 Baisse du budget formation, notamment en raison de la suppression des frais de congrès spécialisés au SPEV. La subvention au CEP est également en diminution en raison de la baisse de la demande.
- 4309 Diminution du taux APG connu à la fin du processus budgétaire, revenu exceptionnel (centralisé ACV) de 500'000 fr.
- 4390 Appel d'offre LAA en cours, par prudence la rétrocession budgétée en 2015 n'a pas été retenue.

#### **Budget d'investissement**

Pour 2016, le montant des dépenses brutes budgétées est de 153.9 mio. – soit un peu plus du tiers du total de l'Etat de Vaud – dont 143.6 mio pour la direction générale de la mobilité et des routes. Celui-ci comprend notamment le crédit-cadre préfinancé de 40 mio découlant de l'accord du 27 juin 2013 entre le canton et les communes. Parmi les dossiers centraux de 2016, on note en particulier le projet RC177 ainsi que la campagne 2016 d'entretien des revêtements bitumineux

Les recettes s'élèvent à 11.2 mio. Il en résulte des dépenses nettes de 142.7 mio. Enfin, on note 6.6 mio d'investissements pour la DSI.

#### **Conclusion**

La sous-commission préavise favorablement le projet de budget 2016 du DIRH.

### 31.7 Département des finances et des relations extérieures

**Commissaires :** Samuel Bendahan, rapporteur  
Pierre-André Pernoud

#### *Travaux entrepris par la sous-commission*

La sous-commission a consacré 5 séances à l'examen du projet de budget des divers services du DFIRE et de l'institution rattachée à ce dernier :

- Visite de la Cour des Comptes (CdC)
- Visite du Service d'Analyses et de Gestion Financières (SAGEFI)
- Visite conjointe de l'Office des Affaires Extérieures (OAE), de Statistique VD (Stat VD) et du Secrétariat Général (SG)
- Visite du Service Immeubles, Patrimoine et Logistique (SIPAL)
- Visite de la Direction Générale de la Fiscalité (DGF – Anciennement ACI et Registre Foncier)

La sous-commission remercie vivement tous les chefs de service et leurs collaborateurs pour le bon accueil qui lui a été réservé et la clarté des explications fournies. Elle remercie également les services et spécialement le Secrétariat Général du DFIRE et le SAGEFI pour les informations complémentaires fournies à la suite des entretiens ainsi que dans le cadre de la rédaction du présent rapport, toujours très rapidement.

#### *Remarques générales*

La plupart des commentaires de nature générale figurent dans les remarques liées aux différents services. D'une façon générale, on peut constater qu'il existe encore de petits changements de méthodes liés à l'introduction du plan comptable MCH2. Ces changements de méthode devraient disparaître dans les prochains exercices.

Pour ce qui relève du DFIRE, on peut constater une forte tendance à la compression des charges et un ralentissement très fort de la croissance des revenus pour l'exercice 2016. La compression des charges se traduit par un renoncement à certains projets ou au renouvellement de mobilier lorsque celui-ci était nécessaire, par exemple. Elle se traduit également par la non-augmentation des postes, alors que la masse de travail administrative, liée à la démographie, est en croissance. Si l'informatisation a pu permettre de grands gains de productivité, et si certains services n'ont pas une croissance du travail fortement liée à la démographie, il se peut que les limites de la capacité de travail soient atteintes dans certains services. Le choix, forcément irréaliste et peu circonstancié, de limiter les dépenses en choisissant le compte « meuble et appareils de bureau » et en le fixant systématiquement à zéro amènera à coup sur un certain nombre de crédits supplémentaires compensés lors de l'exercice 2016, mais empêchera tout renouvellement qui n'est pas jugé absolument nécessaire.

#### *Récapitulation générale du budget ordinaire*

a) Comparaison avec le budget 2015

	Budget 2015	Budget 2016	Variation	
			en francs	en %
Charges	891'115'500	774'251'100	-116'864'400	-13.11
Revenus	6'165'806'200	6'214'494'100	48'687'900	0.79
<b>Revenu net</b>	<b>5'274'690'700</b>	<b>5'440'243'000</b>	<b>165'552'300</b>	<b>3.14</b>

b) Comparaison avec les comptes 2014

	Comptes 2014	Budget 2016	Variation	
			en francs	en %
Charges	1'280'588'377	774'251'100	-506'337'277	-39.54%
Revenus	6'387'789'707	6'214'494'100	-173'295'607	-2.71%
<b>Revenu net</b>	<b>5'107'201'330</b>	<b>5'440'243'000</b>	<b>333'041'670</b>	<b>6.52%</b>

*Analyse par service*

**051 Secrétariat Général du DFIRE**

Ce service comprend de façon consolidée le Secrétariat général du DFIRE (SG), l'entité Statistique Vaud (Stat VD) ainsi que l'Office des affaires extérieures (OAE). Etant donné la nature très différente des activités de ces trois entités, cela rend la lecture du budget 2016 pour le SP 051 difficile sans compléments d'informations. L'ensemble des responsables était présent pour répondre aux questions spécifiques des commissaires, et le détail des informations demandées pour chacune des trois entités a été transmis aux commissaires.

	Comptes 2014	Budget 2015	Budget 2016	Variation B16/B15	
				en francs	en %
Charges	9'960'508	14'746'900	14'055'800	-691'100	-4.7
Revenus	1'454'677	1'366'600	911'600	-455'000	-33.3
<b>Charge nette</b>	<b>8'505'830</b>	<b>13'380'300</b>	<b>13'144'200</b>	<b>-236'100</b>	<b>-1.8</b>

**Remarques générales**

Le budget se veut tassé, cela étant également lié au tassement de l'économie. La démographie n'a pas un effet trop fort sur la masse de travail du département. Les marges de manœuvre qui étaient souvent présentes dans les budgets précédents ont été limitées. Comme à chaque exercice, le compte 3132 fait exception à cette règle, avec une somme de plus de 4 mios, qui a très peu été utilisée les exercices précédents. En théorie, cette réserve budgétaire permet au Conseil d'Etat, de réagir très vite en fonction de l'actualité, en engageant certaines dépenses jugées stratégiques, sans passer par les processus parlementaires plus lents.

**Remarques spécifiques**

- 3010 Il n'y a pas de changements dans les ETP, et les variations budgétaires sont liées à l'évolution des salaires et à quelques changements de fonction. La comparaison aux comptes relève d'un grand nombre de vacances de postes en 2014, ce qui justifie la différence avec le budget.
- 3102 Les changements sont liés, pour ce compte et le suivant (3103) à des déplacements liés au plan comptable, et il n'y a donc pas une augmentation effective des charges, puisqu'il y a en parallèle une diminution des frais de représentation.
- 3170 L'augmentation par rapport aux comptes est liée aux changements d'emplacements des places de parking, ainsi qu'à une nécessité plus forte de certains déplacements.
- 3631 L'alimentation du fonds n'est pas forcément en phase avec le montant dépensé, lors d'un exercice précis, mais sur la durée complète, le fond sera alimenté régulièrement et entièrement utilisé.
- 3632 Le Canton de Vaud ne gère plus Interreg, et donc n'a plus ce montant aux produits ni aux charges, ce qui ne change rien de particulier.

## 052 Direction générale de la fiscalité

L'administration cantonale des impôts représente une part très importante du budget de l'Etat du point de vue des produits, mais il existe toutefois une assez grande marge d'incertitudes, étant donné que ces produits sont issus de prédictions dépendantes notamment de la conjoncture économique. Toutefois, l'ACI est confiante de la qualité de ses prévisions, en particulier pour le gros morceau des recettes que constitue l'imposition des personnes physiques.

L'un des changements majeurs, outre les recettes fiscales, est l'intégration du Registre Foncier, mais les budgets 2015 et comptes 2014 ont été adaptés dans le document du budget. Même si les deux entités ont été fusionnées, il s'agit de deux métiers différents, et elles auront une certaine indépendance l'une de l'autre, tout en travaillant de façon plus étroite.

	Comptes 2014	Budget 2015	Budget 2016	Variation B16/B15	
				en francs	en %
Charges	355'751'673	351'445'900	343'510'000	-7'935'900	-2.3
Revenus	6'030'447'603	5'844'486'500	5'899'428'100	54'941'600	0.9
<b>Revenu net</b>	<b>5'674'695'930</b>	<b>5'493'040'600</b>	<b>5'555'918'100</b>	<b>62'877'500</b>	<b>1.1</b>

### Remarques générales

La grande partie du travail budgétaire pour la DGF est l'estimation des recettes fiscales.

Pour rappel, la procédure d'établissement du budget est la suivante (voir remarques spécifiques pour les détails liés à chacun des impôts). Il y a trois étapes principales :

- Premièrement, de concert avec le SAGEFI, il s'agit de déterminer les tendances au niveau du PIB pour estimer les éléments conjoncturels et obtenir une tendance. L'étude du CREA est aussi utilisée pour effectuer des ajustements cantonaux. Ces prédictions restent toutefois extrêmement aléatoires pour les impôts qui dépendent fortement de la conjoncture (notamment les impôts immobiliers).
- Deuxièmement, les chiffres sont validés avec les résultats de l'année en cours pour déterminer s'il y a des évolutions significatives. Cela est fait en été, et des arbitrages peuvent être effectués à ce stade. Il ne s'agit plus d'indices, mais de référence à l'évolution de l'année en cours. Les incertitudes restent fortes au niveau des personnes morales, mais pour l'année en cours, environ 20 à 25% des dossiers de taxation des personnes physiques sont utilisés.
- Troisièmement, et jusqu'au dernier moment, les prévisions sont adaptées en fonction des informations qui viennent (par exemple acomptes des personnes morales).

Il reste de grandes parts aléatoires, comme par exemple les montants des impôts résultant de la taxation et qui seront facturés en plus des acomptes. A cet égard il est important de noter que pour une période comptable donnée, ce sont les impôts facturés qui sont comptabilisés, et non les impôts directement liés à la période. Ainsi, certains impôts seront facturés en 2016 pour des années bien antérieures.

La méthode retenue est donc très empirique, basée sur la proximité avec le terrain, le contact avec les acteurs concernés, et surtout les paiements effectifs (facturation d'acomptes). Toutefois, à ce stade, il n'existe pas d'outil prospectif permettant d'analyser par scénario l'impact de différentes évolutions de la situation économique sur les données fiscales. Pour le moment, il y a une forte proximité entre les estimations de l'année passée et la réalité économique, pour ce qui est des recettes non conjoncturelles.

Depuis de nombreuses années, la DGF fait face à l'augmentation de la démographie sans augmentation de personnel, grâce notamment aux gains massifs de productivités qu'a permis l'informatisation. Il semble toutefois que les poches de productivité sont bientôt complètement épuisées en la matière et que le service pourrait bientôt arriver à saturation. La formation, le décloisonnement et la réorganisation de certains processus sont encore des possibilités pour améliorer la productivité.

### Remarques spécifiques

- 3030 Les travailleurs temporaires sont liés à l'impôt à la source et au registre foncier en particulier. Les auxiliaires sont souvent engagés pour des besoins en travail non hautement qualifié.
- 3090 Avant, le SPEV gérait la formation du registre foncier, mais il est intégré à la formation plus spécialisée de la DGF.
- 3110 Du matériel de réserve existant permettra en théorie de ne pas engager de dépenses
- 3181 il s'agit d'un compte déplacé, et non d'une nouvelle dépense, en lien avec le plan comptable.

Les diverses recettes fiscales de l'ACI sont détaillées au ch. 3.2.2 de ce rapport.

Quelques remarques particulières établies lors de la visite :

Actuellement, l'imposition de la fortune rapporte plus que prévu, mais sans savoir exactement quelles en sont les raisons. Beaucoup de la fortune est immobilière, et il pèse le risque de la LAT sur le futur de ces recettes.

- 4270 Il s'agit des amendes pour non-remplissage de la déclaration. L'objectif est de réfléchir à terme sur quelle procédure peut être utilisée pour diminuer les amendes, peut-être en permettant aux contribuables d'utiliser d'autres moyens pour différer leur déclaration si cela est nécessaire.

### 053 Service d'analyse et de gestion financières

Les amortissements des investissements sont centralisés au niveau du SAGEFI, ainsi que tout ce qui concerne la gestion de la dette.

Concernant les intérêts, il n'y a pas d'échéance en 2016, mais une hypothèse est faite concernant un éventuel nouvel emprunt.

	Comptes 2014	Budget 2015	Budget 2016	Variation B16/B15	
				en francs	en %
Charges	822'997'827	436'197'500	326'096'000	-110'101'500	-25.2
Revenus	329'868'734	298'984'600	294'008'400	-4'976'200	-1.7
<b>Charge nette</b>	<b>493'129'093</b>	<b>137'212'900</b>	<b>32'087'600</b>	<b>-105'125'300</b>	<b>-76.6</b>

### Remarques générales

Les crédits supplémentaires de 2015 ont été intégrés le plus possible dans la démarche pour le budget 2016. C'est pour cette raison, et notamment au vu de certaines dépenses qui augmentent beaucoup, que le Conseil d'Etat a mis en place des mesures visant à effectuer des économies et à utiliser le plus possible de la marge de manœuvre budgétaire qui existait. Certaines incertitudes demeurent, comme la question du versement par la BNS de dividendes ou les impôts conjoncturels.

### Remarques spécifiques

- 3030 Le montant budgétisé ne sera pas forcément utilisé, mais il peut l'être pour des extensions de SAP, ce qui est important pour pouvoir engager du personnel de remplacement. Il s'agit donc d'une mesure de prudence.
- 3099 Il s'agit du taux technique sur le montant non effectivement versé à la caisse de pension. Ainsi, tant que l'état ne verse pas l'entier de la somme promise à la caisse de pension, il doit le rémunérer à un taux relativement élevé. Evidemment, si l'Etat versait effectivement l'argent (déjà comptabilisé), c'est la caisse de pension elle-même qui devrait placer l'argent, ce qui est difficile actuellement. Le taux d'intérêt à fournir est de 3.75%, et la somme sur laquelle l'intérêt est dû à la caisse de pension diminuera à chaque année de 180 mios. En 2016, les 3.75% sont dus sur 720 mios restants, avec une logique de versement des 180 mios au plus vite durant l'année.

- 3300 Actuellement, les amortissements sont faits sur les dépenses effectives. Comme toujours, il se peut qu'il y ait de grandes différences entre budget et dépenses effectives, car des amortissements planifiés peuvent être annulés ou retardés pour de nombreuses raisons.
- 3320 La variation du compte d'amortissement cette année s'explique par de nouveaux amortissements, pris globalement au SAGEFI pour l'ensemble de l'état (Stratégie e-VD, schéma directeur, notamment), ou à l'avancement de travaux (par exemple la modernisation du SI police, l'évolution du SI RH).
- 3621 La contribution baisse à cause de la baisse des recettes des personnes morales, alors que 14 cantons ont augmenté leur masse globalement. Cela est notamment lié au redressement de ces autres cantons suite à la crise financière qui a moins directement touché le canton de Vaud. Le potentiel de ressource vaudois est donc considéré pour cette année comme beaucoup plus faible que celui des autres cantons.
- 3400 L'excès de liquidité coûte en raison des taux d'intérêts négatifs.

#### 048 *Service Immeubles, Patrimoine et Logistique*

19.5 ETP viennent du DFJC. Il s'agit des concierges des gymnases qui ont été transférés au 1<sup>er</sup> juillet 2015 dans le cadre de la reprise de la gestion de l'exploitation de ces établissements par le SIPaL. Le personnel des écoles professionnelles est quant à lui déjà rattaché au SIPAL. Pour le personnel de nettoyage, une externalisation de la prestation est opérée au fur et à mesure des départs naturels. Les postes de concierges ne sont pas concernés par cette mesure. Les coûts sont inférieurs de par la gestion simplifiée et les conditions de travail moins bonnes du personnel. Toutefois, celles-ci restent contrôlées à travers un partenariat et sont conformes à la CCT. Il y a plusieurs prestataires qui fournissent les services.

	Comptes 2014	Budget 2015	Budget 2016	Variation B16/B15	
				en francs	en %
Charges	89'629'411	86'131'900	88'014'200	1'882'300	2.2
Revenus	26'012'545	20'967'300	20'144'800	-822'500	-3.9
<b>Charge nette</b>	<b>63'616'866</b>	<b>65'164'600</b>	<b>67'869'400</b>	<b>2'704'800</b>	<b>4.2</b>

#### Remarques spécifiques

- 3110 Malgré la mise à zéro du budget cette année, il y aura sans doute des besoins impératifs. Le cas échéant, des crédits supplémentaires seront effectués.
- 3111 Même en cas de sous-traitance, une partie du matériel est fournie par l'Etat. Aussi, le matériel est parfois utilisé par les concierges, comme les outils de nettoyage plus lourds.
- 3120 Estimation des charges en fonction du marché, avec augmentation des prix, mais aussi des surfaces pour 2016.
- 3132 Les coupes budgétaires vont affecter en particulier l'archéologie. Toutefois, c'est une dépense en partie incontrôlable, le nombre de chantiers variant d'une année à l'autre.
- 3140 Il s'agit encore d'un coût supplémentaire lié à la parcelle acquise pour l'extension future du Gymnase de la Broye.
- 3160 L'économie est réalisée grâce à l'achat par l'Etat du bâtiment Riponne 10.
- 4430 Une surestimation a longtemps eu lieu, mais cette fois-ci le montant est revu à la baisse pour être cohérent avec les rentrées effectives.

### 059 Cour des Comptes

Le budget de la Cour des comptes est d'une extrême stabilité.

	Comptes 2014	Budget 2015	Budget 2016	Variation B16/B15	
				en francs	en %
Charges	2'248'959	2'593'300	2'575'100	-18'200	-0.7
Revenus	6'149	1'200	1'200	0	0.0
<b>Revenu net</b>	<b>2'242'809</b>	<b>2'592'100</b>	<b>2'573'900</b>	<b>-18'200</b>	<b>-0.7</b>

#### Remarques spécifiques

Il n'y a pas d'autre remarque spécifique, si ce n'est que le service publié concerne des montants particulièrement petits. Le budget est quasiment un copier-coller de l'an passé, après correction des éléments automatiques comme l'adaptation annuelle des charges de personnel.

#### *Budget d'investissement – aspects généraux*

Les investissements n'apportent pas de commentaires particuliers.

Le budget d'investissement net du DFIRE est de 49'875'000 fr. (contre 53'802'000 fr. en 2015). Ce budget est majoritairement lié aux immeubles du SIPaL. La direction générale de la fiscalité, notamment à travers ses investissements pour les registres, contrôle une petite partie des investissements également.

#### *Conclusion*

La sous-commission préavise favorablement l'adoption du projet de budget 2016 du DFIRE.



### 31.8 Ordre judiciaire vaudois

**Commissaires :** Mme Valérie Induni, rapportrice  
M. Gérard Mojon, rapporteur

#### *Travaux entrepris par la sous-commission*

Les membres de la sous-commission ont rencontré une délégation de l'OJV emmenée par M. le Président du Tribunal cantonal. Ils ont reçu toutes les informations nécessaires à l'analyse du projet de budget et remercient toutes les personnes présentes pour leur collaboration et leur disponibilité.

#### *Récapitulation générale du budget ordinaire*

a) Comparaison avec le budget 2015

	Budget 2016	Budget 2015	Variation	
			en francs	en%
Charges	149'351'800	148'626'000	725'800	0.49
Revenus	84'792'300	83'617'900	1'174'400	1.40
<b>Charge nette</b>	<b>64'559'500</b>	<b>65'008'100</b>	<b>-448'600</b>	<b>-0.69</b>

b) Comparaison avec les comptes 2014

	Budget 2016	Comptes 2014	Variation	
			en francs	en%
Charges	149'351'800	144'520'854	4'830'946	3.34
Revenus	84'792'300	80'352'052	4'440'248	5.53
<b>Charge nette</b>	<b>64'559'500</b>	<b>64'168'802</b>	<b>390'698</b>	<b>0.61</b>

#### *Remarques générales*

Le budget 2016 de l'Ordre judiciaire enregistre une légère baisse de la charge nette de 0.40 mio par rapport au budget 2015, les revenus, essentiellement les émoluments des tribunaux, croissant plus rapidement que les charges.

#### *Analyse de détail*

- 3030 L'activité des tribunaux d'arrondissement enregistre une hausse significative du nombre d'audiences pénales (avec juges assesseurs), comme d'audiences de prud'homme, ce qui génère une charge supplémentaire de l'ordre de 150'000 fr.
- 3049 Service de garde / piquet au Tribunal des mineurs et au Tribunal des mesures de contraintes.
- 3110 Ce poste enregistre une charge malgré le moratoire sur l'achat de mobilier, en raison du déménagement de la Justice de Paix et de l'office des poursuites du district de la Broye-Vully dans de nouveaux locaux ne permettant pas totalement l'utilisation du mobilier actuel.
- 3130 Le poste transport de fonds, alarmes et frais d'intervention passe de 65'000 fr. en 2015 à 519'000 fr. au budget 2016. Cette augmentation est due à la nécessité de sécuriser les tribunaux d'arrondissement et de recourir pour ce faire à des sociétés de surveillance.
- 3160 La baisse de 1.3 mio observée par rapport au budget 2015 est due à l'acquisition, par l'Etat de Vaud, de l'immeuble abritant le Tribunal d'arrondissement de Lausanne à Montbenon.
- 3199 La mise en œuvre du nouveau code de procédure pénale suisse en 2011 a provoqué une augmentation du nombre d'affaires impliquant le recours à des avocats d'office au pénal. En conséquence, les rémunérations y relatives ont été augmentées de 1.7 mio au budget 2016 à l'OJV. Il est à préciser que

l'OJV prend à charge les frais liés dans le cadre de la procédure de jugement, ceux relatifs à l'instruction étant intégrés au budget du MP.

4260 Le budget des émoluments des tribunaux et des justices de paix a été adapté en fonction des recettes enregistrées à mi-2015.

### ***Dépenses d'investissement***

L'OJV bénéficie de plusieurs objets d'investissement, qui sont gérés soit par le SIPAL soit par la DSI. La liste de ceux dotés d'un budget en 2016 est la suivante :

Le premier projet concerne les modifications d'infrastructures à mettre en place afin d'augmenter la sécurité des offices judiciaires, selon les conclusions de l'expert mandaté par l'OJV. Le montant prévu pour le nouveau droit de la tutelle concerne les conséquences des assises PLAFa sur les applications informatiques, en cours d'analyse. La modernisation du Système d'information de la justice a débuté en 2015. Le montant prévu pour 2016 concerne les travaux d'élaboration et de traitement d'appels d'offres, ainsi que les premiers travaux de réalisation.

		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses nettes</b>
8 - OJV	Sécurisation des offices judiciaires – objet 400'017	600'000	0	600'000
8 - OJV	CODEX - Nouveau droit de la tutelle-inf – objet I.000246.01	355'000	0	355'000
8 - OJV	Modernisation du SI justice – objet I.000355.01	950'000	0	950'000

### ***Conclusion***

La sous-commission préavise favorablement l'adoption du projet de budget 2016 de l'OJV.

### 31.9 Secrétariat général du Grand Conseil

**Commissaires :** M. Philippe Randin, rapporteur  
Mme Graziella Schaller, rapportrice

#### *Travaux entrepris par la sous-commission*

Les membres de la sous-commission ont consacré un entretien à l'examen du budget 2016, avec le Secrétaire général, M. Igor Santucci. Nous le remercions de sa collaboration, de sa disponibilité et de la qualité des informations communiquées.

#### **Comparaison du budget 2016 avec le budget 2015 et les comptes 2014**

	Comptes 2014	Budget 2015	Budget 2016	Variation B15/B16	
				en francs	en %
Charges	7'677'996	8'290'000	8'287'600	-2'400	-0,03
Revenus	1'507	12'700	12'700	0	0,00
<b>Charge nette</b>	<b>7'676'489</b>	<b>8'277'300</b>	<b>8'274'900</b>	<b>-2'400</b>	<b>-0,03</b>

Le budget 2016 tel que présenté pour le fonctionnement du Secrétariat général du Grand Conseil est stable.

3001 point 6 : le bureau est souvent sollicité pour représenter notre législatif (Cantons, délégation étrangères, désireuses de connaître nos institutions)

3153 Ce montant est le coût annuel de maintenance de la DSI à la mise à disposition des commissions parlementaires d'une plateforme « Confluence » sécurisée pour le partage de documents. Il est composé de frais de licence, d'infrastructure et de RH

#### **Conclusion**

La sous-commission préavise favorablement l'adoption du projet de budget 2016 du Secrétariat général du Grand Conseil.